

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE SEYSSES SAVES



P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

Elaboration du
P.L.U. :

Arrêtée le 04.06.18

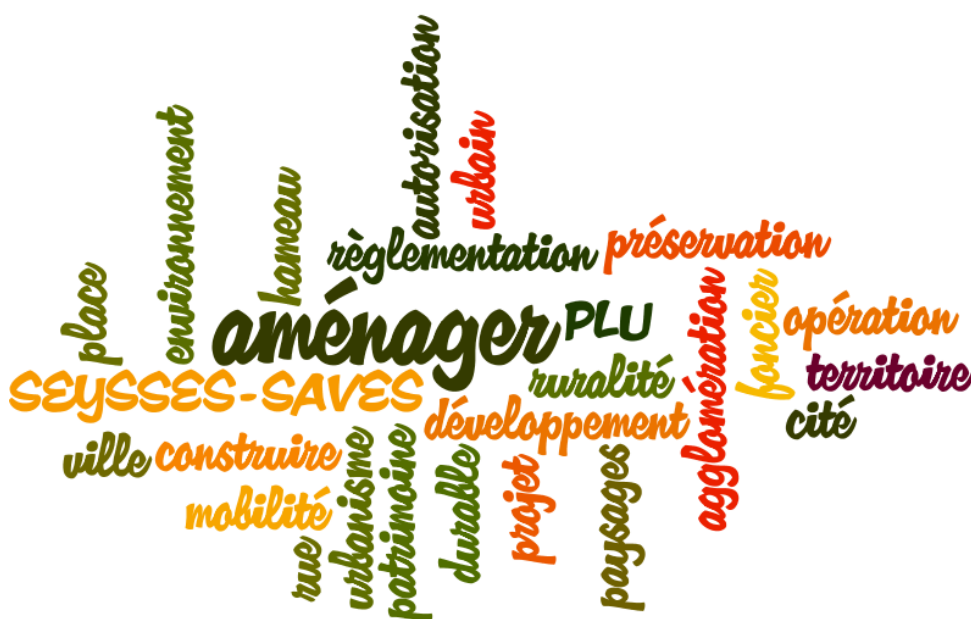
Approuvée le
01.07.19

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Paysages

16 av. Ch. de Gaulle
Bâtiment n° 8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

1

A. LE CONTEXTE3

I. Préambule..... 3

II. Intégration territoriale 4

1. Positionnement régional 4
2. L'inscription dans un territoire large..... 7
3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes10

B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS12

I. Les éléments humains..... 12

1. Un regain démographique récent12
2. La composition et la taille des ménages17
3. La population active20

II. Les déplacements et mobilités..... 22

1. L'impératif de mobilité des actifs22
2. Le réseau routier23
3. Des transports en commun peu accessibles.....25
4. L'offre de stationnement25

III. La structure économique..... 26

1. L'offre d'emploi sur le territoire26
2. Caractéristiques de l'emploi du territoire26
3. Le tissu économique.....27
4. Diagnostic agricole29

IV. L'organisation et le fonctionnement urbain..... 36

1. Les fondements de la cité 36
2. Evolution urbaine 37
3. Structuration urbaine 40
4. Le parc de logements 44
5. Un rythme de construction en recul 46

V. Les équipements du territoire 47

1. Commerces et services à la population..... 47
2. Le patrimoine communal 48
3. Les réseaux..... 49

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 51

I. Milieu physique..... 51

1. Climatologie 51
2. Géologie..... 51
3. Hydrogéologie..... 52
4. Hydrologie..... 55

II. Milieu naturel..... 56

1. Les zonages écologiques : dispositifs de protection des milieux naturels 56
2. Habitats naturels et cortèges faunistiques identifiés sur la commune 62
3. Bilan : fonctionnement écologique de la commune 69

III. Paysage et patrimoine..... 71

1. Situation géographique 71
2. Structures paysagères..... 72
3. Les éléments patrimoniaux..... 76

4. Entrées de ville.....	81	II. Justificatif des choix retenus dans le règlement.....	107
IV. Ressources naturelles	83	1. Délimitation des zones.....	107
1. Les espaces forestiers	83	2. Compatibilité zonage et PADD.....	113
2. L'eau.....	83	3. Les zonages spécifiques.....	118
3. Les énergies	84	4. Justification des règles	119
V. Les risques, nuisances et autres servitudes.....	85	E. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	127
1. Les risques naturels.....	85	I. Incidences sur les sites Natura 2000	127
2. Les risques technologiques	87	II. Incidences sur l'environnement.....	128
3. Nuisances et pollutions.....	88	1. Incidences sur les espaces agricoles.....	128
D. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	94	2. Incidences sur les continuités écologiques et les milieux naturels.....	128
I. Le PADD	94	3. Incidences sur les risques et nuisances	129
1. Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales.....	95	4. Incidences sur les paysages.....	130
2. Accompagner un développement local harmonieux.....	100	III. Indicateurs de suivi.....	132
3. Synthèse du PADD	106		

A. LE CONTEXTE

I. Préambule

La commune de Seysses-Savès ne dispose d'aucun document d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur la commune.

Par délibération en date du 09 janvier 2012 puis du 01 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU pour répondre à une demande croissante de constructions nouvelles à laquelle elle ne peut répondre en application du RNU.

II. Intégration territoriale

1. Positionnement régional

a) Seysses-Savès entre deux pôles

Seysses-Savès est située dans le département du Gers à 45 km d'Auch que l'on peut rejoindre via la RD 149 ou la RN 124. Mais la commune, limitrophe du département de la Haute-Garonne, se situe plus près de la métropole toulousaine que de la préfecture Gersoise par la RN 124 ou l'A64.

La commune bénéficie d'une position stratégique à l'Est du département du Gers à mi-chemin entre les deux pôles régionaux et départementaux.

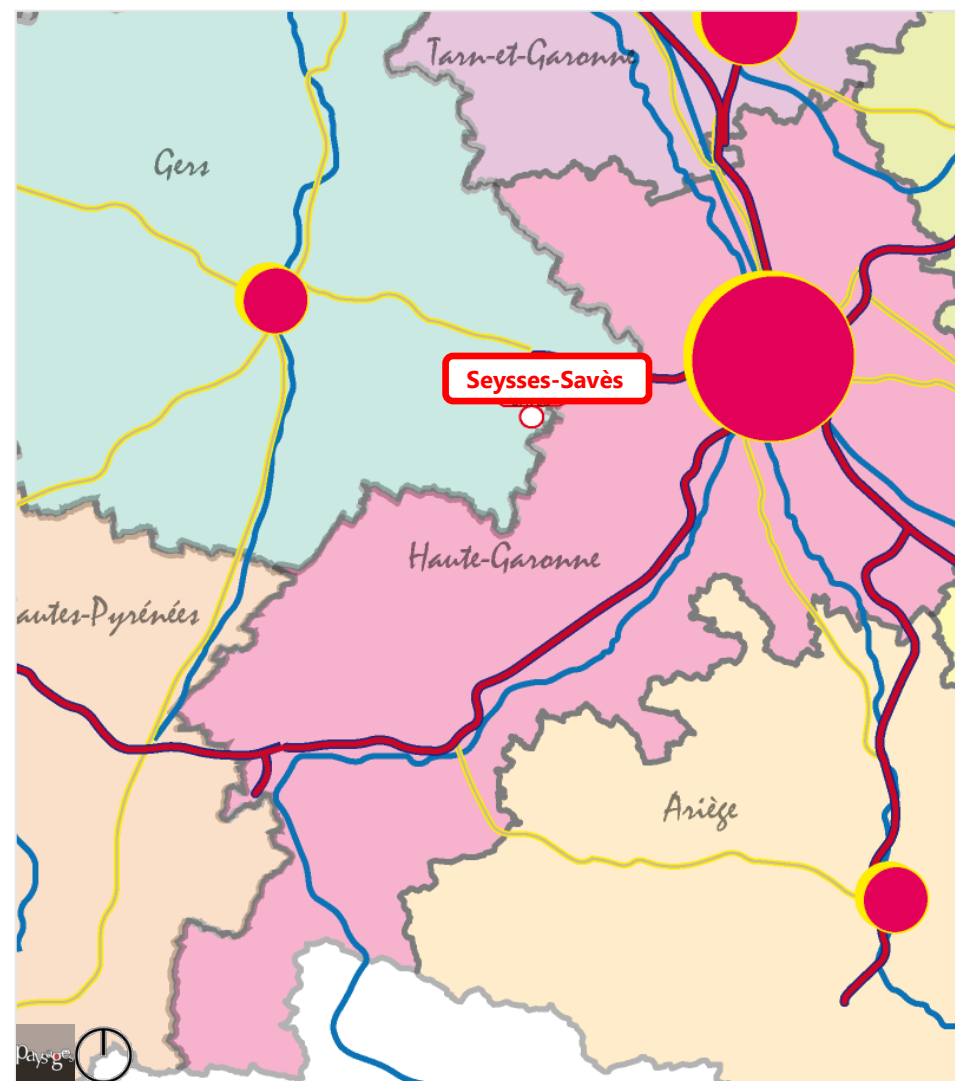


Figure 1 : Positionnement de Seysses-Saves à l'échelle régionale, réalisation Paysages

b) Intégration au pôle toulousain

Bien que la commune de Seysses-Savès soit située dans le Gers, elle est complètement intégrée à l'espace métropolitain toulousain.

Elle est considérée comme faisant partie de la couronne du pôle. Cette catégorisation témoigne du lien fort qu'elle entretient avec le pôle toulousain.

En effet, selon l'INSEE, cela signifie qu'au moins 40% des actifs travaillent dans le pôle ou dans les communes de sa couronne. Ainsi, des échanges ont lieu entre Seysses-Savès et l'espace métropolitain, processus traduisant une forte intégration à ce dernier.

De plus, on peut noter que la commune ne fait pas partie de la couronne d'Auch malgré sa proximité. En dépit des limites administratives, Seysses-Savès possède un lien plus fort avec l'agglomération toulousaine qu'avec son chef-lieu départemental.

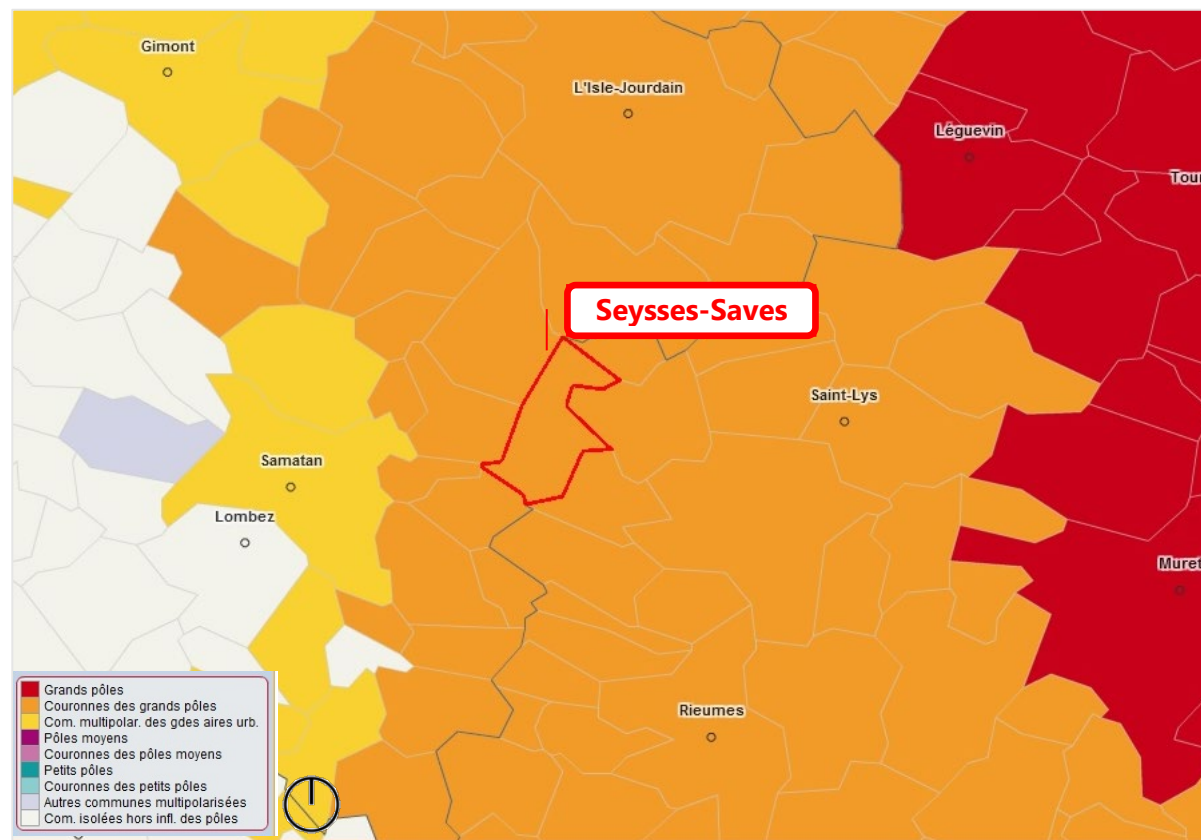


Figure 2 : zonage des typologies communales 2010, source geoclip

c) Un territoire au cœur de 4 bassins de vie

Au sens de l'INSEE « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. »¹

La commune est intégrée au bassin de vie de Samatan et en articulation avec les bassins de vie de Saint Lys, L'Isle Jourdain et Rieumes. La proximité de ces bassins de vie permet aux habitants de Seysses-Savès d'accéder à des commerces, services et équipements de gamme intermédiaire, limitant ainsi certaines formes de mobilités pour répondre aux besoins des populations locales.

Cette réponse de proximité localisée sur 4 bassins de vie en lien direct avec le territoire limite la dépendance de la commune vis-à-vis de la capitale régionale et de l'agglomération Auscitaine.

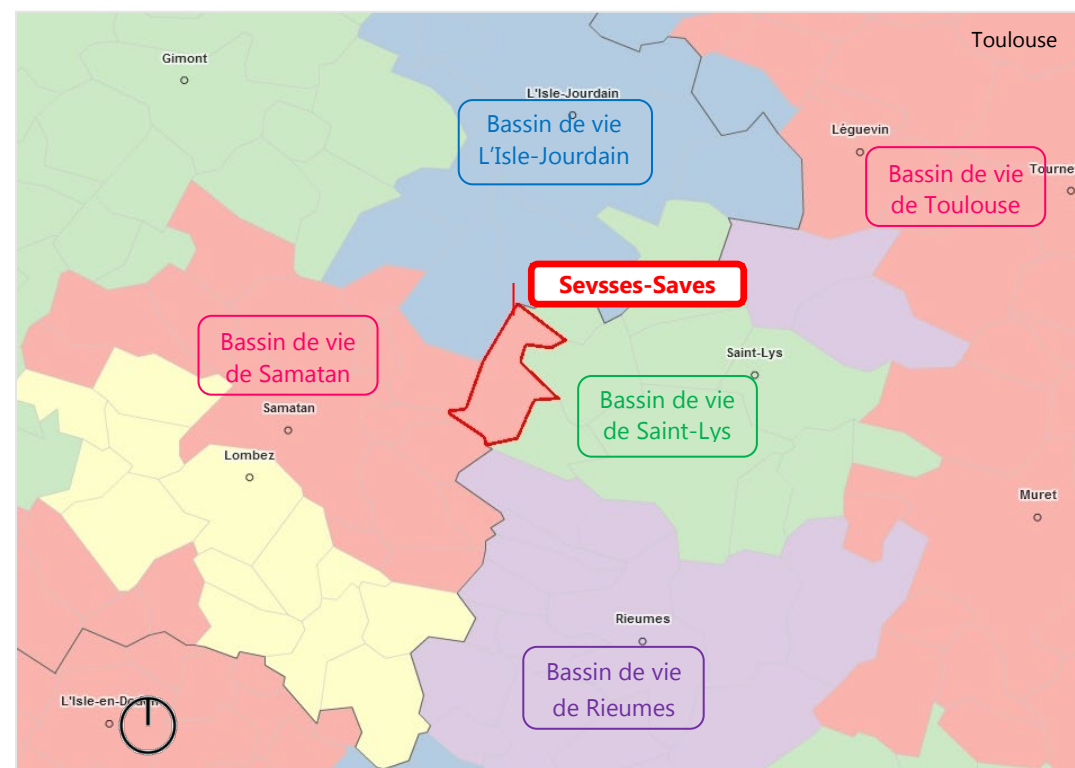


Figure 3 : découpage des bassins de vie 2012, source geoclip

¹ Source : INSEE

2. L'inscription dans un territoire large

a) Le PETR Pays des portes de Gascogne

Un Pays est un territoire qui présente une « **cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale** ». Espace de projet, il se fonde sur une recherche de complémentarité entre espaces ruraux et urbains et sur une solidarité en matière d'emploi, de service, d'aménagement et de patrimoine².

Le PETR Pays des Portes de Gascogne est situé à l'Est du département du Gers à proximité du complexe aéronautique et de l'agglomération toulousaine. Il compte 160 communes, dont 5 communautés de communes (Communautés de Communes de la Lomagne Gersoise, Communautés Gascogne toulousaine, Communautés de Communes du Savès, Communautés de Communes Bastides de Lomagne, Communauté de Communes d'Arrats-Gimone). Ce territoire compte 72 000 habitants sur une superficie de 2000 km² ³.

En 2014, le PETR fait suite à l'association du Pays créée en novembre 2000. Les actions domaines d'intervention du PETR sont multiples :

- Contrats et coopérations avec d'autres territoires et partenaires,
- Elaboration des PCAET des 5 communauté de communes,

- Actions culturelles,
- Mobilité.



Figure 4 : Périmètre du Pays des Portes de Gascogne, source CCBL

² Source : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires, LOADDT, dite « Loi Voynet », du 25 juin 1999.

³ Source : Pays des portes de Gascogne

b) La communauté de communes du Savès

Seysses-Savès appartient à l'établissement public de coopération public intercommunal (EPCI) qu'est la communauté de communes du Savès. Elle s'est créée en janvier 2003 et regroupe ainsi 32 communes.

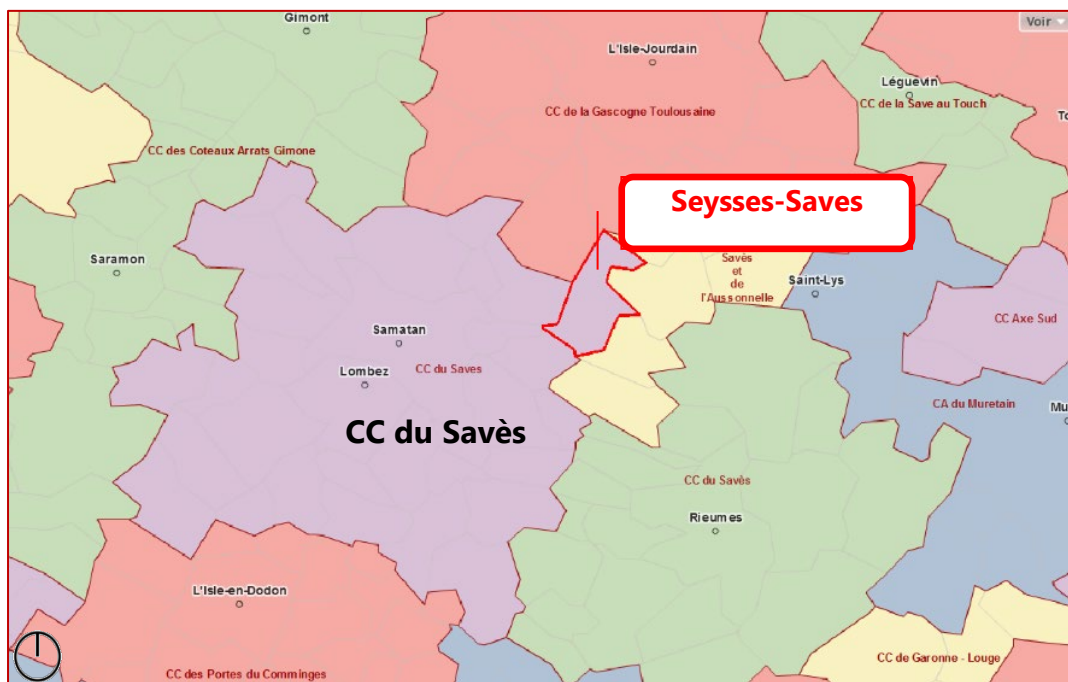


Figure 5 : Périmètre de la communauté de communes du Savès en avril 2018, source Geoclip

Dans ce cadre des compétences ont été transférées à l'EPCI ⁴:

✓ Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace (article L.5214-16/I/1°) :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique (Article L.5214-16/I/2°) :
 - La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - La réalisation d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Promotion du tourisme, dont la création d'un office intercommunal de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

⁴ Source : Communauté de commune de Savès

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations.

✓ **Au titre des compétences optionnelles :**

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

- Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.
- Création et gestion de la fourrière animale
- Mise à disposition et accès aux services d'informations géographiques (S.I.G.) permettant l'exploitation des données cadastrales et la superposition cartographique sur fond cadastral des V.R.D., P.L.U., cartes, sentiers de randonnées.

3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

a) Principe de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Depuis l'application de la loi ALUR (article L.101-3 du CU), les SCoT ont un rôle intégrateur, c'est-à-dire que les PLU élaborés dans des périmètres de SCoT n'ont uniquement qu'à être compatibles avec ce dernier.

En l'absence de SCOT applicable, l'élaboration du PLU de Seysses-Savès devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supra-communale, notamment le SRCE de 2015.

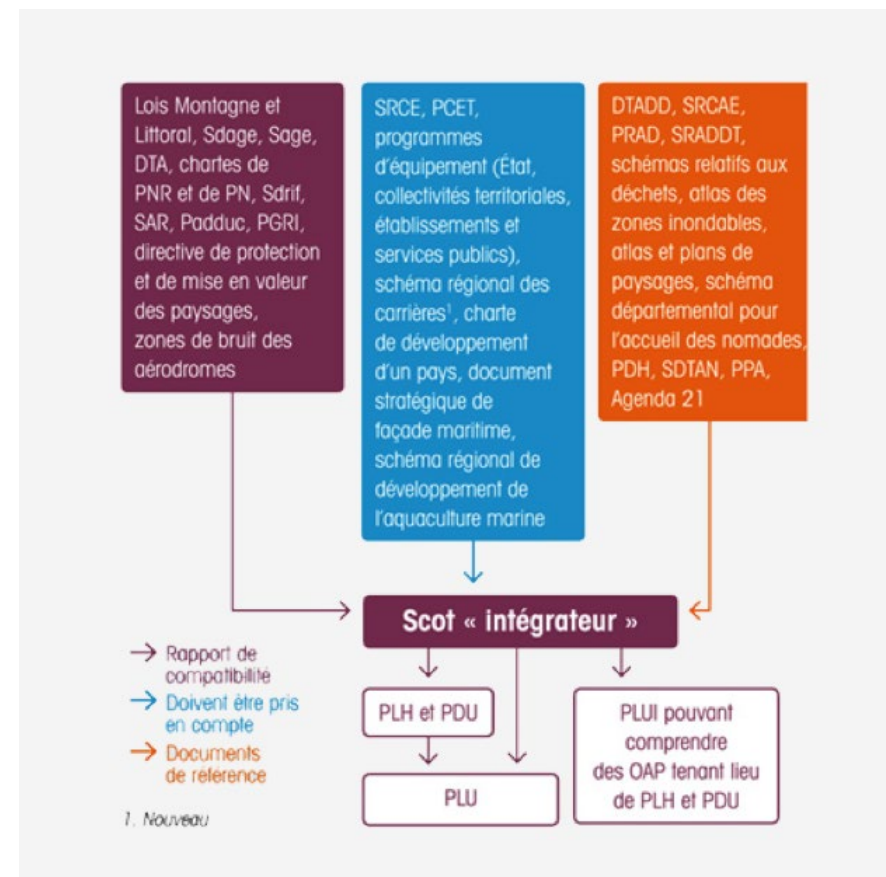


Figure 6 : compatibilité et prise en compte des documents d'urbanisme, source :SM SCOT Pays de Chaumont

b) Le Scot de Gascogne⁵

Le SCoT de Gascogne c'est d'abord un territoire de 5 600 km² réunissant 13 EPCI du Gers, de 3 PETR de pays et de 397 communes et organisé autour de 5 composantes territoriales. C'est également 180 000 habitants, 65 000 emplois, 98 300 logements, 1ha/10 artificialisés, 2ha/10 naturels ou forestiers et 7ha/10 agricole.

Le SCoT est élaboré par une structure porteuse, ici le Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne en concertation avec les acteurs des territoires, il est matérialisé par 3 documents : un rapport de présentation (état des lieux et enjeux du territoire), un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD - vision politique, objectifs pour le territoire) et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO - prescriptions, leviers permettant d'atteindre les objectifs).

Les travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne s'organisent autour des grandes d'étapes d'un SCoT et se déclineront en six séquences : pré-diagnostic, diagnostic, pré-PADD, PADD, pré-DOO, DOO. Une septième séquence spécifique à la finalisation du document viendra clôturer les travaux.

A mi 2018, la finalisation du diagnostic est en cours.

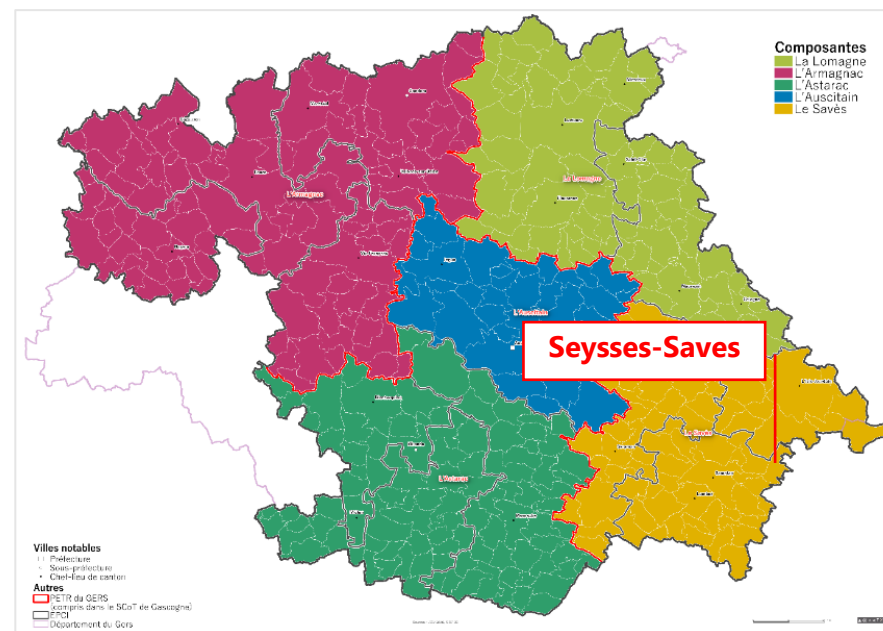


Figure 7 : Périmètre du SCOT de Gascogne, source SM du SCOT de Gascogne,

⁵ Source Syndicat mixte du SCoT de Gascogne

B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS

I. Les éléments humains

1. Un regain démographique récent

a) Les tendances d'évolution sur le temps long

Si l'on observe la démographie de Seysses-Savès en prenant en compte les deux siècles passés, on observe que la population de la commune est en diminution globale.

- © Dans un premier temps, la population oscille entre 500 et 600 habitants jusque dans les années 1850 avec un pic en 1856 avec 599 habitants.
- © Ensuite le territoire va connaître une phase de décroissance marquée jusque dans la moitié du XX^{ème} siècle, la population communale se situe alors autour de 300 habitants, soit une perte de la moitié des habitants en deux décennies. Le minima est atteint en 1962 avec 271 habitants.

La première phase d'oscillation de la population est liée à la transition démographique débutant au XIX^e siècle qui se traduit par un accroissement de la population dû à la baisse de la mortalité et à l'augmentation de l'espérance de vie. Ainsi la mortalité diminue mais pas la fécondité et la population progresse naturellement.

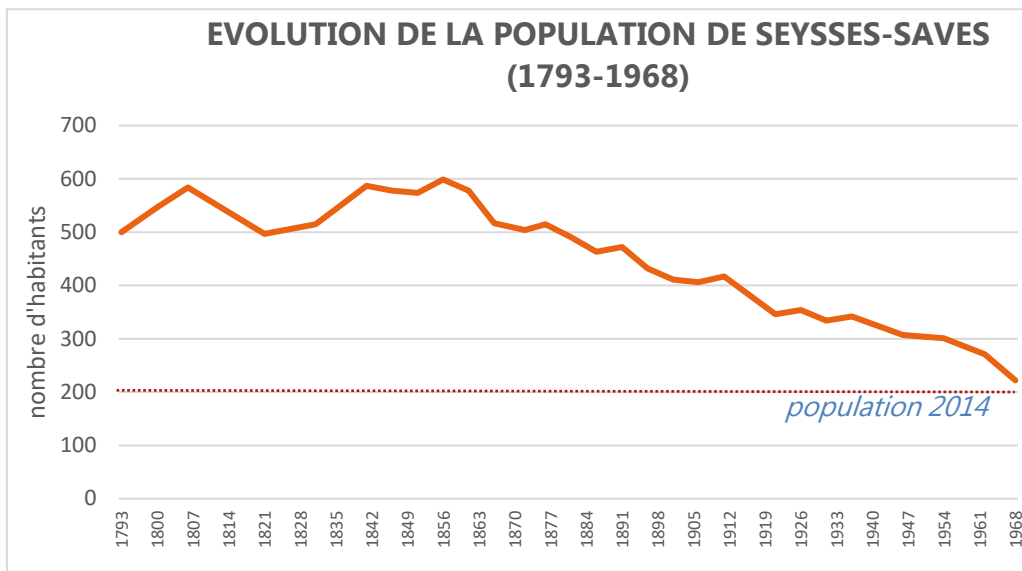


Figure 8 : évolution de la population de Seysses-Savès de 1793 à 1968, source Cassini.ehess, réalisation Paysages

La phase de déclin est liée au phénomène d'exode rural particulièrement marqué dans les espaces proches des villes en développement économique au XIX^e, la commune a ainsi vu une partie de sa population émigrer vers les bassins industriels et les villes notamment vers Toulouse.

b) Une population en voie de stabilisation

Depuis 1968, la population de Seysses-Savès observe une progression globale. Pour autant, il est à noter que la population n'atteindra pas le pic qu'elle a connu au milieu du XIX^e, puisqu'en 2014 la commune compte 248 habitants sur son territoire.

Le regain démographique récent permet d'afficher une dynamique intéressante, pour autant elle s'avère fragile et connaît même un léger déclin sur les dernières années. C'est durant cette période, au milieu des années 1970, que la commune passera sous le seuil des 200 habitants.

Seysses-Savès ne s'inscrit pas dans les dynamiques supracommunales. En effet, à partir des années 1975, la commune connaît une évolution différente comparée à l'intercommunalité et au département. La commune connaît une progression de 1975 à 1999 alors que les autres territoires ont une évolution négative ou très légèrement positive. A partir de 1999, la commune a toujours une évolution positive mais largement moins marquée que les autres territoires, en particulier la communauté de communes qui présente l'évolution la plus forte de ces cinquante dernières années. Enfin, pour la dernière période étudiée, le Gers et la communauté de communes du Savès ont une évolution positive, ce qui n'est plus le cas de la commune.

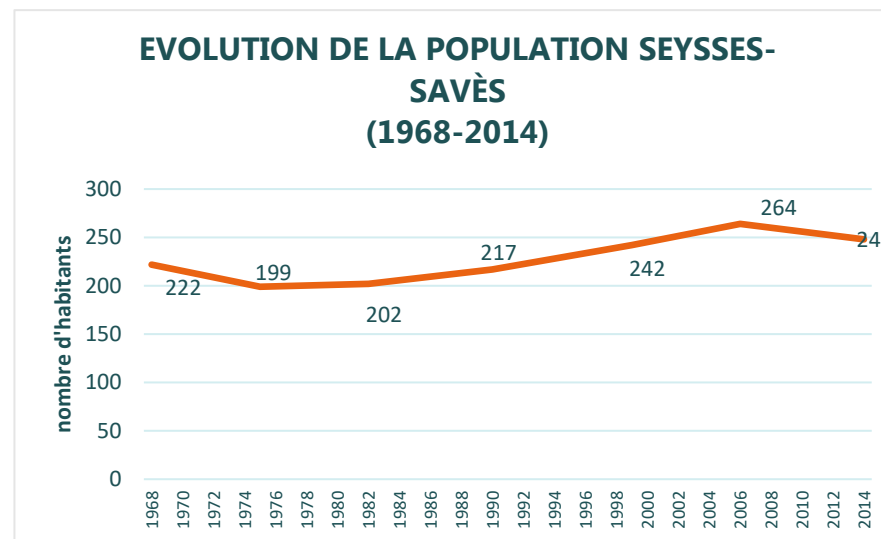


Figure 9 : évolution de la population de 1968 à 2011, source RP INSEE, réalisation Paysages

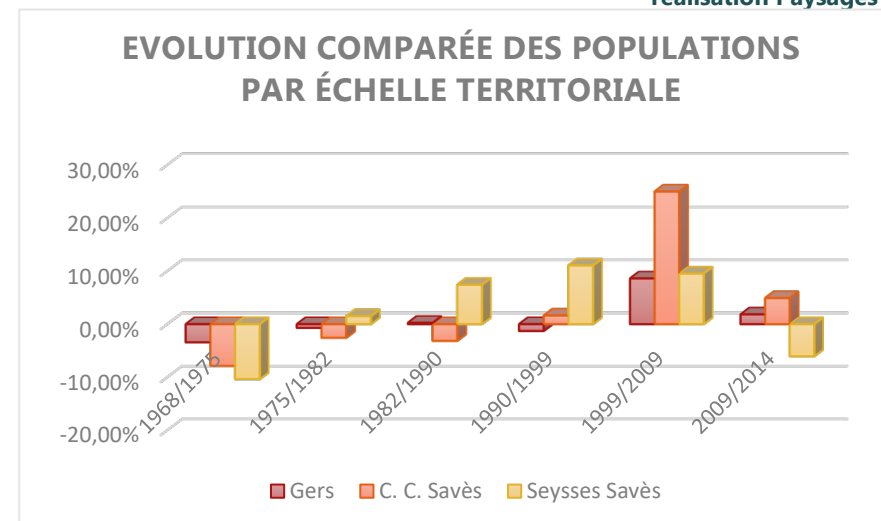


Figure 10 : évolution démographique comparée à 3 échelles, source RP INSEE, réalisation Paysages

Il faut toutefois nuancer le propos, chaque variation de population apparaît de façon plus marquée à une petite échelle, c'est pourquoi les décrochages démographiques sur Seysses-Savès émergent plus fortement que sur l'intercommunalité ou le département.

c) Une dynamique portée par l'attractivité communale

L'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée aux échanges de populations qu'elle a avec les autres espaces, plus qu'à l'incidence de sa capacité de renouvellement naturel.

En effet, la courbe de variation annuelle de la population est quasiment calquée sur celle du solde migratoire, ainsi lorsque la commune accueille des habitants de l'extérieur la variation est positive et inversement lorsque des habitants quittent la commune.

De plus, cette attractivité permet, notamment dans les années 1980, de réduire voire contrebalancer la faiblesse du solde naturel et de maintenir une certaine dynamique, c'est-à-dire de compenser la prédominance du nombre de décès sur celui des naissances.

On notera un regain démographique conforté grâce au solde naturel pour la période 1999/2009 qui compense largement la faiblesse du solde migratoire.

Sur une période récente la commune connaît une perte de vitesse démographique, elle perd des habitants par l'inversion des soldes naturels et migratoires : si la commune souhaite renouer avec la

croissance elle doit de nouveau accueillir des habitants issus d'autres espaces.

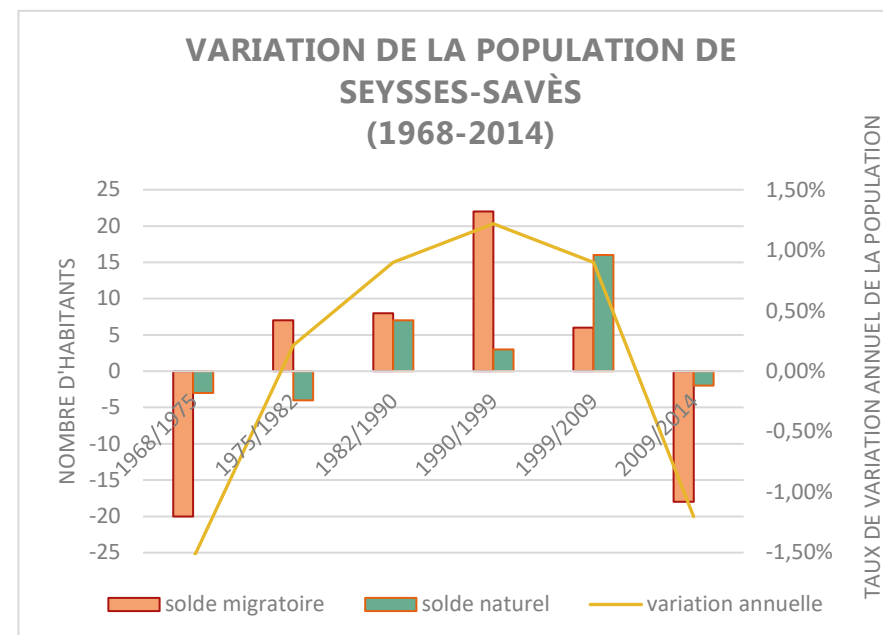


Figure 11 : variation de la population de Seysses-Savès entre 1968 et 2014, source RP INSEE, réalisation Paysages

Cette perte de vitesse sur une période récente est principalement liée à la faiblesse du solde migratoire : la commune n'est plus en capacité d'accueillir de nouveaux habitants. Ici l'absence de document d'urbanisme semble participer de ce mécanisme démographique. En effet, la commune fait face à de nombreuses demandes d'installations de ménages, cohérentes avec l'attractivité observée à l'échelle de l'EPCI, auxquelles elle ne peut donner suite faute de foncier constructible disponible en application du RNU. Ainsi la mise en place d'un document de planification pourra participer de la constitution

d'une offre de foncier constructible répondant à la demande de ces ménages issus d'autres espaces. On peut penser que cet accueil de population pourra à terme compenser le déficit des soldes migratoire et naturel et permettre à la commune de renouer avec la croissance démographique.

d) Une population jeune pour le département du Gers

Les variations de populations sur la commune de Seysses-Savès influencent également la structure de sa démographie. Ainsi, les différentes phases d'accueil et de départ des populations vont modifier la structure par âge de la population communale.

La pyramide des âges présentée compare la composition de la population entre 1999 et 2014. La population communale a faiblement évolué sur ces deux périodes (+ 6 habitants). Plusieurs constats s'en dégagent :

- ✓ La première observation qui émerge est celle de la base de la pyramide : on remarque que la classe des 0-14 ans est stable alors que les 15-29 ans ont quant à eux diminué,
- ✓ La catégorie des 30-44 ans progresse, elle est la mieux représentée dans la population communale : 1 habitant sur 4,
- ✓ Enfin, globalement les plus de 45 ans sont stables et représentent 45.2 % de la population de Seysses-Savès alors que la moyenne départementale est de 53.6%.

D'une manière générale la répartition de la population par tranches d'âges sur la commune est conforme aux données départementales.

Le département du Gers est l'un des départements français des plus vieillissants en effet, en 2012, l'âge moyen du département est de 45

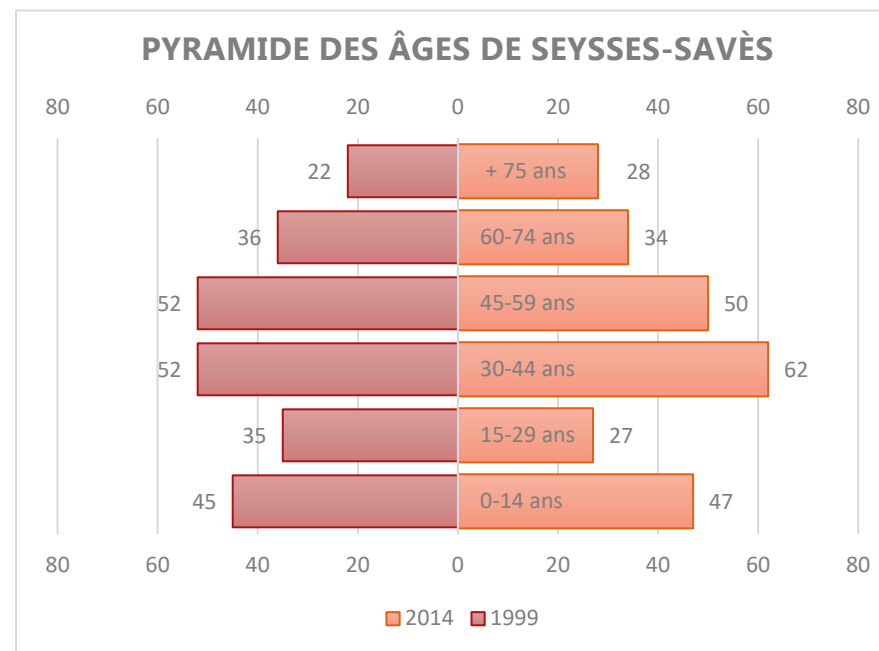


Figure 12 : comparaison des pyramides des âges de Seysses Savès entre 1999 et 2014, source RP INSEE, réalisation Paysages

ans et l'INSEE prévoit un âge de 48 ans avec une part de plus de 60 ans qui atteindra 41 % en 2030⁶.

Grâce à l'attractivité de la métropole toulousaine, la commune est moins vieillissante que le reste du département. Les territoires en périphérie de Toulouse bénéficient largement de la croissance démographique de la métropole leur permettant de réduire eux aussi leur vieillissement.

Tranche d'âge	Seysses Savès	Gers	France m.
0-14 ans	19.1 %	15.8 %	18.35 %
15-29 ans	10.8 %	12.8 %	18.30 %
30-44 ans	25.1 %	16.7 %	19.85 %
45-59 ans	20.3 %	21.7 %	20.07 %
60-74 ans	13.5 %	19.3 %	14.35 %
+ 75 ans	11.2 %	13.7 %	9.07 %

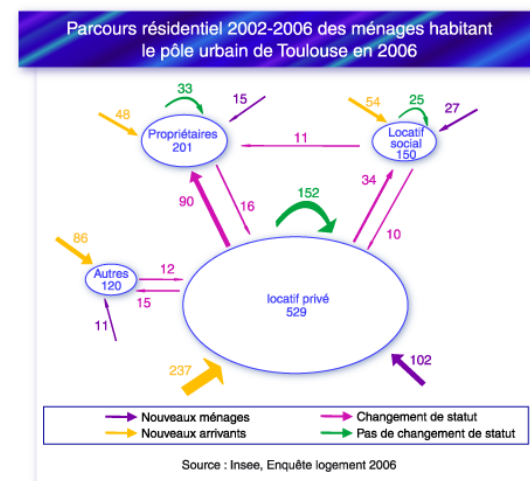
Figure 13 : représentations par classe d'âge au sein de la population de Seysses Savès, du département du Gers et en France métropolitaine en 2014, source RP INSEE, réalisation Paysages

Ainsi, il se dégage de l'analyse de la pyramide des âges que la population locale est plutôt jeune, il est probable que les populations

arrivées entre 1990 et 1999 étaient plutôt jeunes et ont participé au renouvellement du solde naturel observé entre 1999 et 2009 et composent aujourd'hui une part importante des 0-14 ans et des 30-44 ans.

Au regard de territoires plus larges la commune accueille davantage de trentenaires.

On peut ainsi en déduire que la place de Seysses-Savès dans le parcours résidentiel des ménages ne s'inscrit pas dans les premières étapes caractérisées par le locatif, le social et le collectif, mais plus probablement sur le choix de la propriété pour des primo-accédants. En effet, 57 % des primo-accédants ont entre 18 et 34 ans⁷ et 63 % concrétisent cet achat sur une maison, ainsi le profil de Seysses-Savès tant en termes d'âge, que de statut de l'occupant ou de la typologie du logement répond à cette demande.



⁶ Source : INSEE – Modèle OMPHALE

⁷ Source : enquête « qui sont les primo-accédants d'aujourd'hui et de demain : », Etude de l'institut CS pour Guy Hoquet l'Immobilier, mars 2015

2. La composition et la taille des ménages

a) Progression des personnes isolées et familles monoparentales

Seysses-Savès a gagné 11 ménages entre 1999 et 2013, soit une croissance plus intense que celle de la démographie au regard d'une population qui a augmenté de 6 individus au cours de la période.

En premier lieu, le territoire a connu une augmentation de 8 ménages d'une personne, soit une évolution de 39.3 %, traduisant une forme de vieillissement de la population locale.

Pourtant c'est la catégorie des familles avec enfant qui reste la mieux représentée sur le territoire. Les familles monoparentales connaissent l'évolution la plus importante avec une évolution de 66.3 % et représente 12.5 % de la population de Seysses-Savès.

En 1999, Seysses-Savès ne comptait aucun autre ménage sans famille et on constate l'apparition de cette catégorie en 2010, elle en compte 4 aujourd'hui.

Si l'on compare ces données avec des territoires plus larges, on observe que la présence de ces tendances se confirme à l'échelle intercommunale et à l'échelle départementale. On observe une plus forte concentration des familles avec enfants sur la commune que sur les autres territoires.

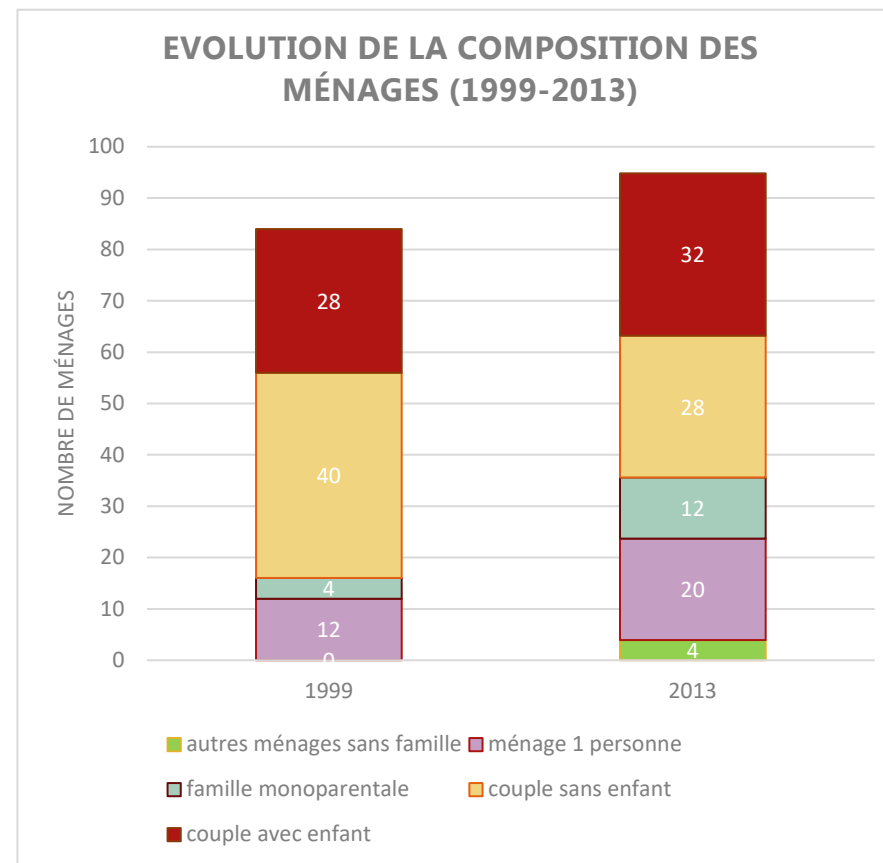


Figure 14 : composition des ménages de Seysses Savès 1999 et 2010, source RP INSEE, réalisation Paysages

	Seysses-Savès	CC du Savès	Gers
Ménages d'une personne	20,8%	28,2%	32,6%
Couple sans enfant	29,2%	30,7%	32,3%
Couple avec enfant	33,3%	29,7%	24,6%
Famille monoparentale	12,5%	8,0%	7,9%
Autres ménages sans famille	4,2%	3,4%	2,6%

Figure 15 : Figure 14 : composition des ménages, source INSEE RP 2013, réalisation Paysages

On note toutefois que la commune compte familles avec (couples avec enfant et familles monoparentales) qu'à l'échelle du département et de l'intercommunalité, corroborant les constats issus de l'analyse de la pyramide des âges qui affiche une forte représentation des 0-14 ans et des 30-44 ans.

b) Une diminution de la taille des ménages

De façon générale on observe un phénomène de desserrement des ménages sur tous les territoires depuis plusieurs décennies. Ce processus traduit la décohabitation des populations en lien avec des mutations sociales (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle,...). Cela induit un nombre de ménages et un besoin en logement en augmentation depuis plusieurs décennies.

En comparant la composition des ménages à différentes échelles on note qu'à la fin des années 1960 l'intercommunalité et la commune dépassaient 3.5 personnes par logements et que le département était légèrement en dessous de 3 personnes par ménage.

Ces données plutôt élevées sont caractéristiques des milieux ruraux au sein desquels la cohabitation au sein des familles, notamment intergénérationnelle, était répandue.

Pour le département et l'intercommunalité, la baisse de la taille des ménages est notable car elle passe en dessous de 2.5 personnes par logement dès les années 2000 alors que pour la commune la baisse est aussi importante mais la courbe reste entre 3 et 2.5 personnes par ménage. En moyenne, tous les territoires ont perdu une personne par logement. Cette diminution est liée au desserrement des ménages et au vieillissement des populations.

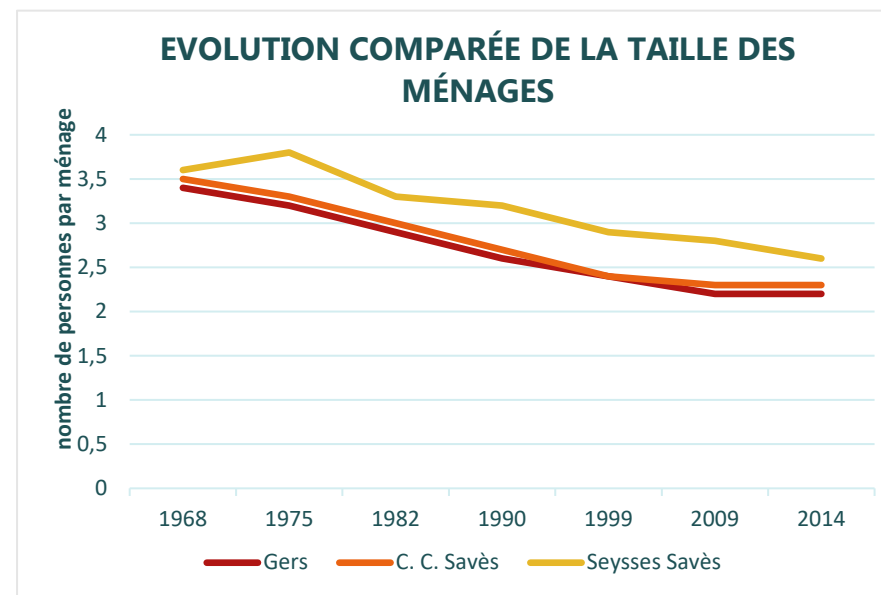


Figure 16 : évolution de la taille des ménages, source INSEE RP 2014, réalisation Paysages

3. La population active

a) Le maintien des actifs ayant un emploi

L'évolution de population qu'a connue la commune dans les années 2000 s'est traduite par une augmentation des 15-64 ans et de fait par une augmentation des actifs de 48 %, ils sont 160 en 2013 contre 108 en 1999. Une analyse affinée de la composition des 15-64 fait émerger deux constats :

- ✓ La part des actifs ayant un emploi dans la classe d'âge 15-64 ans progresse de 22 %, et passe de 66 % en 1999 à 75.3 % en 2013,
- ✓ Le nombre et la représentation des inactifs diminue : ils étaient 28 % des 15-64 ans en 1999 et sont 21.2 % en 2013.

On notera l'augmentation des retraités chez les moins de 65 ans.

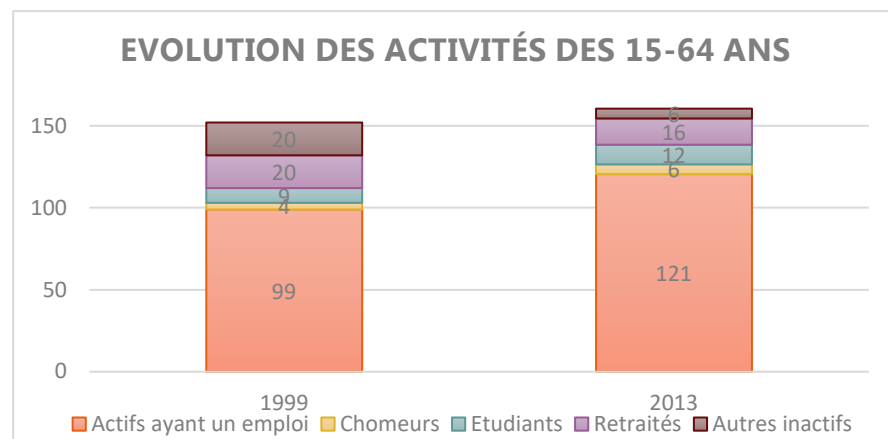


Figure 17 : activité des 15-64 ans à Seysses-Savès, source RP INSEE 1999 et 2013, réalisation Paysages

b) Un profil des actifs en évolution

Cette évolution de la population active se traduit par des mutations au sein de sa composition. En effet l'augmentation du nombre d'actifs ne s'est pas toujours opérée selon la répartition des catégories socioprofessionnelles de 1999. Plusieurs constats émergent à l'analyse des catégories socioprofessionnelles de 1999 et 2013 :

- ✓ Deux catégories socioprofessionnelles sont en diminution par rapport à 1999 :
 - La chute de la catégorie des ouvriers fait passer les ouvriers de 20 à 16 soit une diminution de -21 %,
 - La diminution la plus notable est celle des employés dont le nombre chute de près de 30 %, ils représentaient 24 % des actifs en 1999 et ne sont plus que 15 % en 2013.

- ✓ De façon concomitante l'accroissement du nombre d'actifs profite davantage à certaines catégories, en particulier les CSP+⁸ avec notamment :
 - ⊙ Une présence des cadres et professions intellectuelles supérieures et des artisans, commerçant et chef d'entreprises qui s'est renforcée et a augmenté de 52.4% pour représenter respectivement 14 % et 7% des actifs en 2013,
 - ⊙ Une croissance importante des professions intermédiaires (+64.7%) qui devient la CSP la plus représentée chez les actifs communaux.

Il apparaît ici que le profil des actifs communaux évolue vers des catégories socioprofessionnelles de plus en plus qualifiées.

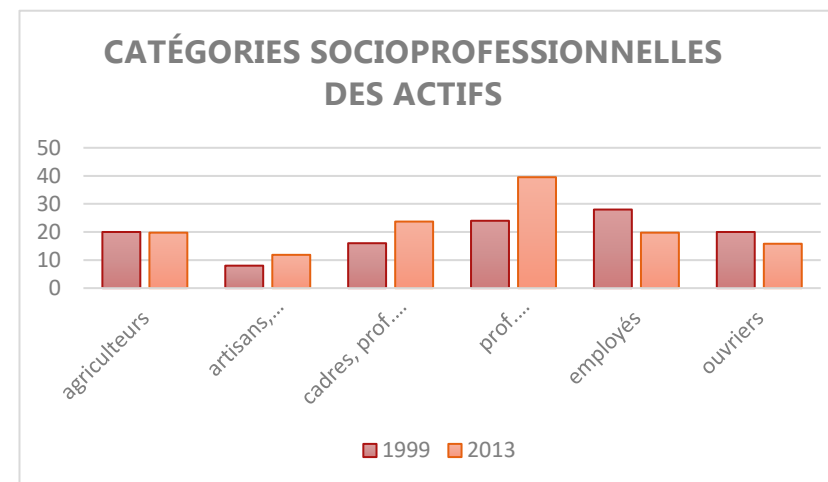


Figure 18 : répartition des actifs de 15 à 64 ans selon leur catégorie socioprofessionnelle à Seysses Savès, source INSEE RP 1999 et 2013, réalisation Paysages

⁸ Les CSP+ regroupent les chefs d'entreprises, les artisans et commerçants, les cadres, les professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires (source : <http://www.definitions-marketing.com>)

II. Les déplacements et mobilités

1. L'impératif de mobilité des actifs

Seysses-Savès ayant une offre d'emploi peu développée, plus de 80 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la zone doivent sortir de la commune pour exercer leur profession. En 2009, seuls 23 actifs résidant sur la commune avaient une activité sur la commune, mais cette part a légèrement augmenté puisqu'ils sont 29 en 2014. Les actifs se déplacent exclusivement dans une autre région.

Concernant les modes de transports pour rejoindre le lieu de travail, sans surprise c'est la voiture qui domine. On notera que 36 % des actifs qui résident et travaillent dans la commune n'ont pas besoin de se déplacer. Il peut ici être question des agriculteurs ou des professions indépendantes travaillant sur leur lieu de résidence.

En revanche, la voiture est privilégiée pour 60.6 % des actifs qui travaillent dans une autre commune que Seysses-Savès. Au total en comptabilisant également les actifs qui travaillent dans un autre département ou une autre région, les actifs qui prennent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail représentent 6 actifs sur 10.

	2009	2014
Dans la commune de résidence	23	29
Dans une autre commune que la commune de résidence	94	92

Figure 19 : lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone. Source INSEE. Réalisation Paysages

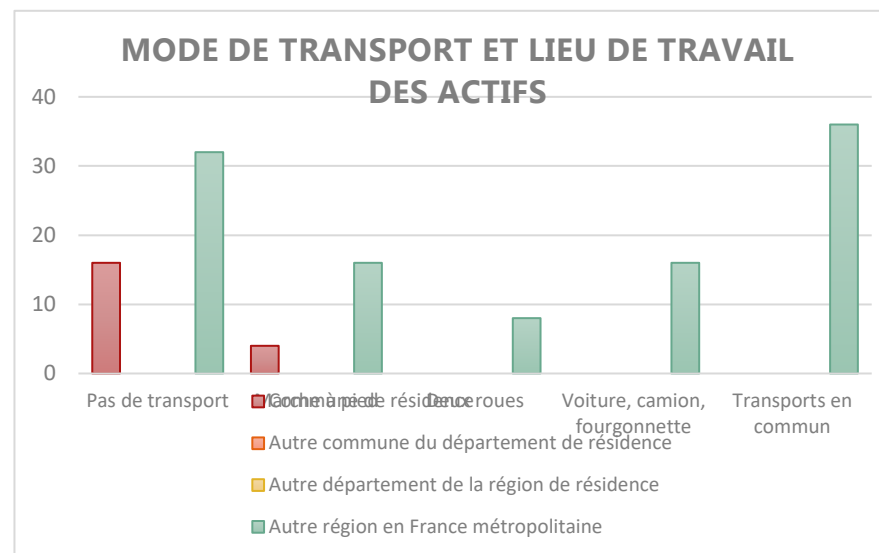


Figure 18 : lieu de travail et mode de transport des actifs de Seysses-Savès, source INSEE RP 2012, réalisation Paysages

Cette utilisation massive de l'automobile se justifie par trois motifs :

- ✓ Le positionnement des pôles d'emplois qui limite l'utilisation des modes de déplacements actifs (marche, vélo),
- ✓ La commune offre peu d'emplois (34 en 2014), les actifs sont obligés de sortir de la commune pour travailler,
- ✓ La desserte de transports en commun inexistante sur la commune.

La localisation de l'emploi et la mise en lien des zones d'emploi et des zones résidentielles est un élément essentiel pour la diminution des mobilités et par là même des émissions de gaz à effet de serre.

2. Le réseau routier

Le réseau routier sur la commune de Seysses-Savès se structure autour d'une route principale qui est la départementale RD 160 qui traverse le centre bourg d'Est en Ouest vers Pompjac. Cette route permet de rejoindre vers l'Ouest la RD 634 reliant Toulouse via L'isle-Jourdain et la RN 124. Vers l'Est, elle permet de rejoindre l'axe Nord Sud RD58, mais surtout RD 632 en direction de Toulouse via Saint-Lys et Fonsorbes.

Le cœur du village est articulé autour de la RD 160, la présence historique de cet axe a conditionné le développement urbain et l'implantation de la centralité communale. Aujourd'hui, cet axe principal traversant la commune assure une fonction de desserte locale (peu de transit).



Figure 20 : desserte routière de Seysses-Savès, source Bing Road, réalisation Paysages

Le réseau local est complété des voiries communales qui permettent notamment de rejoindre tous les petits hameaux et zones d'habitat diffuses depuis le réseau routier principal.

Le développement de l'habitat ayant été fortement conditionné par la présence du réseau routier, il revêt une importance majeure pour la desserte locale. La proximité de grands axes départementaux participe au désenclavement de Seysses-Savès à travers une accessibilité renforcée à la métropole Toulousaine et à ses communes périphériques.

Pour ce qui y est de la fréquentation du réseau départemental, les relevés effectués par le conseil départemental du Gers indiquent que la circulation est relativement importante puisque 1 820 véhicules transitent quotidiennement par la RD 632. On peut supposer que cet axe revêt une fonction de transit pour rejoindre la RD 634 qui compte une fréquentation plus importante et un pourcentage de poids lourd élevé.

Cependant, ces relevés concernent la voie qui se situe au sud et à la limite de la commune, il n'y a pas de données sur la fréquentation de la RD 160, mais les observations de terrain et sa place dans le maillage départemental peuvent indiquer que la fréquentation de cette voie est modérée.

D'un point de vue général, on peut dire que le cadre de vie de la commune est préservé dans la mesure où la qualité de vie des habitants n'est pas soumise aux nuisances occasionnées par un trafic de transit (pollution sonore et atmosphérique) important.

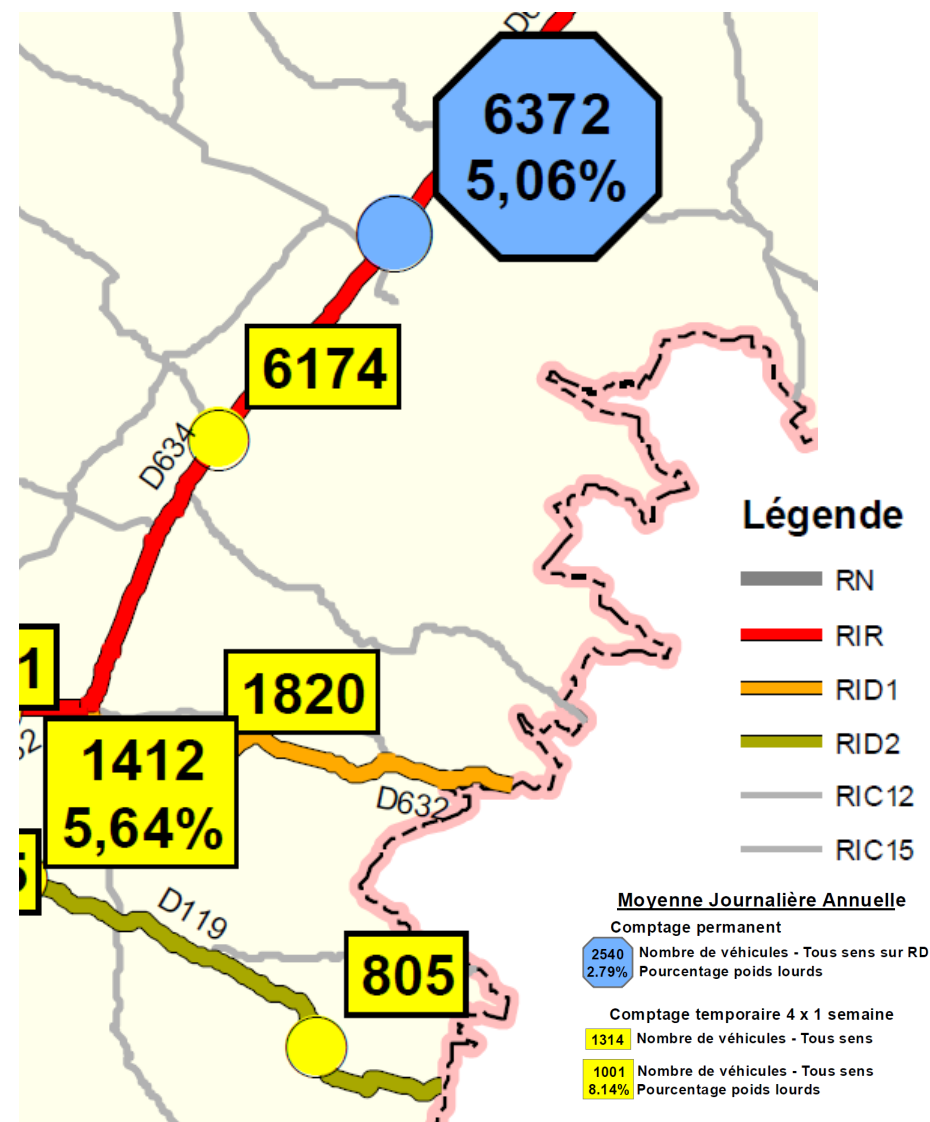


Figure 21 : comptage du réseau routier départemental en 2015, Source Conseil Départemental 32

3. Des transports en commun peu accessibles

Aujourd'hui, Seysses-Savès n'est pas directement desservie par les transports en commun hormis pour le ramassage scolaire. Il faut donc se rendre dans une commune située à proximité, notamment Bragayrac qui permet d'utiliser la ligne n°65 du lundi au vendredi avec un départ à 6h25 et un trajet de 20 minutes environ en direction de Toulouse. Cette ligne dessert les pôles d'emplois de Saint-Lys, Fonsorbes, Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse (arrêt gare routière). La ligne n°43 à destination de Toulouse est également disponible à partir de Bragayrac ou encore de Saint-Thomas et Empeaux situées non loin de Seysses-Savès. Elle fonctionne du lundi au vendredi 2 fois par jour avec un départ à 6h30 et 15h30 pour un trajet de 1h30 minutes environ à destination du terminus. Cette ligne dessert les pôles d'emplois de Fontenilles, Colomiers et Toulouse (plusieurs arrêts permettant notamment de rejoindre la ligne A du métro).

L'usage des transports en commun impose la multimodalité et reste peu concurrentielle vis-à-vis de l'usage de la voiture en termes de temps de parcours.

Un Transport à la Demande est disponible en direction de Samatan.

4. L'offre de stationnement

Le caractère rural de Seysses Savès et la forme urbaine du village se traduisent parfois par du stationnement sur les trottoirs. Un inventaire des places de stationnement a permis d'identifier une vingtaine de places dédiées au stationnement disponibles sur l'espace public et matérialisées en tant que tel. Ces places sont situées principalement autour de l'Eglise du village. Si quelques places uniquement sont matérialisées, on remarque parfois des pratiques de stationnement sur des trottoirs larges, notamment sur l'entrée est du village, sans pour autant augurer de gêne ni pour les piétons ni pour la circulation routière. Donc bien qu'environ 20 places soient matérialisées, des espaces sans marquage peuvent constituer des espaces de stationnement et la capacité de stationnement du bourg peut donc être envisagée comme supérieure. Aucune difficulté n'est relevée sur ce point hors événement spécifique de type manifestation locale.



III. La structure économique

1. L'offre d'emploi sur le territoire

La commune de Seysses-Savès est située à proximité de plusieurs pôles d'emplois notamment L'Isle Jourdain au Nord, Saint-Lys et Fonsorbes à l'Est, Samatan à l'Ouest.

L'indicateur de concentration d'emploi à Seysses-Savès était de 27.9 en 2014 c'est-à-dire qu'il y avait environ 3 emplois pour 10 habitants : peu d'emplois sont présents sur la commune par rapport à l'ensemble la population communale.

Cependant, entre 1999 et 2014, le nombre d'habitants est stable, or le nombre d'emplois et le nombre d'actifs progressent : cette évolution se traduit par un indicateur de concentration d'emploi qui progresse, signe d'amélioration de la situation économique locale sans pour autant atténuer fortement la dépendance de la population vis-à-vis des pôles d'emplois périphériques.

	1999	2009	2014
Population	242	264	248
Nombre d'emplois dans la zone	29	28	34
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	114	117	121
Indicateur de concentration d'emploi	25.4	23.6	27.9

Figure 25 : évolution du nombre d'emplois et d'actifs sur Seysses-Savès.
Source INSEE. Réalisation Paysages

2. Caractéristiques de l'emploi du territoire

On dénombre un nombre total de 34 emplois sur Seysses-Savès (recensement INSEE principal en 2014), dont 12 postes salariés.

Si l'on s'intéresse de manière plus précise au ratio emplois/actifs par secteur d'activité, on remarque qu'une forte proportion d'actifs travaillant dans le secteur du commerce et des services divers ainsi que dans le domaine de l'administration publique et de l'industrie doit se déplacer à l'extérieur du territoire faute d'emplois suffisants fournis sur la commune. Le seul secteur où le nombre d'emplois disponibles est équilibré avec le nombre d'actifs occupés est celui de l'agriculture.

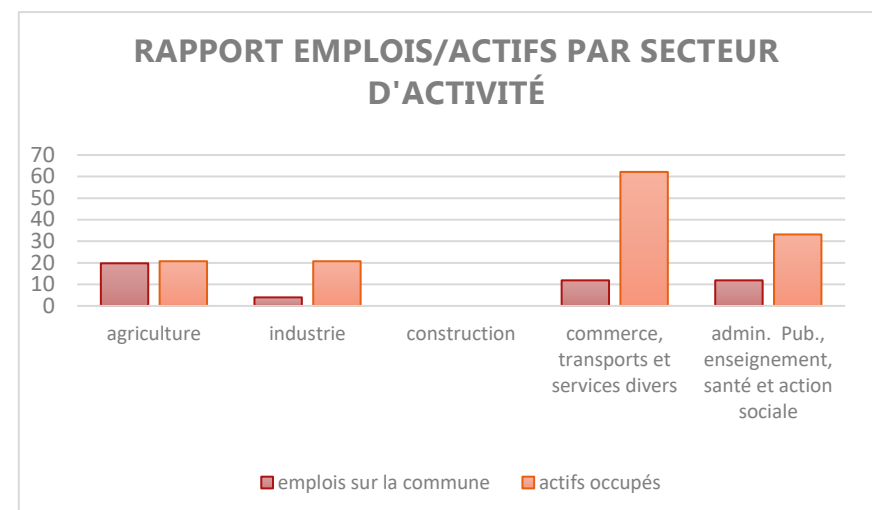


Figure 28 : répartition des emplois et des actifs de Seysses Savès par secteur d'activité en 2011, source, réalisation Paysages

Au niveau des emplois fournis sur la commune par rapport aux actifs occupés selon leurs catégories socio-professionnelles, on remarque que les 3 catégories les plus représentées sont :

- les professions intermédiaires : 8 emplois sur la commune pour 40 actifs,
- les cadres et professions intellectuelles supérieures : 4 emplois sur la commune pour 24 actifs,
- les employés : 12 emplois sur la commune pour 20 actifs

Le secteur agricole offre 20 emplois sur la commune pour 20 actifs occupés, ce qui signifie que tous les actifs qui travaillent dans ce secteur peuvent trouver un emploi sur la commune.

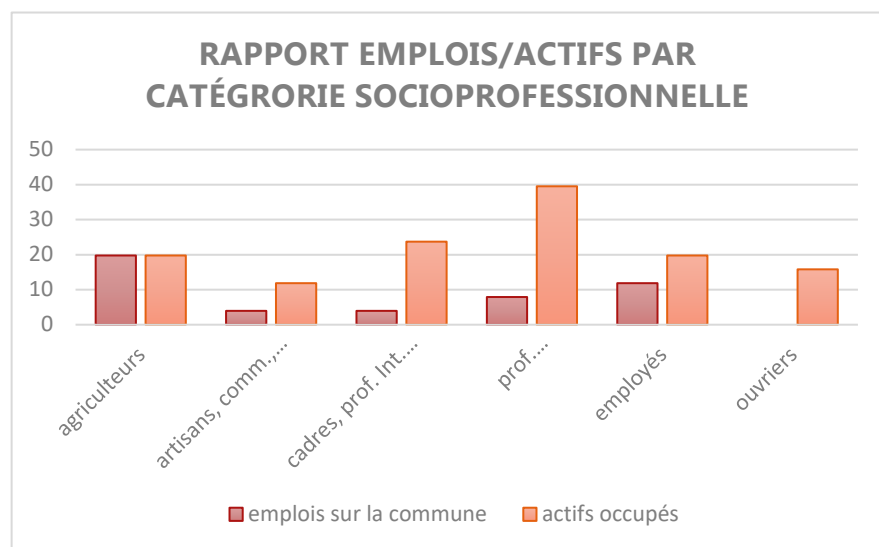


Figure 29 : répartition des emplois et des actifs de Seysses Savès par catégorie socioprofessionnelle, source INSEE, réalisation Paysages

3. Le tissu économique

Seysses-Savès ne dispose pas d'espace spécifique dédié à l'accueil d'activités économiques.

Au 31 décembre 2015, la commune dispose de 13 entreprises sur son territoire : 4 dans le secteur du commerce et du commerce, transport, hébergement, restauration, 2 dans le secteur des services aux entreprises, 3 dans le secteur des services aux particuliers.

Si l'on prend en compte le nombre d'établissements actifs présents sur la commune, c'est le secteur agricole qui est le plus développé avec 11 établissements sur la commune fin 2015, soit 42 % des entreprises présentes sur Seysses-Savès. Egalement bien représentés

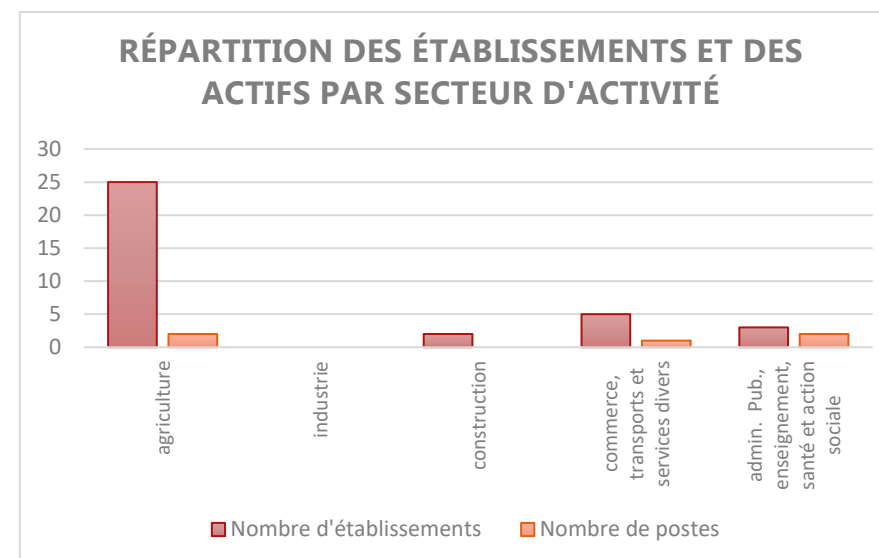


Figure 22 : établissement actifs et postes par type d'activités en 2014, Source CLAP INSEE, Réalisation Paysages

en termes d'établissements, les secteurs de la construction et du commerce, représentant respectivement 19.2 % et 26.9 % des établissements de la commune. Le secteur de l'administration publique est peu développé avec respectivement ses 3 sur le territoire. Le secteur de l'industrie ne dispose pas d'établissement actifs à cette date.

Ainsi, même si Seysses-Savès dispose d'un tissu économique lui permettant d'offrir quelques emplois locaux, les actifs qui résident sur la commune sont largement plus nombreux et en augmentation. Dans ce cadre les mobilités liées au travail demeurent importantes

4. Diagnostic agricole

a) Méthodologie

La démarche de diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU de SEYSSES SAVES a pour objectif, d'une part d'associer la profession agricole à l'élaboration du document en amont de la définition du projet de territoire, et d'autre part de disposer d'une connaissance affinée de l'activité agricole communale afin de faire émerger les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la réflexion engagée dans la révision du PLU.

La réalisation du diagnostic est basée sur différents recueils de données :

- La mobilisation de données cartographiques, bibliographiques, statistiques et visites de terrain (occupation des sols, résultats de recensements Agreste, localisation des exploitations, évolution de l'activité dans le temps, ...),
- Une enquête individuelle auprès des agriculteurs exploitant sur la commune en avril 2015 permettant de connaître l'exploitation au titre de son activité économique, de déterminer son impact spatial en termes de cultures sur la commune, et d'interroger les exploitants sur leurs projets à court, moyen et long terme (développement, constructions de bâtiments, diversification de l'activité, départ en retraite, reprise, ...)
- Une réunion d'échange avec la profession agricole qui a pour objet de présenter la démarche de PLU, permettant aux exploitants d'appréhender les incidences éventuelles du PLU sur leur activité, de communiquer les premiers résultats de l'enquête individuelle et d'échanger avec les exploitants sur leur besoins et projets.

Concernant l'enquête individuelle, 15 exploitants ont participé à l'enquête et 10 agriculteurs ont assisté à la réunion d'échange avec la profession. Cela permet de disposer de données significatives et représentatives de l'activité agricole à SEYSSES SAVES.

b) L'activité

Les exploitations

Selon la méthodologie du recensement Agreste, on comptait 26 exploitations ayant leur siège à Seysses-Savès en 1988, elles ne sont plus que 15 en 2010, soit une chute de 47 % du nombre d'exploitations en deux décennies.

L'enquête menée auprès de la profession agricole en avril 2015 indiquerait la présence de 10 sièges d'exploitation sur la commune et de 5 exploitants ayant leur siège sur des communes voisines.

L'analyse du présent diagnostic agricole portera sur les 14 exploitants ayant participé à l'enquête individuelle.

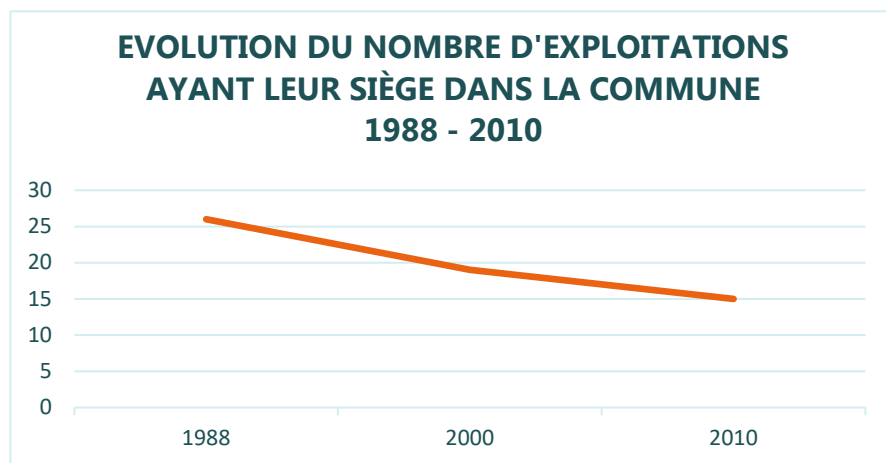


Figure 24 : évolution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Seysses-Savès, source Agreste 2010, réalisation Paysages

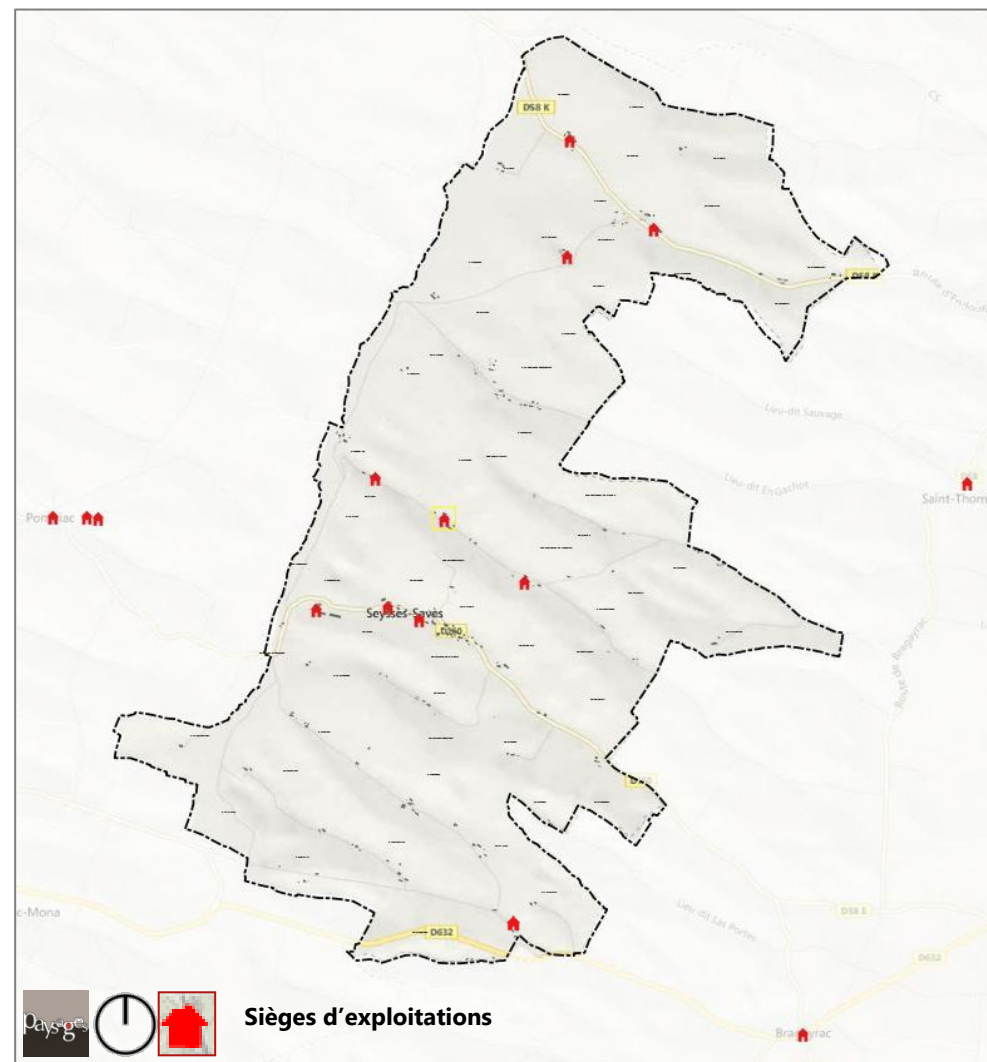


Figure 23 : localisation des sièges d'exploitation à Seysses-Savès en 2015, réalisation Paysages

Les exploitants

La population agricole de Seysses-Savès a en moyenne 51 ans en 2015, elle est en plus âgée que ce que l'on peut observer ailleurs (47.8 ans selon la MSA en 2011).

La répartition fait apparaître un déséquilibre important entre les générations. L'absence de moins de 40 ans laisse présager un difficile renouvellement de la profession, dont les deux tiers a plus de 50 ans. De plus, l'enquête individuelle révèle que deux tiers des agriculteurs de plus de 50 ans indique avoir une succession incertaine. Dans ce contexte la reprise des exploitations ne semble pas assurée, cependant la culture des terres semble peu menacée par reprise d'exploitations en activités.

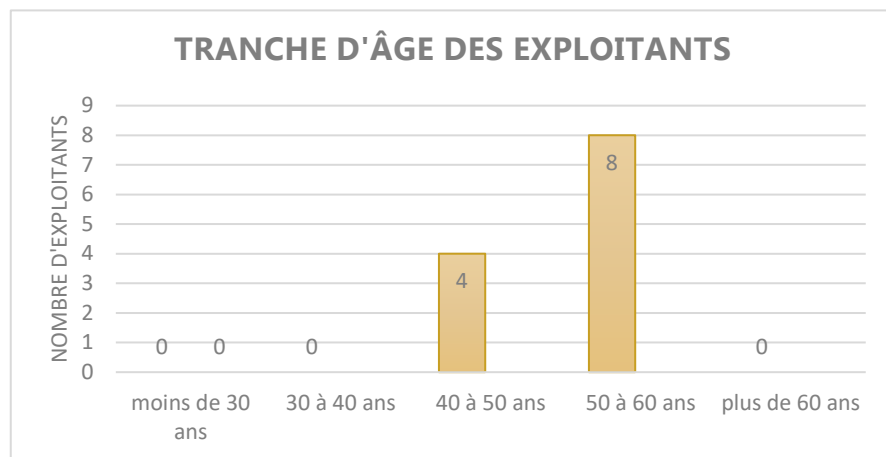


Figure 25 : tranches d'âge des agriculteurs de Seysses-Savès en 2015, réalisation Paysages

La taille des exploitations

L'enquête menée auprès des exploitants révèle une grande disparité dans la taille des exploitations.

Bien que la moyenne exploitée soit de 106 ha de SAU, elle varie entre 15 ha et plus de 240 ha.

La moitié des exploitations dépasse les 100 ha, en comparaison la moyenne nationale est de 55 ha en 2010.

La taille des surfaces exploitées est liée à l'orientation technico-économique des exploitations qui cultivent des céréales et nécessitent des surfaces importantes à cultiver. Ces cultures sont dirigées vers les céréales avec une dominante de blé et tournesol.

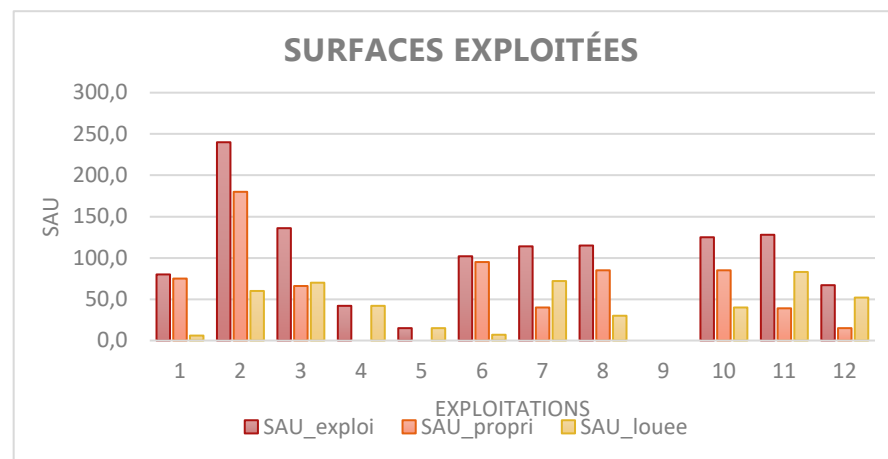


Figure 26 : SAU des agriculteurs exploitant des terres à Seysses-Savès 2015, réalisation Paysages

Les structures de taille plus modérée comptent notamment quatre élevages (volaille, bovin viande et équin) activités de consommation spatiale plus réduite que la culture céréalière.

D'une façon générale on constate que les exploitations se professionnalisent, elles sont moins nombreuses et ont une SAU qui progresse.

c) Le bâti agricole

Au-delà des 9 sièges d'exploitation recensés sur le territoire communal, on la commune compte divers bâtiments agricoles et 6 élevages.

Ces élevages ne sont pas situés à proximité immédiate d'urbanisation, il ne semble pas y avoir de nuisances liées à la coexistence entre habitat et agriculture sur le territoire.

Le bâti agricole est essentiellement implanté en ligne de crête sur des axes Sud-Est/Nord-Ouest au regard de la topographie du territoire.

La gestion de ces nuisances est centrale dans le développement urbain qui ne doit pas constituer un frein pour la pérennisation des activités agricoles.

Ainsi, si l'on définit un périmètre de préservation du potentiel de développement des exploitations ces espaces de développement potentiel ne se trouvent pas actuellement en conflit avec des zones d'habitat.

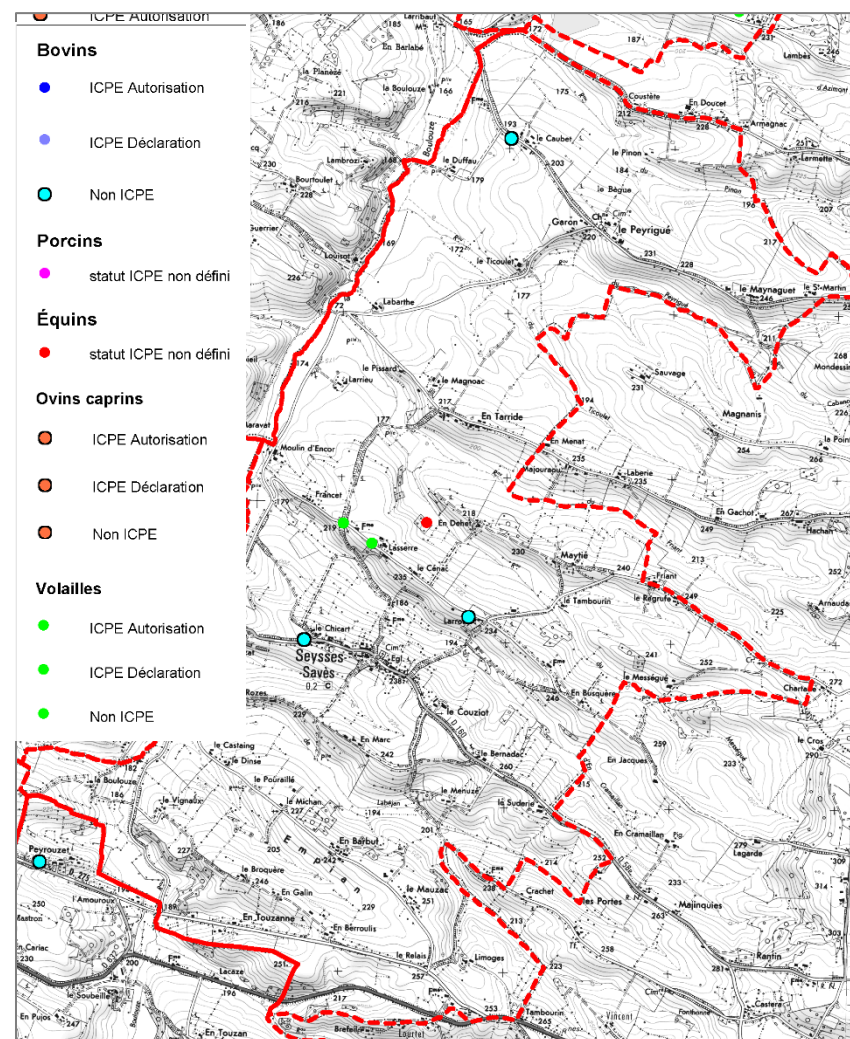


Figure 27 : localisation des élevages à Seysses-Savès, source porter-à-connaissance de l'Etat DDT 32

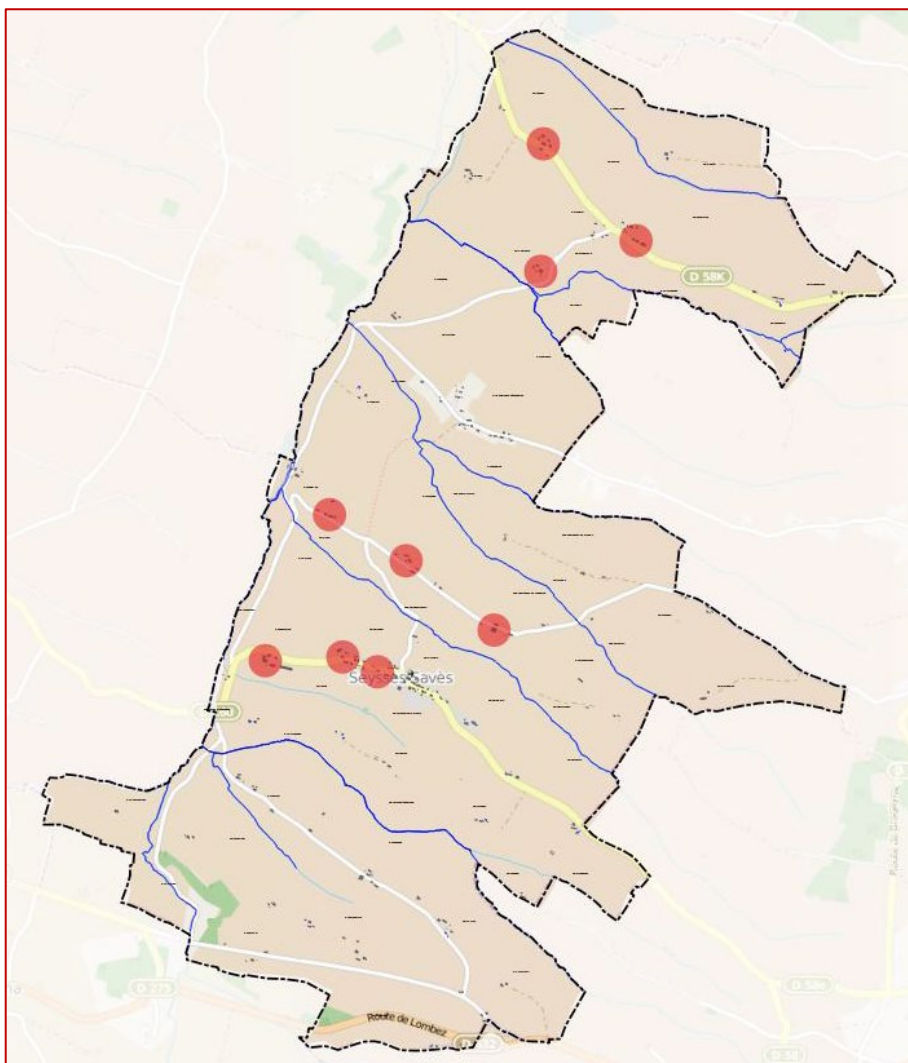


Figure 28 : zones de développement potentielles de l'activité agricole

La qualité du patrimoine agricole est abordée dans la partie paysages et patrimoine. Bien que le patrimoine existant soit en majeure partie de grande qualité, il est nécessaire de rester vigilant lors de la construction de nouveaux bâtiments, notamment lorsqu'il s'agit de stockage, et de veiller à une intégration qualitative dans leur environnement (couleur, forme, matériau, implantation).

En termes de développement des besoins en termes de bâtiments de stockage sont exprimés à proximité des installations existantes.



Figure 29 : hangars agricoles chemin rural n°8, source Google

d) Le territoire agricole

Les données issues du recensement agricole de 2010 indiquent une SAU communale de 1 561 ha, contre 1 060 en 1988, soit une progression de près de 50 % sur la période.

Mais ce constat ne reflète pas la réalité de l'activité sur le territoire de Seysses-Savès puisqu'il ne prend en compte que les espaces cultivés par les agriculteurs qui ont leur siège d'exploitation sur la commune, et concernant tant les terres exploitées par ceux de Seysses Savès qu'en dehors du ce territoire.

En réalité, l'empreinte agricole représente 1 142 ha soit plus de 85 % de la superficie communale.

La culture céréalière domine le territoire avec une omniprésence des céréales et du tournesol qui occupent 70 % des espaces cultivés. La présence de quelques d'élevage laisse également une place aux prairies (14 % des surfaces exploitées).

A noter que la commune est couverte par plusieurs IGP (Indication géographique protégée).

Pour ce qui est des modes de production, il s'agit principalement d'agriculture traditionnelle, plusieurs exploitations sont engagées dans des démarches de qualité, on notera une exploitation labellisée agriculture Biologique.

Culture	Superficie en ha
AUTRES CEREALES	91,90
GELS	44,48
AUTRES OLEAGINEUX	75,67
BLE TENDRE	344,62
COLZA	10,22
DIVERS	24,41
ESTIVES LANDES	0,03
FOURRAGE	42,11
LEGUMES-FLEURS	3,95
LEGUMINEUSES A GRAINS	11,34
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	19,47
ORGE	41,25
PRAIRIES PERMANENTES	7,73
PRAIRIES TEMPORAIRES	7,57
PROTEAGINEUX	137,13
TOURNESOL	280,67
VIGNES	0,28
TOTAL	1142,83

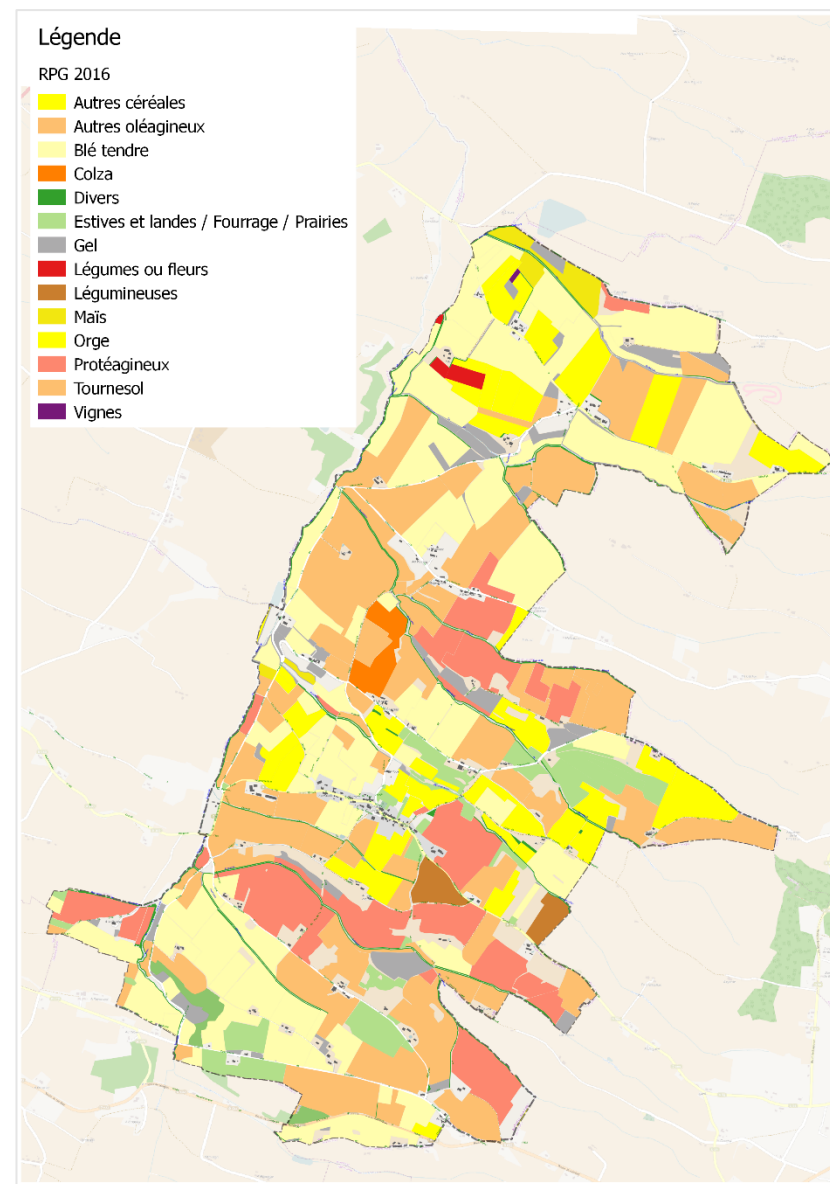


Figure 31 : cartographie des espaces cultivés, source RPG 2016, réalisation Paysages

IV. L'organisation et le fonctionnement urbain

1. Les fondements de la cité

Le nom de Seysses-Savès provient de « terres séchées ». En effet, les terres agricoles sont argilo-calcaire dans cette région entraînant ainsi une grande sécheresse lors des chaleurs estivales. La terre devient de plus en plus compacte rendant ainsi la culture des sols de plus en plus difficile.

La présence de l'homme sur le territoire communal a été relevée à partir de nombreux vestiges. Le travail de synthèse de Serge-Etienne Lapeyre, habitant de la commune, permet d'évoquer ces différentes périodes.

- ✓ l'époque néolithique (pierres taillées, bifaces, pierres polies sur de nombreux sites) ;
- ✓ le 1^{er} siècle de notre ère (encolures d'amphores romaines dans la vallée -bes de Peyrigué-, poteries, four et pièces sur l'emplacement d'une villa gallo-romaine à Labarthe) ;
- ✓ les VI^{ème} et VII^{ème} siècles, époque barbare, (cimetière au lieu-dit Le Hourtin) ;
- ✓ l'époque médiévale, (tumulus où se dressait un château fort d'un supposé seigneur de Simarron, près de l'église, village bâti contre la motte féodale).

Seysses-Savès fait partie, au Moyen-âge, d'un petit pays, appelé le Cogotois, qui s'étend alors entre Samatan et L'Isle-Jourdain. Au XV^{ème}

siècle, après cent ans de guerre, la noblesse encourage l'apparition d'une classe moyenne d'artisans et de paysans.

Au XVI^{ème} siècle, l'église actuelle est bâtie sur les vestiges d'une église incendiée. Le clocher-mur comprenant 5 cloches est rebâti en 1767. A l'intérieur, un retable du XV^{ème} siècle et de style baroque est classé.

Au XVII^{ème} siècle, la bourgeoisie devient la seconde force montante. La venue des « muros » aux Mozarabes (espagnols convertis à l'Islam, ayant fui l'inquisition fanatique) expliquerait la forme du clocher de l'église.

Deux châteaux médiévaux, trois moulins à vent ont aujourd'hui disparu.

La commune a connu une évolution notable en 1839 car la commune de Peyrigné lui fut annexée.

Aujourd'hui le hameau de « Peyrique » fait partie intégrante de la commune.



Figure 32 : Figure 25 : carte de Cassini, 106^e feuille réalisée en 1769 et vérifiée en 1771, source Cassini.ehess

2. Evolution urbaine

a) Le modèle traditionnel de développement urbain

Jusqu'au XIX^e siècle, l'urbanisation de Seysses-Savès prenait deux formes.

D'une part la tradition agricole de la commune se traduit par l'implantation de fermes au cœur des terres agricoles afin de placer l'agriculteur au centre de son outil de travail dans une époque durant laquelle les déplacements étaient fortement limités. On remarque que les fermes sont réparties sur tout le territoire mais elles se concentrent surtout autour sur les axes de communications en ligne de crête.

Une autre forme d'urbanisation s'oppose au modèle précédent, celle de l'urbanisation du centre-bourg.

L'îlot central correspondant probablement à l'esplanade de l'ancien château. On remarque que le bâti est dense à l'intérieur des fortifications. Pour autant, l'urbanisation ne s'est pas renforcée à l'intérieur de ce noyau car les extensions urbaines se sont opérées vers l'Est, de part et d'autre du chemin de Bragayrac en ligne de crête.

On note toutefois que la logique d'urbanisation est préservée avec une implantation à l'alignement de l'espace public, la continuité et la densité du bâti sont recherchées avec des extensions urbaines qui ont une densité plus forte que le noyau à l'intérieur des fortifications.



Figure 33 : cadastre napoléonien 1833, source archives départementales 32, réalisation Paysages

On trouve également des extensions à l'Ouest du centre mais elles sont beaucoup moins importantes.

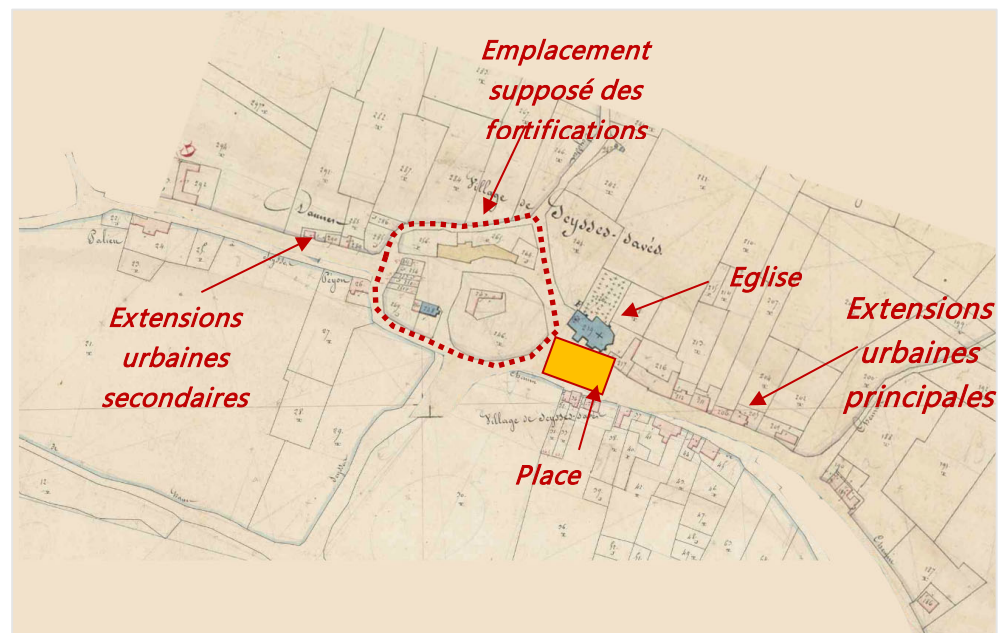


Figure 34 : organisation du centre-bourg, source cadastre napoléonien 1833, réalisation Paysages

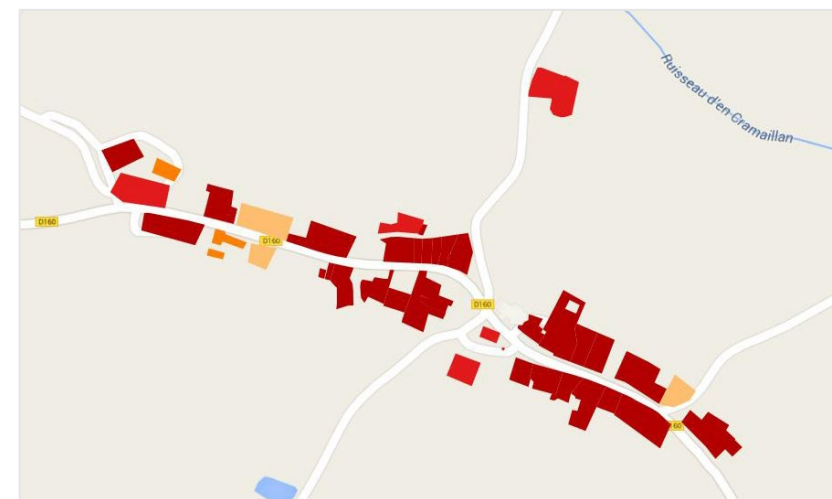
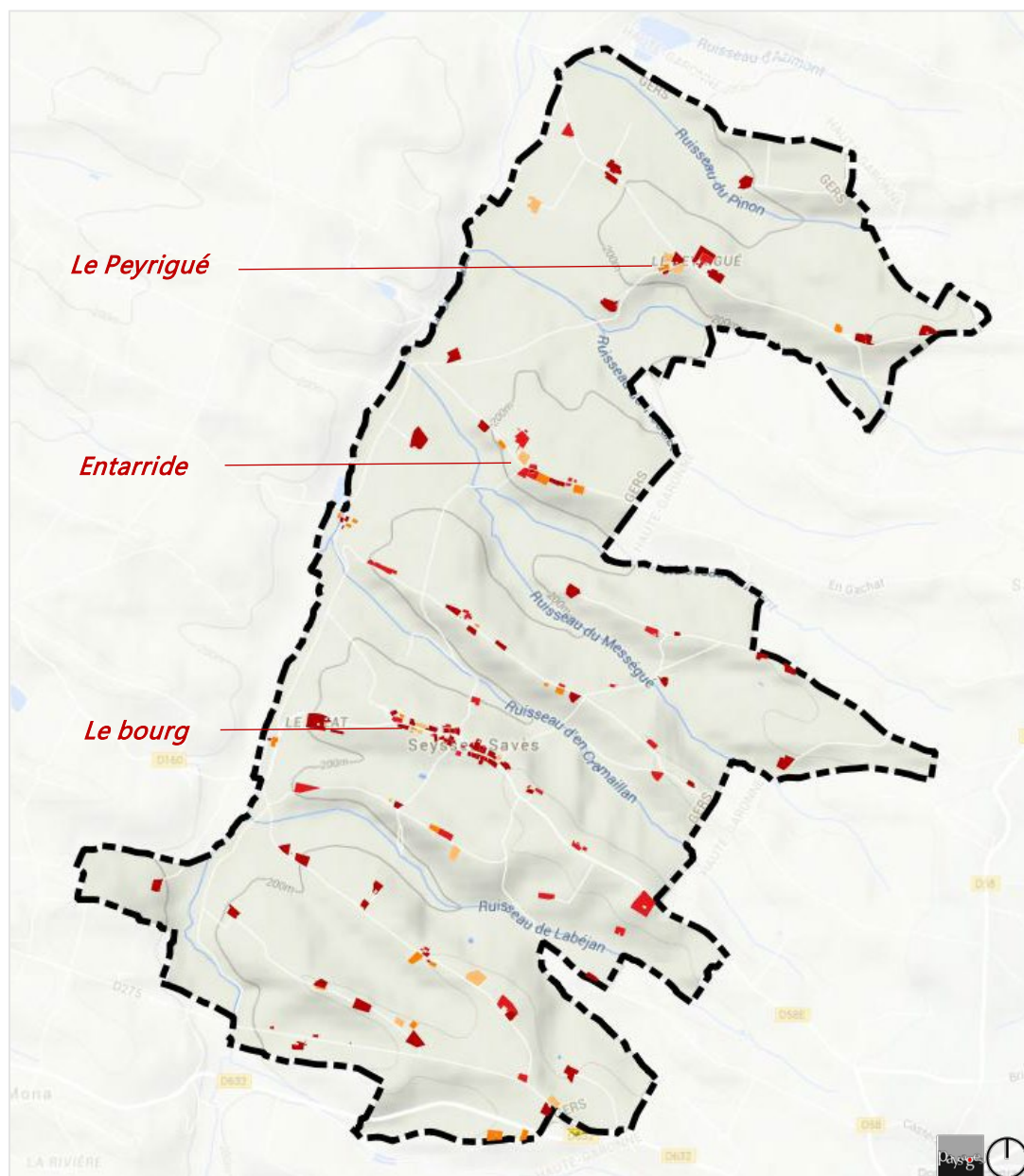
b) Le développement au cours du XX^e siècle

De la seconde moitié du XIX^e siècle aux années 1950, le bâti a peu évolué sur Seysses-Savès. Le centre-bourg a été modérément conforté, de même que Peygigué et En Tarride. Cette période a principalement contribué au développement de l'habitat rural avec l'aménagement de plusieurs fermes.

La période qui suit, jusqu'au milieu des années 1950 va voir le confortement de cette tendance. Elle se traduit par l'implantation de maisons individuelles hors du bourg, le plus souvent sous forme linéaire en bordure des axes routiers qui desservent le territoire sur un axe Est/Ouest. Cette période ne va pas conforter les noyaux urbains traditionnels : le bourg et le Peyrigué.

Cette diffusion du bâti sur le territoire va se poursuivre sur les décennies suivantes, avec un développement notable de l'habitat linéaire, mais également une recherche de la continuité du bâti et de la densification des espaces urbanisés, traduction probable de l'application du RNU.

Au cours de ces différentes périodes d'évolution de l'urbanisation de Seysses-Savès, le bâti s'est dispersé sur le territoire et le long des voies, ayant des effets sur la consommation d'espace agricole, cette forme de mitage est commune dans les espaces périurbains.



- Bâti antérieur à 1833
- Bâti de 1834 à 1948
- Bâti de 1949 à 1981
- Bâti de 1982 à 2014

Figure 35 : développement urbain de Seysses-Savès, source vues aériennes IGN et registre des permis, réalisation Paysages

3. Structuration urbaine

a) Le centre-bourg

Le plan du centre-bourg est caractérisé par des espaces publics structurés. En effet, on remarque que l'espace est organisé de façon circulaire. On retrouve les traces des anciennes fortifications du château fort qui structure le tissu des espaces publics. Deux urbanisations sont présentes dans ce noyau urbain. Tout d'abord une implantation dans la première couronne des fortifications puis une installation de bâti de part et d'autre de la D160. Aujourd'hui les espaces publics de ce secteur revêtent une forte empreinte routière liée aux deux fonctions majeures qu'ils exercent : circulation et stationnement.

Le cœur du centre-bourg est composé par des parcelles de faible taille oscillant entre 200 et 750 m² en moyenne. Elles sont organisées en lanière offrant une faible largeur sur une voie principale et pouvant disposer d'un accès sur deux voies différentes. Au-delà du cœur de ville les parcelles sont davantage héritées de la trame agricole, de plus en plus larges, elles peuvent devenir carrées, voire plus larges que profondes.

Dans le noyau ancien le bâti est dense uniquement sur au nord de la D160, mais l'importante place laissée aux espaces publics (place et voie) structure une densité inférieure à 5 logements à l'hectare. Sur le reste du centre-bourg, le bâti est implanté de part et d'autre de la voie de façon continue, les jardins étant aménagés en fonds de parcelle. La continuité du bâti constitue l'effet de rue et offre une perception de densité. Pour autant la densité est plutôt faible avec 3 logements à l'hectare, ici aussi l'importance des espaces publics, en particulier la RD 160 et ses accotements, laisse une large place au

non-bâti et abaisse ainsi la densité. La perception de densité et de cœur de ville s'exprime par l'emprise au sol, mais également dans la hauteur des constructions souvent sur 2 niveaux. La densité du centre est donc peu élevée malgré la continuité et la hauteur du bâti par l'omniprésence des espaces publics.

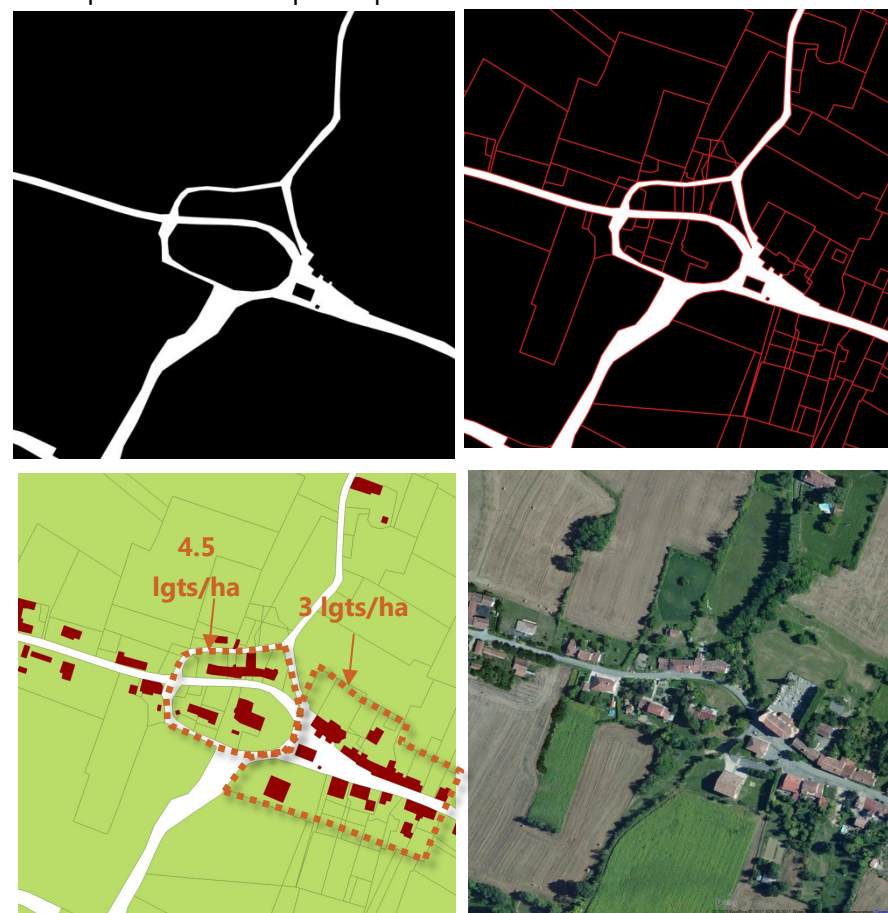


Figure 36 : analyse de morphologie urbaine du centre bourg, source cadastre et Bing Aerial, réalisation Paysages

b) Le hameau de Peyrigué

Au nord de la commune, un hameau historique, ancienne commune a été conforté sur les dernières décennies.

Ce tissu se structure autour du croisement de trois axes de communication permettant de rejoindre Seysses-Savès, Endoufielle ou Saint Lys, et historiquement une quatrième route descendait au ruisseau du Peyrigué au Sud. Dans ce hameau l'espace public n'est dédié qu'à la fonction routière

Le parcellaire est hétérogène, la trame originale avait structuré de petites parcelles et les développements récents ont aménagé un foncier plus large. Les parcelles s'agrandissent et deviennent aussi longues que larges par division du foncier agricole. La taille moyenne des parcelles varie entre 1200 et 3000 m².

La densité est très faible sur cet espace car elle est inférieure à 2 logements par hectare. La présence d'une exploitation agricole participe de cette faible densité car plusieurs bâtiments agricoles sont inclus dans le hameau et diminuent ainsi la part des logements.

De plus, les développements récents sur la partie ouest du hameau, en rupture avec la forme originale (forme et implantation) ont eu pour effet de consommer de l'espace agricole et ont introduit un caractère pavillonnaire au site. Le maintien des essences végétales existantes sur les parcelles et végétalisation progressive des limites adoucit l'impact paysager des aménagements récents.



Figure 37 : analyse de morphologie urbaine de l'habitat linéaire au lieu-dit « Peyrigue », source cadastre et Google, réalisation Paysages

c) L'urbanisation linéaire

Le lieu-dit « Entarride » est une urbanisation qui s'est implantée de part et d'autre du chemin du Pont de Pierre à la Tuilerie de Saint Thomas, avec un développement préférentiel au sud entre des fermes anciennes datant du XIX^e siècle. La position de la voie en ligne de crête a privilégié ce type d'implantation, renforcée par la présence des réseaux sous la voie permettant de réduire les coûts d'aménagement.

Dans ce cas la voie demeure le seul espace public dédié à l'ensemble des constructions. Sa seule fonction est routière, il n'y a pas d'espace dédié à d'autres modes déplacements.

Le parcellaire est distribué le long de la voie de communication est issu de divisions d'entités agricoles. Sur la partie centrale, aménagée le plus récemment, les parcelles plus larges que profondes, elles ont une superficie allant de 2 000 m² à 3 000 m². La taille du foncier est ici probablement guidée par des contraintes d'assainissement.

En accord avec la topographie du site, le bâti ancien, majoritairement de plein pied, est implanté à l'alignement de la voie, il a progressivement été éloigné de la voie dans l'aménagement des constructions des dernières décennies pour atteindre le cœur des unités foncières. Les accès sont individualisés et ainsi multipliés sur la voie principale. Cette organisation induit une faible densité inférieure à 2 logements à l'hectare.

Il s'agit ici d'une urbanisation amorcée pour les besoins agricoles il y a plusieurs siècles et qui a été confortée sur une période récente et qui a fait muter le quartier vers une fonction plus résidentielle.

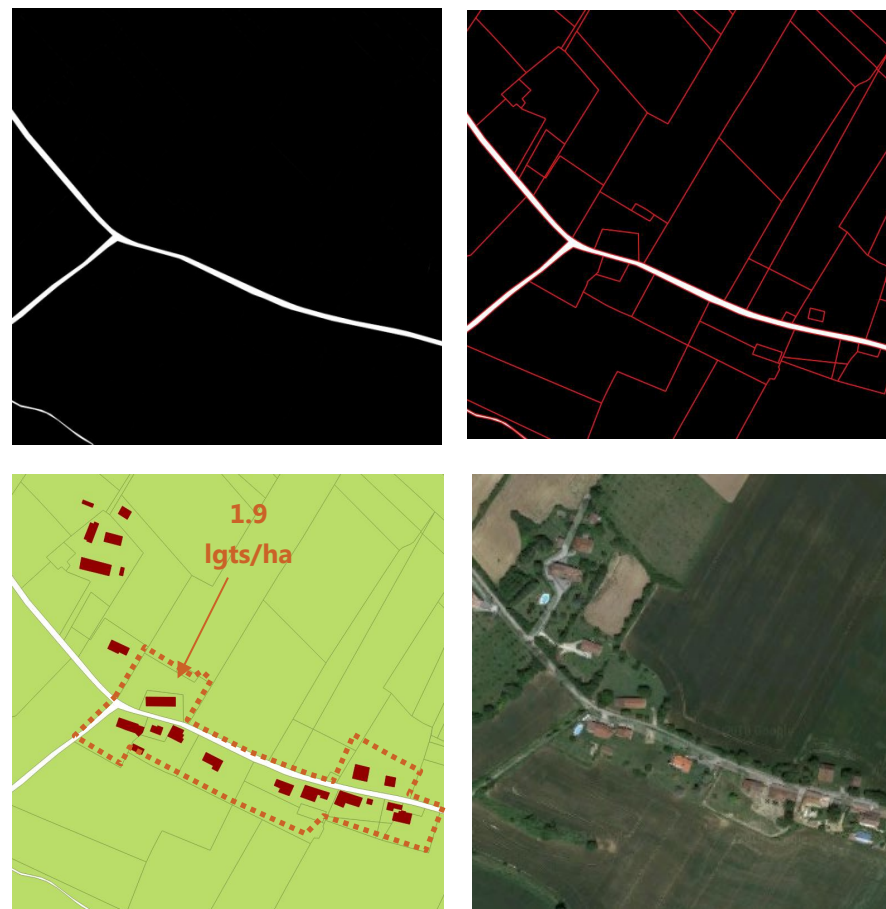


Figure 38 : analyse de morphologie urbaine de l'habitat linéaire au lieu-dit «Entarride», source cadastre et Google, réalisation Paysages



Figure 39 : illustrations des différentes formes urbaines, source : Google (5 et 6) et photographie Paysages (1, 2, 3, 4)

4. Le parc de logements

a) Un parc en progression

En 2014 le parc de logement de Seysses-Savès comptait 105 habitations, soit trente de plus que 40 ans auparavant.

On peut remarquer que le nombre de logements vacants est en diminution depuis 1990. Dans un premier temps, le nombre de logements vacants est relativement stable mais sa part diminue au fur et à mesure des années. En 1999, la commune réussit à n'avoir aucun logement vacant sur son territoire. Depuis, le nombre de logements vacants légèrement augmenté mais reste négligeable et correspond à la vacance fonctionnelle et ne constitue pas un réservoir pour l'accueil de populations.

Si l'on observe la progression du nombre de résidences principales, elles ont été multipliées par 1.6 alors que la population connaît une croissance moindre durant cette période. Cette évolution dissociée répond au phénomène de desserrement des ménages dont le nombre de personnes est passé de 3.64 à 2.61 en 2014. Il a donc été nécessaire de produire plus de logements pour répondre à la décohabitation de la population et accueillir les nouveaux ménages de taille moins importante.

La progression du parc est donc une réponse une double nécessité : desserrement des ménages et accueil de nouveaux ménages

Evolution du nombre de logements et de leur occupation (1968-2014)

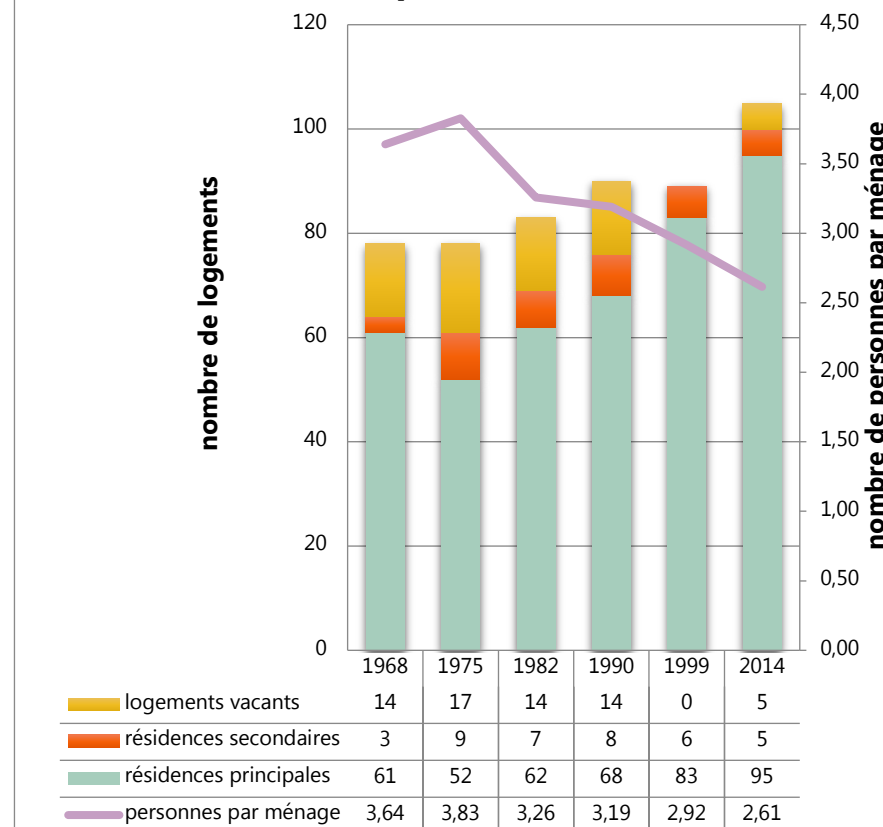


Figure 40 : évolution du statut d'occupation des logements et du nombre de personnes par ménage à Seysses-Savès, source INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2014, réalisation Paysages

b) La prédominance de la maison individuelle

A l'image de nombreux espaces ruraux et périurbains, la maison individuelle prédomine à Seysses-Savès. En effet, la commune ne compte qu'un seul appartement en 2014. L'augmentation du nombre de logement se traduit par la construction de maisons individuelles.

Concernant le statut des occupants, le nombre de propriétaires progresse au cours de la période récente. En revanche, le nombre de locataires et donc leur part diminue entre les deux périodes.

De plus, en 2014, on ne compte plus de personne logée à titre gratuit sur la commune.

On notera l'absence de logement social sur la commune.

Ainsi l'on peut penser que Seysses-Savès s'inscrit dans le profil des communes périurbaines avec une influence métropolitaine répondant à une étape du cycle résidentiel de la métropole caractérisé par l'importance de la maison individuelle et du statut de propriétaire pour les populations qui s'y installent.

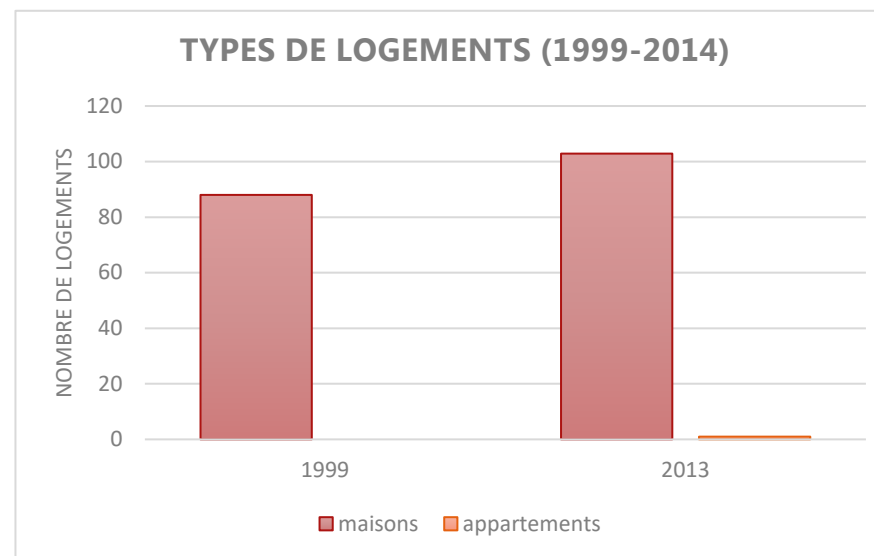


Figure 41 : répartition du parc de logements par typologie, source INSEE RP 1999 et 2014, réalisation Paysages

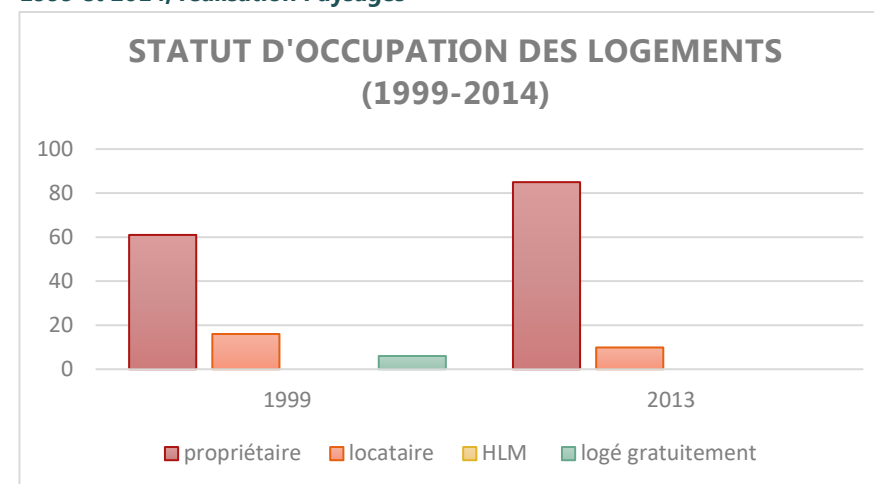


Figure 42 : répartition du parc du logement par statut d'occupation, source INSEE RP 1999 et 2014, réalisation Paysages

5. Un rythme de construction en recul

Seysses-Savès a autorisé 6 nouveaux logements entre 2008 et 2017, soit une moyenne de 1 à 2 logements par an.

Le rythme de construction reprend depuis 2015 après un arrêt des constructions entre 2010 et 2014. Ce recul de la production de logements est principalement lié à l'application du RNU sur la commune qui a considérablement limité la délivrance d'autorisations d'urbanisme pour le logement. La commune a reçu un nombre bien plus important de demandes qu'elle n'a pu satisfaire.

En parallèle des constructions à vocation de logement, la commune a accueilli plusieurs bâtiments agricoles, renforçant ainsi le poids de l'activité sur la commune.

Sur ces dix années, les constructions se sont dispersées sur le territoire communal, souvent le long des voies et sans conforter le noyau urbain.

Chaque construction à vocation de logement a en moyenne consommé 2 339 m² (source fichiers fonciers DGFIP 2011, traitement DREAL Midi Pyrénées, Superficie de terrain utilisée pour la construction d'une maison - variable dcntpa - Période 2000 à 2010), soit une consommation estimée à 1.4 ha.

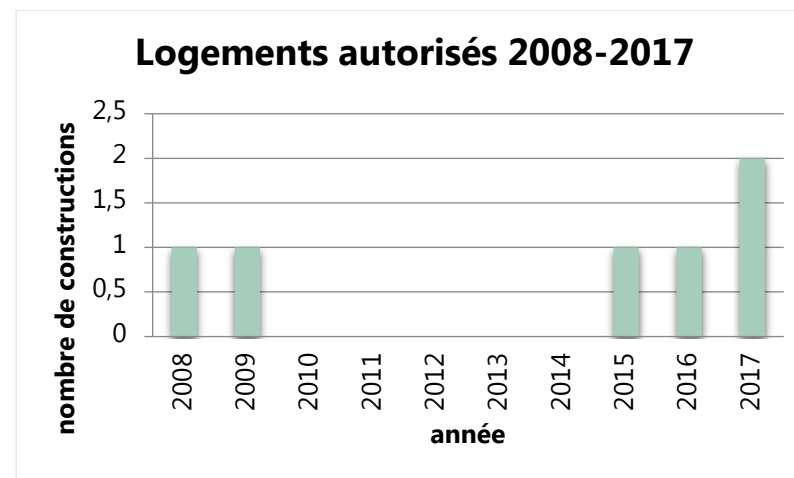


Figure 44 : constructions autorisées à Seysses-Savès entre 2008 et 2017, source Sitadel, réalisation Paysages.

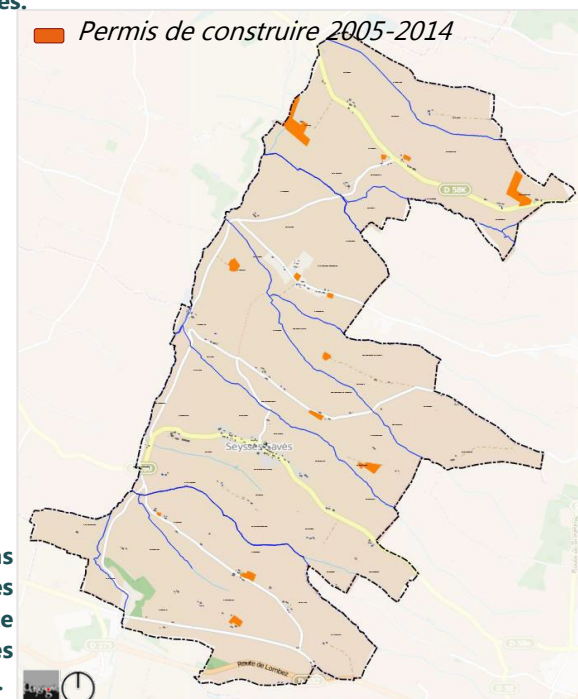


Figure 43 : constructions commencées à Seysses-Savès entre 2005 et 2014, source commune, registre des permis, réalisation Paysages.

V. Les équipements du territoire

1. Commerces et services à la population

Selon l'INSEE, en 2012, Seysses-Savès comptait 2 équipements :

- ✓ Services aux particuliers : 1 plâtrier/peinte
- ✓ Enseignement : 1 classe élémentaire en regroupement pédagogique RPI avec Pompiac et Noilhan.

Cette gamme d'équipements est extrêmement limitée. Cependant, elle peut être complétée facilement par les différents pôles qui entourent la commune, notamment L'Isle Jourdain qui possède 434 équipements (commerce, équipements de sports et de loisirs, équipements de tourisme, services aux particuliers, transports et déplacements, enseignement et santé) ou encore Saint-Lys (282 équipements) ou Samatan (169 équipements).

Le nombre d'équipements représente une offre plutôt faible par rapport aux autres territoires avec un taux d'équipement (tous équipements confondus) de 12.1 équipements pour 1000 habitants, mais cette offre reste cohérente avec l'échelle de la commune. Cependant, la population est ainsi dépendante des autres pôles pour les commerces et services de base, notamment alimentaire. L'offre d'équipements et services devra être cohérente avec l'évolution de la population et de ses besoins.

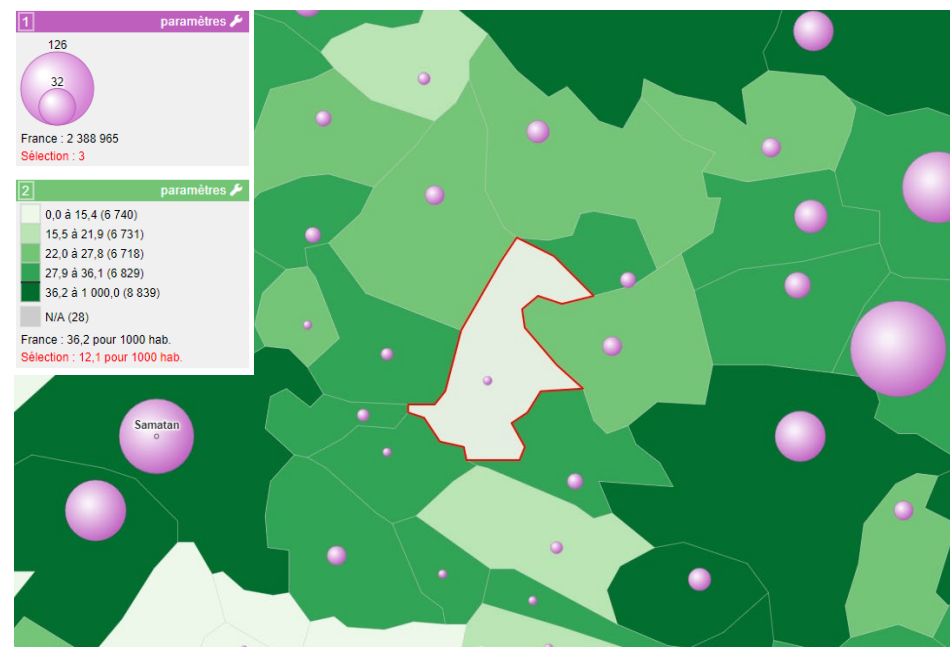


Figure 45 : Nombre d'équipements et taux d'équipement de services aux particuliers par commune, Source geoclip, réalisation Paysages

2. Le patrimoine communal

La commune de Seysses-Savès possède quelques propriétés bâties, on recense : la Mairie, la salle des fêtes, les églises (centre-bourg et Peyrigué), l'école et quelques bâtiments communaux.

Les équipements majeurs du territoire sont concentrés dans le bourg. On notera en particulier la présence de l'école et de la salle des fêtes qui accueille de nombreuses manifestations locales et des activités associatives tout au long de l'année.

Le patrimoine communal est complété par des espaces non-bâtis qui ont différentes vocations : cimetière ou voiries. La commune dispose de peu de réserves foncières pour réaliser des projets communaux.



Figure 46 : propriétés et équipements publics, source commune de Seysses-Savès, réalisation Paysages

3. Les réseaux

a) Le réseau d'adduction d'eau potable

⁹La commune adhère au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour la production et la distribution de l'eau potable.

Le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save s'étend sur trois départements : la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées et le Gers. Les sources historiques du Syndicat se situent dans une vallée verdoyante des Pyrénées appelée la Barousse.

Ce Syndicat est l'un des plus grands réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable français. Il regroupe 248 communes, dont 130 communes de Haute-Garonne, 80 communes gersoises et 38 communes des Hautes-Pyrénées. Il dessert près de 47 000 abonnés à l'eau potable représentant environ 100 000 habitants (source www.eau-barousse.com).

La commune de Seysses-Savès est desservie par la station des Obits à Lombez. Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie en mars 2018 indique que la qualité de l'eau est conforme à la législation en vigueur.

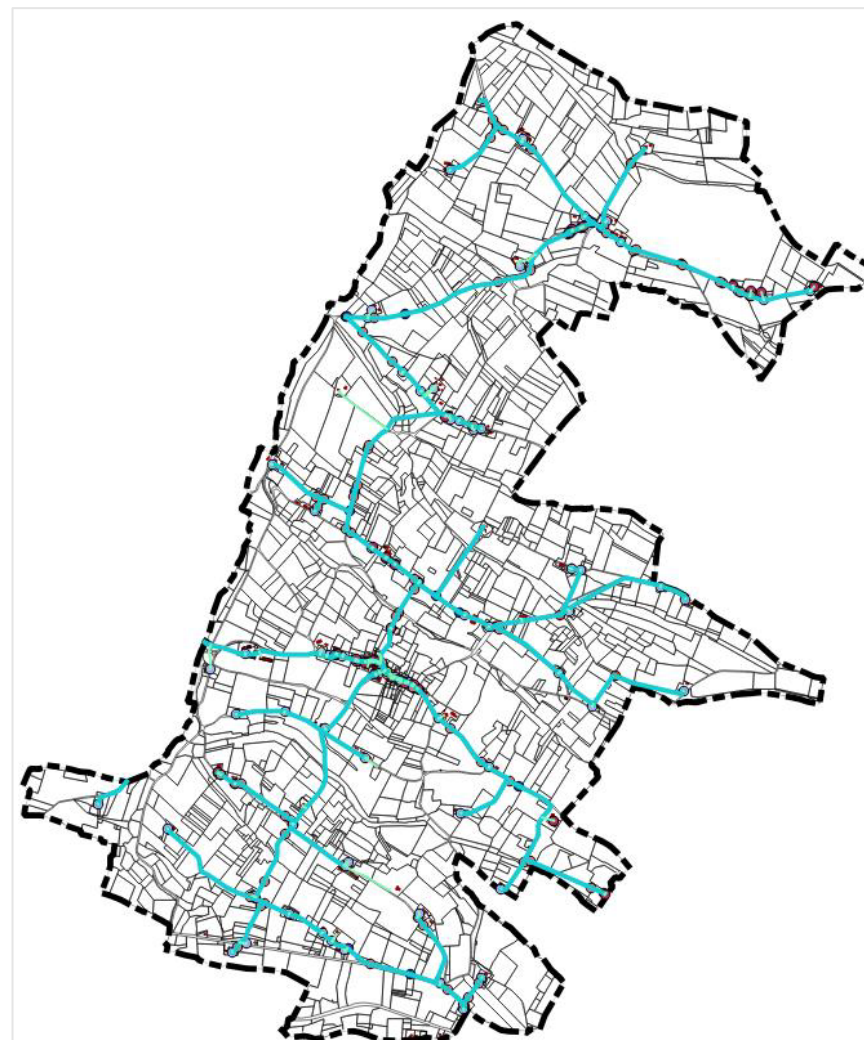


Figure 47 : réseau d'adduction d'eau potable, source Syndicat des eaux de la Barousse, réalisation Paysages

⁹ Source : syndicat des eaux de la Barousse

b) Le réseau d'assainissement

A l'heure actuelle la commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. Les installations individuelles autonomes sont contrôlées par le SPANC (service public d'assainissement non-collectif) dont la compétence a été transférée au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Le schéma d'assainissement approuvé en 2004 a fait l'objet d'une élaboration conjointe sur 13 communes : Laymont, Monblanc, Montadet, Montegut-Savès, Nizas, Pébées, Pompjac, Puylausic, Saint du Plante, Saint Loubes des Amades, Seysses-Savès, Sauvimont et Savignac Mona.

Cette étude menée par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save a abouti sur le choix du maintien de la commune en assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire au regard de sa configuration, de la dispersion de l'habitat sur plusieurs secteurs et du coût de la mise en place d'un réseau collectif.

Le projet de PLU n'entraînant pas d'évolution substantielle du tissu urbain le schéma communal d'assainissement de 2004 reste d'actualité, le zonage assainissement n'est pas modifié.

c) La défense incendie

En 2013, les contrôles effectués par le SDIS 32 sur la commune portent à connaissance de la commune les points suivants :

- ✓ La commune dispose de 5 points d'eau de lutte contre l'incendie,
- ✓ 3 sont sur le domaine public, 2 sont sur des espaces privés,
- ✓ 3 sites sont vides ou disposent de moins de 30m³ disponibles : le canal de la Boulouze au Moulin d'en Haut et la rivière au point de la Boulouze à la RD 160 et au niveau du Moulin d'Encor,
- ✓ 1 site a un débit insuffisant inférieur à 30 m³ : poteau incendie du village,
- ✓ 1 site dispose d'un volume d'eau disponible de 100 m³ : mare dans le village.

En termes de défense incendie chaque hydrant doit couvrir un périmètre de 200 m avec un volume d'eau de 120 m³ ou un débit de 60 m³ pendant 2h.

Au vu de ces éléments le tissu urbain actuel ne bénéficie pas d'une couverture de dispositif de lutte contre l'incendie suffisant.

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu physique

1. Climatologie

Le climat du département du Gers est de type océanique dégradé, avec des températures intermédiaires (11°C de moyenne annuelle) et des précipitations faibles (moins de 700 mm de cumul annuel).

La station météorologique la plus proche de Seysses-Savès est celle de Toulouse-Blagnac, située à 30 km à l'Est de la commune. Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station (données annuelles sur la période 1981-2010) peuvent être extrapolées au secteur de la commune de Seysses-Savès.

✓ **Température :**

- Température moyenne annuelle : 13,6°C,
- Moyenne annuelle des températures minimales : 9,1°C,
- Moyenne annuelle des températures maximales est de 18,5°C.

✓ **Précipitations :**

- Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 638,3 mm. Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an. Cela permet de qualifier le secteur de plutôt sec.

✓ **Ensoleillement :**

- Durée d'ensoleillement de 2 031 heures par an. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale qui est de 1 973 heures. La commune est donc localisée dans un secteur plutôt ensoleillé.

2. Géologie

La géologie de la commune de Seysses-Savès est marquée par la présence de molasse et de marnes, formations géologiques particulièrement riches en argiles. Plus précisément, trois types de formations géologiques sont identifiés au droit de la commune de Seysses-Savès :

- ✓ **Formations molassiques** : l'Hélvétien moyen et inférieur, le Burdigalien supérieur et le Burdigalien moyen et inférieur,
- ✓ **Formations de pentes issues de la molasse** : Dépôts argilo-limoneux, issus de l'érosion des formations molassiques,
- ✓ **Alluvions modernes** : dépôts essentiellement argileux, localisés au niveau des lits des cours d'eau.

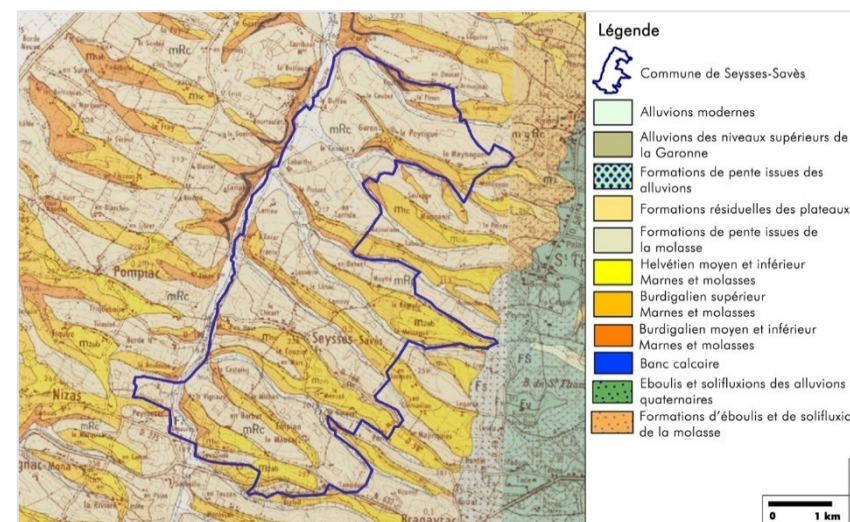
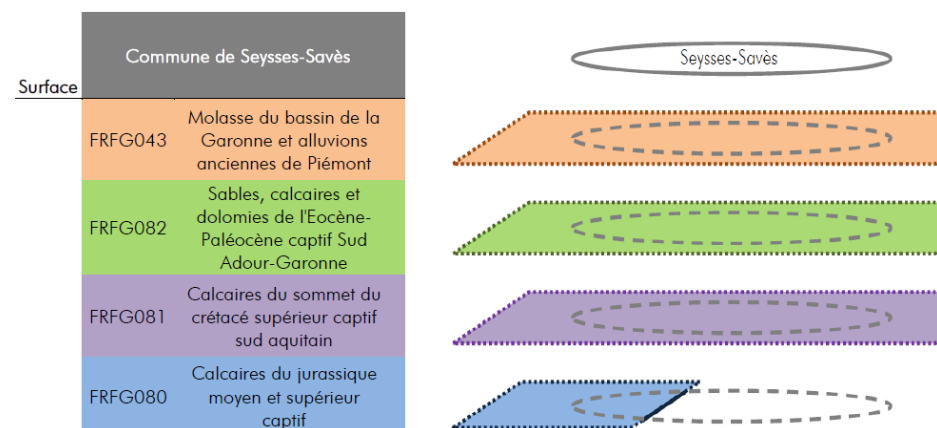


Figure 48 : Géologie de la commune de Seysses-Savès, Source : Carte géologique de la France (Muret, Feuille N°1009), BRGM

3. Hydrogéologie

a) Les masses d'eau concernant la commune

Plusieurs masses d'eau souterraines sont identifiées au droit de la commune de Seysses-Savès. Celles-ci se superposent de la manière suivante :



b) Etat des eaux souterraines

Aspect qualitatif

- ✓ **Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)**

Une station de mesure localisée sur la commune de Cadours (31) à 25 km au Nord de la commune de Seysses-Savès permet de relever la qualité de l'eau de cette masse d'eau. Cette masse d'eau présente

des caractéristiques hydrogéologiques mauvaises. Ce **mauvais état chimique**, évalué en 2008, est essentiellement lié à l'utilisation de pesticides et de nitrates dans le cadre d'activités agricoles.

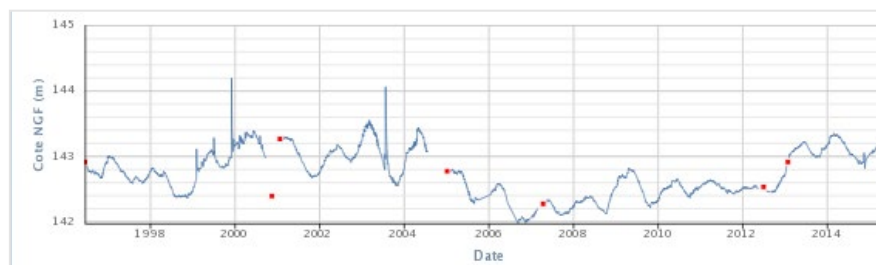


Figure 49 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG043 Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont », entre 1996 et 2015, à Toulouse, Source : Ades Eau France

- ✓ **Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne (FRFG082)**

Un qualimètre permettant de connaître la qualité de la masse d'eau est situé sur la commune de Blagnac (31) à 30 km au Nord-Est de Seysses-Savès. L'état chimique relevé lors de l'état des lieux de 2008 est qualifié de **bon**.

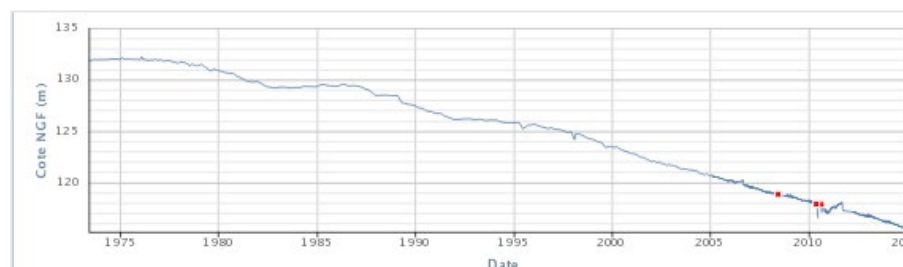


Figure 50 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne », entre 1973 et 2015, à Polastron, Source : Ades Eau France

✓ **Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain (FRFG081)**

Une station de mesure permettant de connaître la qualité de la masse d'eau, est située sur la commune de Lespinasse (31) à 35 km au Nord-Est de Seysses-Savès. Cette station a permis de définir en 2008 un **bon état chimique** de la masse d'eau.

✓ **Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)**

Enfin, un qualitomètre relevant la qualité des eaux souterraines de la masse d'eau « FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » se trouve sur la commune de Toulouse (31) située à environ 30 km à l'Est. L'évaluation de l'état chimique réalisée en 2008 confirme le **bon état** de la masse d'eau.

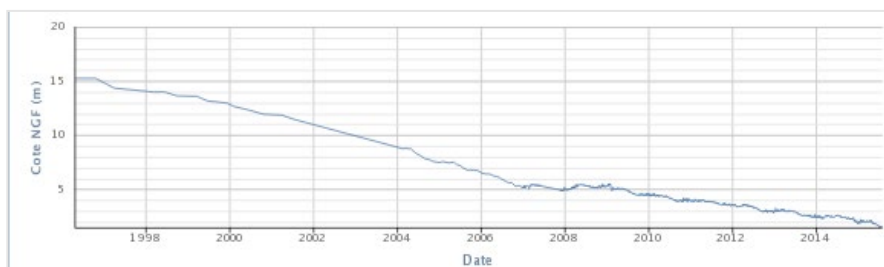


Figure 51 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif », entre 1996 et 2015, au Passage, source Ades France

Aspect quantitatif✓ **Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)**

Un piézomètre permettant d'évaluer l'état quantitatif de cette masse d'eau est situé à Toulouse (31), à environ 30 km à l'Est de la commune de Seysses-Savès. La chronique piézométrique entre 1996 et 2015 est présentée ci-dessous.

La hauteur d'eau est très variable mais oscille entre 142 et 145 m. Cela peut s'expliquer par une augmentation des précipitations et/ou une diminution des prélèvements.

✓ **Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne (FRFG082)**

Concernant cette masse d'eau, le piézomètre le plus proche est localisé dans la commune de Polastron (32) située à 15 km à l'Ouest de Seysses-Savès. Le graphique suivant compile les données relevées entre 1973 et 2015.

On constate une diminution de la hauteur d'eau depuis 1973. Cette baisse du niveau piézométrique peut s'expliquer par une augmentation des précipitations et/ou une diminution des prélèvements. Ces résultats témoignent d'un mauvais état quantitatif de la masse d'eau.

✓ **Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain (FRFG081)**

Aucun piézomètre n'a été répertorié au droit de la masse d'eau souterraine « FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain »

✓ **Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)**

Enfin, l'état quantitatif de cette masse d'eau est évalué par le piézomètre se trouvant sur la commune de Le Passage (47), à environ 84 km au Nord-Ouest de Seysses-Savès. Le graphique suivant illustre l'évolution de l'état quantitatif de la masse d'eau entre 1996 et 2015.

La hauteur d'eau de cette masse d'eau souterraine diminue depuis 1996, passant de 15 m à moins d'un mètre. La baisse du niveau piézométrique importante observée peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau. Ces résultats témoignent d'un mauvais état quantitatif de la masse d'eau.

4. Hydrologie

La commune de Seysses-Savès est localisée au droit de la masse d'eau superficielle « **FRFR601 La Boulouze (Le Mourères) de sa source au confluent de la Save** ».

Le cours d'eau La Boulouze longe la limite Ouest de Seysses-Savès. Il s'agit d'un cours d'eau sous-affluent de la Garonne par la Save. Il prend sa source dans la Haute-Garonne sur la commune de Lahage (31) et se jette dans la Save près de Marestaing (32), après un parcours de 19,7 km.

A ce cours d'eau principal viennent s'ajouter 5 autres petits cours d'eau, affluents ou sous-affluents de la Save :

- ✓ Le ruisseau de Labéjan (4 km), affluent de la Boulouze,
- ✓ Le ruisseau d'en Cramaillan (4,5 km), affluent de la Boulouze,
- ✓ Le ruisseau du Mességué (4,2 km), affluent de la Boulouze,
- ✓ Le ruisseau du Ticoulet (3,3 km), affluent de la Boulouze,
- ✓ Le ruisseau du Pinon (4 km), affluent de la Boulouze,
- ✓ Le ruisseau du Peyrigué (3 km), affluent du ruisseau de Ticoulet,
- ✓ Le ruisseau du Friant (3km), affluent du ruisseau du Mességué.

La station de mesure « La Bouzoule à Endoufielle » (Code 05155150) évalue la qualité des eaux du cours d'eau La Boulouze et se trouve sur la commune d'Auradé à 7 km au Nord de Seysses-Savès.

Les analyses réalisées entre 2012 et 2014 ont permis de conclure quant à la qualité du cours d'eau. Les résultats sont donnés en suivant :

- état physico-chimique : moyen,
- état chimique : bon,
- état écologique : médiocre.

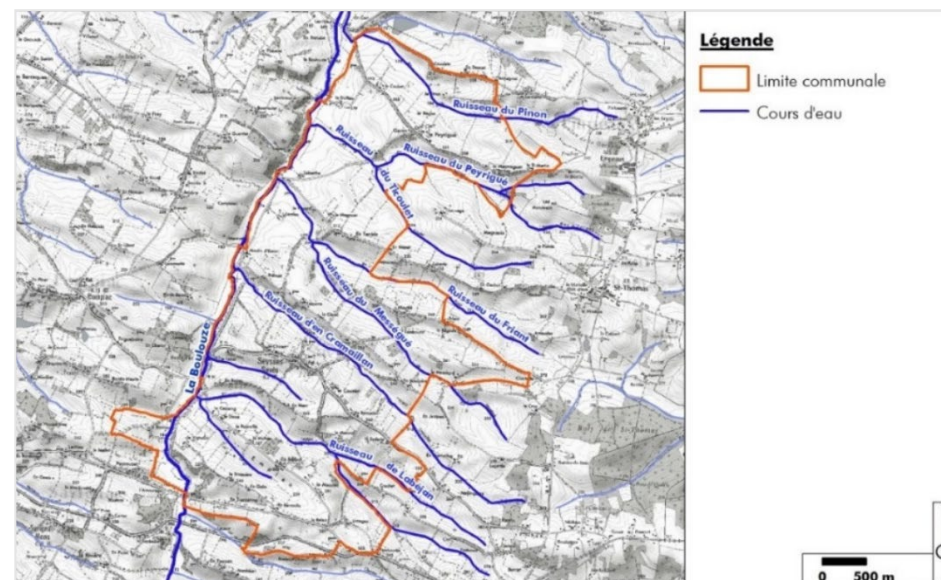


Figure 52 : Réseau hydrographique sur la commune de Seysses-Savès source IGN scan 25



Figure 53 : la Boulouze et le Peyrigué, source L'Artifex

II. Milieu naturel

1. Les zonages écologiques : dispositifs de protection des milieux naturels

a) Les zonages réglementaires et gérés

Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (**Directive Oiseaux**),
- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (**Directive Habitats**).

Aucun site Natura 2000 n'a été recensé dans un rayon de 10 km autour de la commune.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Il existe un autre type de zonage réglementaire situé à proximité du projet : **les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)**- (Articles L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de

l'environnement - Circulaire n°90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques).

L'APPB a pour objectif de préserver les milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

Aucun arrêté de protection de biotope n'a été recensé dans un périmètre de 10 km autour de la commune.

Les réserves naturelles

Aucun zonage de ce type n'est identifié sur la commune ou à proximité.

La Trame verte et Bleue (TVB)

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se

compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame

verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.

Le projet de SRCE a été arrêté le 27 mars 2015 par le Préfet de région et le Président de la Région Midi-Pyrénées, dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement. Un atlas cartographique a été édité.

Ce document a été consulté pour connaître les éléments majeurs de la TVB au sein de la commune de Seysses-Savès.

Les éléments majeurs de la TVB à l'échelle de la commune sont recensés dans le tableau ci-après et sont présentés sur la planche cartographique du SRCE relative au secteur en suivant :

Élément de la commune identifié sur le SRCE	Intérêt écologique
Ruisseau la Boulouze	Cours d'eau surfaciques et linéiques : corridor à préserver
Le ruisseau de Labéjan Le ruisseau d'en Cramaillan Le ruisseau du Mességué et son affluent Le ruisseau du Ticoulet et son affluent Le ruisseau du Pinon	Cours d'eau linéiques : corridor à préserver
Milieu boisé	Corridor à restaurer

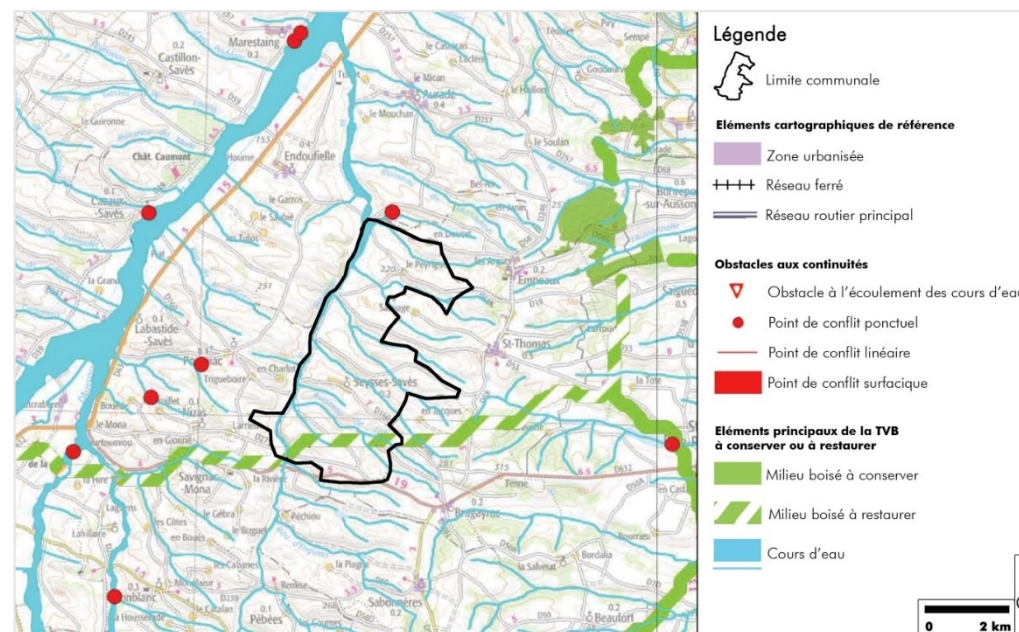
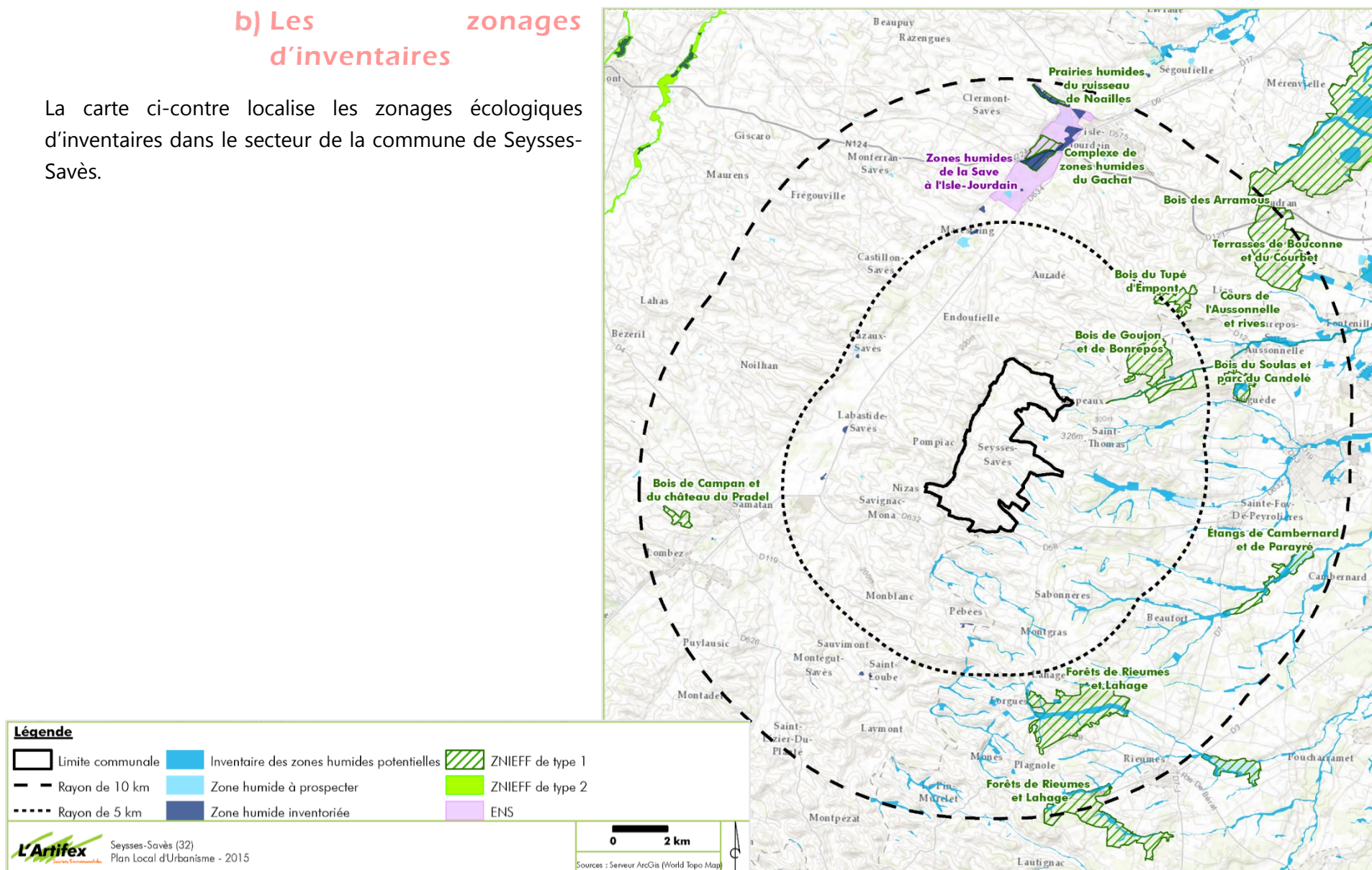


Figure 54 : Planche cartographique du SRCE relative au secteur d'étude, source Région Midi-Pyrénées

b) Les zonages d'inventaires

La carte ci-contre localise les zonages écologiques d'inventaires dans le secteur de la commune de Seysses-Savès.



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- ✓ **Les ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ **Les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

11 ZNIEFF de type 1 ont été recensées dans un périmètre de 10 km autour de la commune :

- ✓ La ZNIEFF « **Cours de l'Aussonnelle et ses rives** » (730030457), 1,5 km au Nord-Est,
- ✓ La ZNIEFF « **Bois de Goujon et de Bonrepos** » (730010258), 3 km au Nord-Est,
- ✓ La ZNIEFF « **Bois du Tupé d'Emont** » (730030538), 5 km au Nord-Est,
- ✓ La ZNIEFF « **Bois du Soulas et parc du Candelé** » (730030485), 6 km au Nord-Est,
- ✓ La ZNIEFF « **Terrasse de Bonconne et du Courbet** » (730030470), 8 km au Nord-Est,
- ✓ La ZNIEFF « **Bois des Arramous** » (730010255), 9,5 km au Nord-Est,

- ✓ La ZNIEFF « **Etangs de Cambernard et de Parayré** » (730030371), 8 km à l'Est,
- ✓ La ZNIEFF « **Forêts de Rieumes et Lahage** » (730010256), 5,9 km au Sud,
- ✓ La ZNIEFF « **Bois de Campan et du château du Pradel** » (730010684), 8,5 km à l'Ouest,
- ✓ La ZNIEFF « **Complexe de zones humides du Gachat** » (730030418), 7 km au Nord,
- ✓ La ZNIEFF « **Prairies humides du ruisseau de Noailles** » (730030498), 9 km au Nord.

Aucune ZNIEFF de type II n'a été identifiée dans un rayon de 10 km autour de la commune de Seysses-Savès.

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Cet inventaire des biotopes et habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages, a été établi en application de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite « Directive Oiseaux ». Cette directive a pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices. A partir de l'inventaire des ZICO (Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux), des zones de protection spéciale (ZPS) peuvent être désignées.

Il n'existe pas de ZICO à proximité de la commune de Seysses-Savès.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique de préservation des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** est une compétence des Départements ; elle relève de l'article L442-1 du Code de l'Urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Cette loi prévoit notamment que le Département est compétent pour instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Cette taxe est due par tout bénéficiaire d'une autorisation de construire. Depuis le 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) se substitue à la Taxe Départementale ENS, à la Taxe Départementale CAUE et à la Taxe Locale d'Équipement.

Dans le cadre de son Agenda 21 départemental, le Conseil Départemental met en place des outils stratégiques d'orientation et de planification. L'un des outils proposés est le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Celui-ci permet de définir la politique ENS du Département dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Un ENS a été recensé dans le périmètre d'étude du projet (rayon de 10 km) :

L'ENS « **Zones humides de la Save à l'Isle-Jourdain** » est localisé à environ 5 km au Nord de la commune.

Inventaire des zones humides

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la

préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Pour ce secteur, l'inventaire des zones humides est à la charge du Conseil général du Gers et de la Haute-Garonne. Des zones humides potentielles ont été cartographiées. Elles ne constituent pas à ce jour une donnée officielle, mais serviront de base de travail pour cette étude.

Dans le Gers, un inventaire à l'échelle départementale est actuellement en cours. Dans l'état actuel des connaissances, aucune zone humide à prospecter ou inventoriée n'a été recensée sur l'emprise communale de Seysses-Savès.

En Haute-Garonne, l'inventaire a été réalisé jusqu'aux abords de la commune de Seysses-Savès, ce qui a permis de mettre en avant des zones humides potentielles au sein de la commune de Seysses-Savès :

- ✓ Les abords du ruisseau d'en Cramailan,
- ✓ Les abords du ruisseau du Mességué,
- ✓ Les abords du ruisseau du Friant.

c) Autres données

Données du Conservatoire botanique

Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ne mentionne aucune espèce végétale patrimoniale dans le secteur du projet et son environnement proche.

Données de l'association Nature Midi-Pyrénées

La base de données BAZNAT, mise en ligne par l'association Nature Midi-Pyrénées, mentionne plusieurs espèces patrimoniales protégées dans au moins un département de Midi-Pyrénées, à l'échelle de la commune de Seysses-Savès :

Mammifères :

- ✓ Genette commune, *Genetta genetta*

Reptiles et amphibiens :

- ✓ Couleuvre à collier, *Natrix natrix*
- ✓ Crapaud calamite, *Bufo calamita*
- ✓ Grenouille agile, *Rana dalmatina*
- ✓ Grenouille verte comestible, *Pelophylax kl. esculentus*
- ✓ Lézard des murailles, *Podarcis muralis*
- ✓ Rainette méridionale, *Hyla meridionalis*

Oiseaux :

- ✓ Alouette lulu, *Lullula arborea*
- ✓ Bruant zizi, *Emberiza cirlus*
- ✓ Buse variable, *Buteo buteo*

- ✓ Fauvette à tête noire, *Sylvia atricapilla*
- ✓ Grimpereau des jardins, *Certhia brachydactyla*
- ✓ Hirondelle rustique, *Hirundo rustica*
- ✓ Hypolaïs polyglotte, *Hippolais polyglotta*
- ✓ Lorient d'Europe, *Oriolus oriolus*
- ✓ Mésange à longue queue, *Aegithalos caudatus*
- ✓ Mésange bleue, *Cyanistes caeruleus*
- ✓ Mésange charbonnière, *Parus major*
- ✓ Milan noir, *Milvus migrans*
- ✓ Moineau domestique, *Passer domesticus*
- ✓ Pic épeiche, *Dendrocopos major*
- ✓ Pic vert, *Picus viridis*
- ✓ Pouillot véloce, *Phylloscopus collybita*
- ✓ Rossignol philomèle, *Luscinia megarhynchos*
- ✓ Serin cini, *Serinus serinus*
- ✓ Troglodyte mignon, *Troglodytes troglodyte*
- ✓ Verdier d'Europe, *Chloris chloris*

d) Bilans des zonages

Le tableau suivant récapitule les zonages écologiques présents au sein du territoire communal :

Type	Nom	Identifiant
TVB	Ruisseau la Boulouze	Cours d'eau surfaciques et linéiques : corridor à préserver
	Le ruisseau de Labéjan	Cours d'eau linéiques : corridor à préserver
	Le ruisseau d'en Cramaillan	
	Le ruisseau du Mességué et son affluent	
	Le ruisseau du Peyrigué et son affluent	
	Le ruisseau du Pinon	
	Milieu boisé	Corridor à restaurer

2. Habitats naturels et cortèges faunistiques identifiés sur la commune

a) Milieux ouverts

Grandes cultures

Description : Les grandes cultures constituent la matrice dominante en termes d'occupation du sol sur la commune. La présence d'alluvions anciennes offre des sols favorables au développement de cultures

intensives céréalières. On retrouve principalement des grandes parcelles céréalières de blé et de tournesol. On retrouve néanmoins quelques parcelles morcelées avec un dense réseau de haies sur les coteaux les plus escarpés.

Intérêt floristique : Ces milieux sont caractérisés par une très faible diversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre (labour, amendement, traitements phytosanitaires). Les bordures des champs accueillent toutefois des populations d'adventices, avec plusieurs espèces patrimoniales messicoles.

Intérêt faunistique : Dans la mesure où ces milieux font l'objet de fréquentes perturbations d'origine anthropique, leur intérêt vis-à-vis de la reproduction de la faune est très limité.



Figure 56 : grande culture, source L'Artifex

Des oiseaux assez communs comme l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) ou le Cochevis huppé (*Galerida cristata*) sont susceptibles d'y nicher, mais avec un risque non négligeable de destruction des couvées.

En période hivernale, les chaumes offrent une source de nourriture, notamment pour les fringilles comme le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), le Chardonneret élégant (*Carduelis chloris*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), etc. A noter que ces espèces nichent dans les arbres, et nécessitent donc la présence de boisements, haies ou jardins afin d'effectuer leur cycle biologique complet. D'autres oiseaux peuvent fréquenter ces milieux en hivernage, et notamment le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

Malgré la présence localisée de plantes messicoles et d'un dense réseau de haies en marge de ces cultures, l'intérêt écologique global des parcelles cultivées est très limité, notamment à cause de leurs importantes surfaces.

Les milieux ouverts herbacés



Friche vivace

Source : L'Artifex



Prairie de pâture

Source : L'Artifex

Description : Les milieux ouverts herbacés sont très ponctuels sur la commune. Quelques friches vivaces ont été observées sur les parcelles laissées à l'abandon, entre les boisements. Elles sont caractérisées par une strate herbacée dense et haute avec le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou le Brachypode pennée (*Brachypodium pinnatum*), ainsi que par l'apparition progressive d'espèces ligneuses présentes dans les boisements voisins. De rares prairies de pâture d'élevage bovin ont été localisées au Nord du bourg.

Intérêt floristique : Concernant les friches vivaces, la flore inféodée à ces zones en cours de dynamique progressive présente un intérêt limité. Les faciès calcicoles sont les plus susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales, au sein de pelouses sèches relictuelles ou d'autres milieux thermophiles.

D'une manière générale, les prairies pâturées n'ont pas d'intérêt patrimonial majeur. Les espèces végétales qui y sont inféodées ne présentent pas de caractère de rareté et la flore y est plus pauvre que dans les prairies de fauche. Cependant, elles constituent des milieux ouverts d'intérêt local, permettant l'expression de la flore spontanée.

Intérêt faunistique : Par leur diversité en espèces végétales et donc en fleurs, les friches attirent particulièrement l'entomofaune, et notamment les lépidoptères. Les orthoptères et d'autres groupes y sont aussi favorisés. En association avec les haies et les lisières des boisements, ces milieux forment un habitat favorable au cortège avifaunistique d'agrosystèmes extensifs, comprenant plusieurs espèces patrimoniales. Parmi elles, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et même le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), sont potentiellement nicheurs.

Les pâtures sont aussi fréquentées par des oiseaux remarquables, comme le Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) ou l'Alouette lulu (*Lullula arborea*).

Les milieux ouverts peu perturbés que sont les friches sont peu courants sur la commune de Seysses-Savès. En plus de former localement des habitats patrimoniaux, ces milieux abritent des éléments floristiques et faunistiques à potentiel.

Les milieux semi-ouverts : Fourré en dynamique progressive



Fourré en dynamique progressive

Source : L'Artifex

Description : Les milieux semi-ouverts sont très restreints au sein de la commune, principalement localisés sur les coteaux. Il s'agit principalement de parcelles qui s'enrichissent progressivement. Le stade de friche vivace vu précédemment est supplanté par l'apparition de ligneux arbustifs, comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Chêne pubescent ou pédonculé (*Quercus pubescens*, *Q. robur*) ou l'Aubépine (*Crataegus monogyna*).

Intérêt floristique : La flore inféodée à ces zones de dynamique transitoire présente un intérêt limité. Les ourlets se formant en lisière des fourrés peuvent abriter des espèces de friches vivaces ayant un potentiel floristique intéressant.

Intérêt faunistique : Les milieux semi-ouverts optimisent l'effet de lisière. Ils constituent ainsi des habitats très propices aux reptiles, s'ils ne sont pas isolés au milieu des grandes cultures. La densité des fourrés favorise la nidification d'une partie de l'avifaune bocagère, comprenant le cortège des agrosystèmes extensifs. La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), une espèce patrimoniale, peut aussi y nicher à condition que la ressource trophique soit suffisante (proximité d'une friche vivace ou d'une prairie). Ces milieux sont particulièrement fréquentés par la mammofaune, qui les utilise comme refuges.

Les milieux semi-ouverts sont particulièrement favorables au cortège avifaunistique des agrosystèmes extensifs, aux reptiles et constituent des refuges pour les mammifères. Ils présentent donc un intérêt indéniable en tant que composante de la trame verte. Toutefois, à Seysses-Savès ce potentiel n'est pas optimisé car les parcelles concernées sont rares et parfois isolées entre des cultures.

b) Les milieux boisés

Taillis de chênes



Taillis de Chênes

Source : L'Artifex



Boisement et fourrés sur coteau

Source : L'Artifex

Description : La plupart des boisements de la commune appartiennent aux séries du Chêne pédonculé et du Chêne sessile. Les peuplements de feuillus sont principalement traités en taillis, ou en taillis sous-futaies. Les couverts sont très variables, avec la dominance du Chêne sessile (*Quercus petraea*), de l'Erable champêtre (*Acer campestre*) ou du Chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate arbustive est souvent fournie, avec l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), la Viorne (*Viburnum lantana*), le Cornouiller sanguin ou le Prunellier (*Prunus spinosa*). Ces boisements peu matures s'étendent sur des surfaces limitées, ce qui laisse pénétrer l'effet de lisière dans la quasi-totalité des sous-bois.

Intérêt floristique : Les cortèges peu structurés de ces boisements récents ne présentent pas d'intérêt particulier. Ces milieux boisés participent toutefois à la diversité floristique locale.

Intérêt faunistique : Les boisements ont un rôle local de corridor biologique, permettant à la faune de circuler. Par ailleurs, un cortège faunistique spécifique est inféodé aux milieux forestiers. Vis-à-vis de l'avifaune, la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) ou le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) sont caractéristiques de ces milieux. Les trous de pics peuvent servir de gîtes aux chiroptères arboricoles comme les noctules (*Nyctalus sp.*), les oreillards (*Plecotus sp.*) ou les pipistrelles (*Pipistrellus sp.*).

Haies champêtres et vieux arbres



Haie entre deux cultures

Source : L'Artifex



Vieux Frêne

Source : L'Artifex

Description : Le réseau de haies champêtres forme un linéaire dense réparti sur la commune. Il s'agit d'un des éléments les mieux structurés de la trame verte locale. On retrouve un cortège d'espèces locales telles que le Prunelier (*Prunus spinosa*), L'Aubépine (*Crataegus monogyna*), la ronce (*Rubus sp.*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Le réseau de haies champêtres de la commune a été dégradé suite aux remembrements, il y a de cela plusieurs décennies, mais certaines haies ont été replantées. Ponctuellement, de vieux arbres isolés ont été conservés.

Intérêt floristique : Les espèces végétales qui sont inféodées aux haies champêtres sont communes des lisières et ne présentent pas de caractère de rareté. Les arbres remarquables sont des espèces

communes (Frênes ou Chênes) qui ont plus un attrait faunistique que floristique.

Intérêt faunistique : D'une manière générale, les haies ont un rôle local de corridor biologique, permettant à la faune de circuler. Localement, l'intérêt de ces habitats en tant que trame verte est intéressant par le fort linéaire qu'ils représentent. L'effet de lisière, à l'interface des milieux ouverts, crée des micro-habitats favorables aux reptiles qui les utilisent en tant que solarium. L'avifaune, appréciant les milieux ouverts, peut nicher dans les arbres, avec potentiellement l'Alouette lulu, le Bruant proyer ou d'autres espèces bocagères.

Les vieux arbres ont un intérêt faunistique remarquable car ils abritent potentiellement des populations de coléoptères saproxyliques. Ils présentent également des cavités qui peuvent aussi être utilisées par l'avifaune ou la mammofaune en tant que gîtes (chiroptères arboricoles, Ecureuil roux, pics, chouettes, etc.).

Le réseau de haies champêtres est actuellement en bon état de conservation et devra faire l'objet d'une attention particulière de conservation et renforcement.

Plantations forestières



Plantation de peupliers

Source : L'Artifex

Description : les parcelles sylvicoles sont rares sur la commune. Une peupleraie communale a été identifiée.

Intérêt floristique : Les cortèges peu structurés de ces milieux perturbés et appauvris ne présentent pas d'intérêt particulier. I

Intérêt faunistique : les cortèges inféodés à ces milieux sont comparables à ceux rencontrés dans les autres boisements, mais la diversité spécifique y est globalement amoindrie.

Les plantations forestières constituent des réservoirs de biodiversité limités, en comparaison avec les boisements spontanés. Il en est de même pour leur intérêt en tant que composantes de la trame verte locale.

c) Les milieux humides

Les milieux courants



Ruisseau la Boulouze

Source : L'Artifex



Ruisseau du Peyrigué

Source : L'Artifex

Description : Les ruisseaux et rivières traversant la commune ont fait l'objet de recalibrages anciens. L'état de la végétation est cependant variable, en fonction des secteurs traversés. Les ripisylves les mieux conservées sont peuplées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et le Saule blanc (*Salix alba*) accompagnés par d'autres essences comme l'Erable champêtre (*Acer campestre*). En sous-bois, se développent des espèces sciaphiles et des mégaphorbiaies comme le Roncier (*Rubus fruticosus*), les Sureaux (*Sambucus ebulus* et *Sambucus nigra*). On retrouve cependant la présence d'une végétation subspontanée avec le Robinier (*Robinus pseudoacacia*).

Intérêt floristique : Ces habitats constituent des zones humides. Les recalibrages limitent cependant la formation de groupements amphibies, héliophytiques ou de mégaphorbiaies. Les aulnaies-frênaies les mieux conservées ont un intérêt patrimonial en tant qu'habitats d'intérêt communautaire, mais sont dans un état de conservation moyen.

Intérêt faunistique : En association avec les zones humides (trame bleue), les ripisylves constituent un élément majeur de la trame verte locale. Elles abritent en effet beaucoup d'espèces associées aux milieux humides. D'autres espèces y sont aussi favorisées, comme le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), etc. Les amphibiens qui se reproduisent dans les plans d'eau ou les noues trouvent dans les ripisylves un milieu favorable pour l'hibernation. Les couleuvres d'eau du genre *Natrix* sont communes dans ce type de milieu. Enfin, plusieurs libellules patrimoniales comme la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) sont susceptibles de fréquenter ces milieux.

Les ripisylves constituent des habitats patrimoniaux ayant un rôle fonctionnel majeur, en tant que composante de la Trame Verte et Bleue. La discontinuité relative (en fonction des parcelles traversées), porte préjudice à la diffusion de la biodiversité à une échelle locale.

3. Bilan : fonctionnement écologique de la commune

a) Aspect structural

Les corridors à conserver ou à restaurer sont identifiés sur la carte en page suivante. Il s'agit de noyaux de biodiversité commune formés par les structures suivantes :

Le réseau de haies champêtres et la mosaïque de boisements entrent dans la composante locale de la TVB. Ils constituent ainsi des corridors transversaux préférentiels de déplacement pour la faune forestière et sont favorables à un cortège avifaunistique comportant des espèces patrimoniales. Ici, ils forment un corridor plus ou moins continu le long des coteaux.

Les cours d'eaux et leurs ripisylves associées constituent un des éléments majeurs de la TVB locale. Ces habitats permettent le maintien du cortège avifaunistique des milieux palustres (nidification et hivernage), ainsi que la reproduction des amphibiens et des odonates.

Les zones bocagères (agrosystèmes extensifs), caractérisées par des prairies ou des friches, en alternance avec un réseau de haies plus ou moins dense, voire de bosquets. L'ensemble forme un habitat favorable à plusieurs espèces remarquables, dont le Héron garde-bœufs et l'Alouette lulu. D'un point de vue structurel, les espaces bocagers constituent des noyaux de biodiversité commune, mais restent localisés sur la commune.

b) Aspect patrimonial

En raison de l'absence de zonage écologique réglementaire et d'inventaires au sein même de la commune, Seysses-Savès ne présente pas ici de noyaux de biodiversité patrimoniale.

c) Limites du diagnostic écologique

Une étude écologique se déroule sur un temps nécessairement limité, et est dépendante de nombreux facteurs externes (période, météorologie, etc.) diagnostic, rédigé sur la base d'une visite effectuée en septembre 2015, ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité. Son rôle se limite en effet à fournir un support suffisamment détaillé pour appréhender le fonctionnement écologique global de la commune, et identifier ainsi les enjeux majeurs qui guideront l'aménagement futur de ce territoire.

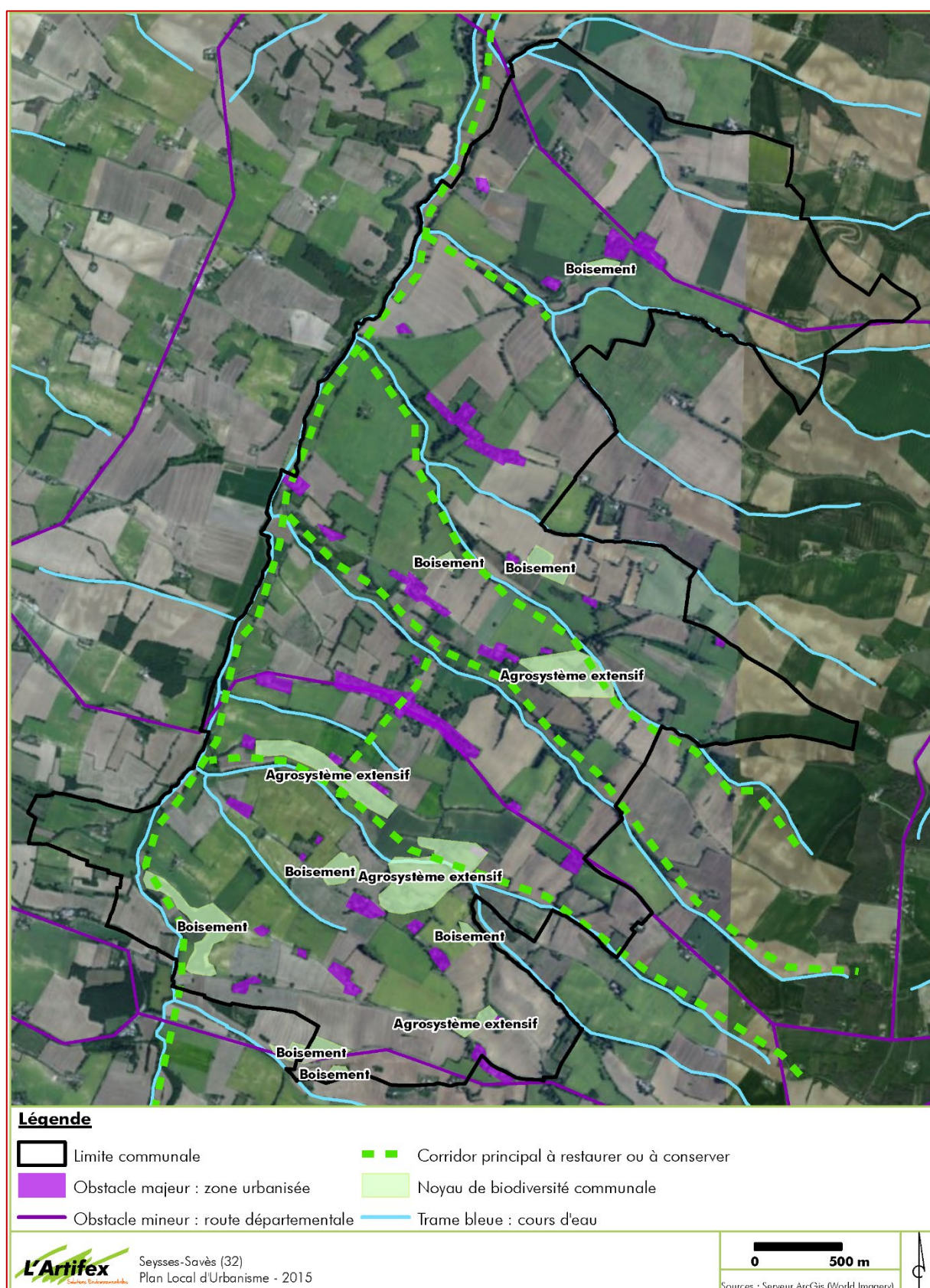


Figure 57 : Fonctionnement écologique de la commune de Seysses-Savès

III. Paysage et patrimoine

1. Situation géographique

Les limites communales se calent, à l'Ouest, le long et sur la rive droite du cours d'eau de la Boulouze, affluent de la Garonne. Au Nord et au Sud, deux lignes de crêtes constituent une partie de ses limites. A l'Est, la limite départementale crée la limite communale selon un parcellaire foncier ancien.

Les voies de connexion principales de la commune de Seysses-Savès se situent :

- au Sud et en lisière des limites communales. Il s'agit de la RD 632 tracée selon un axe Est-Ouest entre le bourg de Saint-Lys et la vallée de la Save, reliant le département de Haute-Garonne à celui du Gers.
- Au cœur du bourg, la plus petite RD 160 crée également une liaison Est-Ouest.

L'altitude moyenne de la commune est d'environ 238 mètres NGF, son point le plus bas se situant à 165 m NGF en fond de vallée de la Boulouze, et son point haut à 263 m NGF au niveau de la RD 160 (vers la Suderie).

Ses collines successives orientées Est-Ouest présentent des talwegs où s'écoulent de façon temporaire sept cours d'eau, affluents de la Boulouze (affluent de la Save se jetant dans la Garonne). Du Nord au Sud, se trouvent les six principaux que sont les ruisseaux du Pinon, d'En Peyrigué, du Ticoulet, de Mességué, d'En Cramaillon et de Labéjan.

L'habitat suit cette logique d'axe Est-Ouest et de lignes de crêtes sur des collines allongées nommées également « serres ».

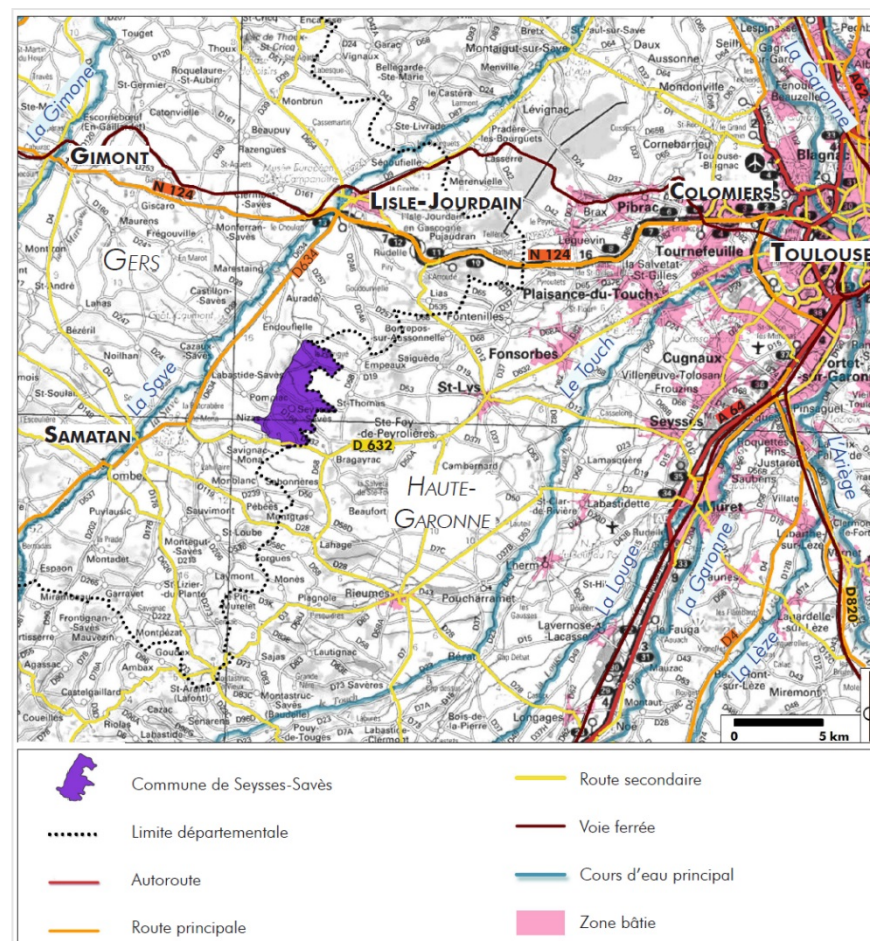


Figure 58: Carte de situation de Seysses-Savès à Source : IGN (SCAN 50)
Réalisation : L'Artifex

2. Structures paysagères

a) Entités paysagères

Les paysages de Midi-Pyrénées ont été décrits selon des entités à l'échelle plus grande de cette région. Seysses-Savès s'inscrit dans l'entité du Savès, limitrophe, à l'Est, de 3 autres entités paysagères.

L'entité paysagère voisine, le Pays Toulousain

Selon la description géographique synthétique issue des fiches des entités paysagères régionales de Midi-Pyrénées, le Pays Toulousain voisin de la commune Seysses-Savès et le Savès (entité à laquelle la commune appartient) est un « carrefour naturel entre les Pyrénées, l'Atlantique et la Méditerranée, resté depuis le IV^{ème} siècle av. J.-C. le berceau de Toulouse et le territoire de confluence de ces bassins de vies. Il s'étend autour de la large vallée de la Garonne, bordée à l'Ouest par les coteaux du Savès, à l'Est par les coteaux du Lauragais et ceux du Frontonnais, et au Sud par les coteaux de la vallée de l'Ariège et du Volvestre. »

Alors que la rive droite de cette vallée dissymétrique présente un profil buté sur les coteaux mollassiques du Volvestre et du Lauragais, sa rive gauche offre de larges terrasses séparées par de petits talus descendant progressivement vers le fleuve.

Ce qui caractérise ce Pays Toulousain est l'important système hydraulique (canaux, canelots et drains) façonné par l'homme pour exploiter au mieux ces terres. De rares boisements résiduels

appartenant jadis à de plus vastes couverts forestiers existants entre Agen et Boussens sur la haute terrasse de Garonne sont ponctuellement présents.

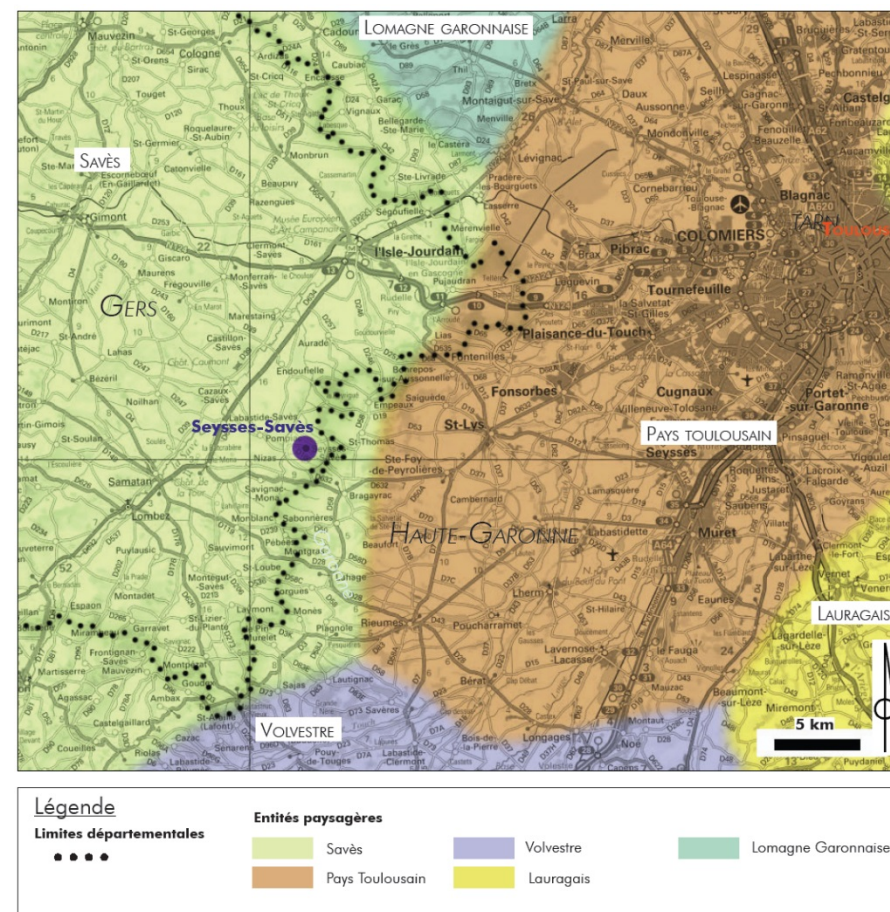


Figure 59 : Carte des entités paysagères, Fiches des entités paysagères, URCAUE Midi-Pyrénées Réalisation : L'Artifex

L'organisation territoriale basée sur Toulouse a pris forme dès la création aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles d'une centaine de bastides à l'initiative du comte de Toulouse et du roi. Le déboisement important au bénéfice de terres cultivées a ensuite laissé place, aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, à un accroissement urbain autour des vieux cœurs de bourgs, et d'une dispersion du bâti rural. La naissance des maisons de maraîchers dans cette plaine vivrière date de cette période d'essor démographique.

Les dynamiques actuelles des paysages du Pays Toulousain provoquent une confrontation entre les espaces urbanisés et les zones agricoles, où les éléments qualitatifs forts et caractéristiques (alignements d'arbres, réseau hydraulique) sont de moins en moins perceptibles.

Seysses-Savès entretient un lien géographique important avec cette entité paysagère, du fait de leur proximité et des axes routiers qui les relient.

L'entité paysagère de Savès

L'entité paysagère de Savès, où se trouve la commune de Seysses-Savès, est également nommée « Gascogne Toulousaine ». Elle correspond à l'extrémité Sud-Est de l'éventail gascon, en contrebas de la « crête Tolosane » (Coteau de Pujaudran), ourlet caillouteux de l'ancien lit de la Garonne qui l'enserme et le sépare nettement de la Plaine toulousaine. Cet ensemble est caractérisé par une vaste étendue de collines contrastant avec les paysages de la plaine et des terrasses garonnaises.

Il appartient à l'« éventail gascon » dont le cœur urbain, éloigné de Seysses-Savès, est Lannemezan. Il se rattache à l'agglomération toulousaine qui constitue un pôle très fort pour les habitants de ce secteur.

Ce territoire est historiquement polycole et à l'habitat dispersé. Savès est tiré du nom de l'ample vallée de la Save. Ce cours d'eau a donné de nombreux toponymes. L'influence de Toulouse se lit dans l'architecture traditionnellement de brique encore usitée et les réseaux routiers importants qui ont transformé les paysages ruraux. Aménagements urbains et constructions récentes témoignent également de cette influence.



***Une agriculture intensive
laissant peu de place aux zones
boisées***

Source : URCAUE Midi-Pyrénées



Habitation maraîchère

Source : URCAUE Midi-Pyrénées

b) L'unité paysagère du Savès-Toulousain

A l'échelle départementale, un redécoupage descriptif a permis de faire émerger des unités paysagères sur presque tout ce territoire de la région Midi-Pyrénées.

L'unité paysagère de Seysses-Savès est appelée Savès-Toulousain.

Ce pays de Savès peut être nuancé selon deux parties distinctes : une partie reposant sur « un relief ample, mollement cabossé, nu et gondolé, de part et d'autre des principales vallées que sont la Save, la Gesse, la Bouzoule ». Il s'agit de terres fertiles, cultivées, aux collines sous influence de la métropole toulousaine.

Une autre partie, au Sud, appelée Savès Haut-Garonnais, et également Haut-Savès, étant sous influence des Comminges, avec un climat pyrénéen plus marqué, au relief plus marqué et bocager ; ces terres connaissent moins l'influence urbaine et vivent une déprise agricole relayée par les boisements.

Ainsi, la commune de Seysses-Savès appartient à la partie Nord de l'unité Savès-Toulousain.

L'illustration ci-dessous tirée de l'Atlas des Paysages du Gers illustre la proximité de cette unité avec l'aire toulousaine.

Le Savès-Toulousain se caractérise par ses coteaux et ses collines étirées et allongées. Son socle d'argile, de « terrefort profond » a été utilisé pour les habitations en terre crue ou cuite. S'y trouve des roches calcaires poreuses également utilisées dans l'habitat.

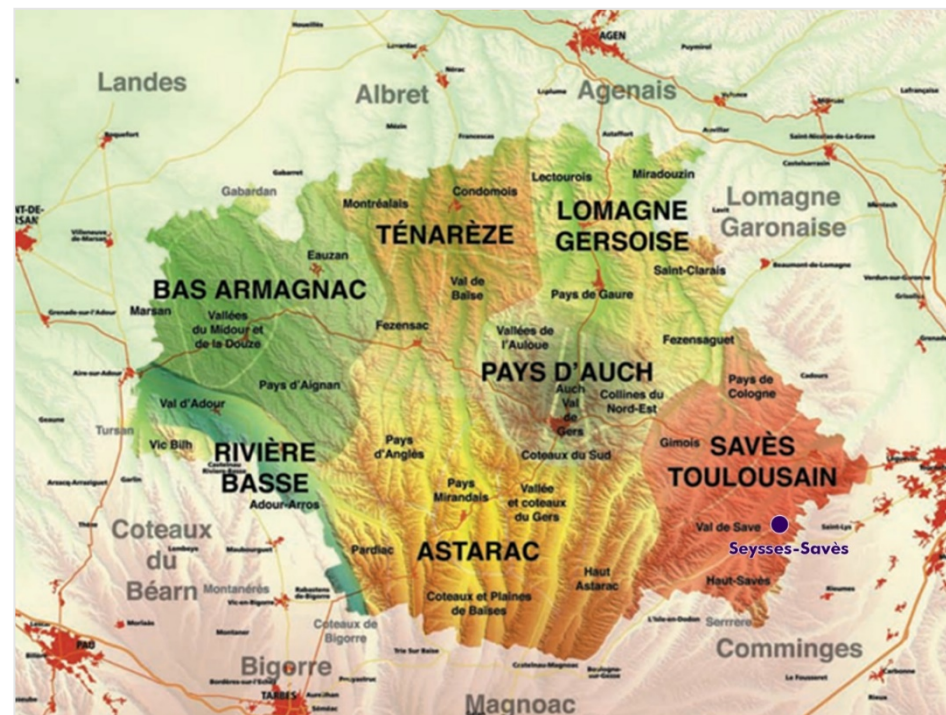


Figure 60 : Carte des unités paysagères du Gers, Source : CAUE 32 et Arbre et Paysage 32

**Murs d'adobe -terre
crue- et enduits
sable-chaux**

Source : L'Artifex



**Pans de bois et briques de terre
cuite**

Source : L'Artifex



**Briques d'argile et moellons de
pierre calcaire**

Source : L'Artifex



La représentation graphique ci-dessous issue de l'Atlas des paysages du Gers illustre bien les paysages typiques de cette unité paysagère bucolique qui caractérise la commune de Seysses-Savès.

La commune de Seysses-Savès est caractéristique des paysages du Savès-Toulousain. Son identité rurale ancienne est sous influence de l'agglomération toulousaine. Elle détient une histoire riche de la présence humaine lisible aujourd'hui dans sa structure urbaine et ses bâtisses.



Figure 61 : Unité paysagère du Savès-Toulousain , Source : CAUE 32 et Arbre et Paysage 32

3. Les éléments patrimoniaux

Aucun site classé ni inscrit n'est recensé sur le territoire communal. Un édifice inscrit est recensé ; il s'agit de l'église du cœur de village.

Les éléments considérés ici comme emblématiques de Seysses-Savès peuvent se décliner en différents thèmes :

- Les paysages préservés des serres du Savès-Toulousain, (morphologie, vues, bocages...),
- Le patrimoine culturel (chapelle, cimetières accolés à l'église ou chapelle),
- Des éléments tels que le petit patrimoine religieux (croix, statue) ou commémoratif (monument aux morts),
- Leurs bâtisses anciennes, sous forme d'habitations mitoyennes, ou isolées,
- Les chemins ruraux creux franchissant les talwegs, les petites routes arborées.

a) Le patrimoine historique inscrit

L'église de Seysses-Savès, église de l'Exaltation-de-la-Sainte-Croix, est le seul **monument inscrit** de la commune. Il a été protégé au titre des monuments historiques le 16 septembre 1984.

La description des architectes des bâtiments de France, issue de la base Mérimée, la définit ainsi : « Datant du 4^{ème} quart du XV^{ème} siècle, puis du XIX^{ème} siècle, cette église offre toutes les caractéristiques des églises de cette région de Savès : utilisation de la

brique plate, clocher-mur à l'aplomb de la façade occidentale, chevet à trois pans, escalier de la tribune à l'angle Sud-Ouest de l'édifice. Le clocher-mur est étayé par de puissants contreforts, et surmonté de pinacles en forme de bulbe. Cinq baies sont occupées par les cloches. Au pied du clocher, le porche est abrité par un auvent. A l'intérieur, sur le mur Sud de la première travée, s'ouvre une chapelle carrée décorée de peintures servant de cadre à un autel disparu. »



L'église inscrite au titre des Monuments Historiques, vue Ouest-Est Source : L'Artifex



L'église inscrite au titre des Monuments Historiques, vue Est-Ouest Source : L'Artifex

On remarque sur la première photographie, à droite de la route, la motte castrale autour de laquelle le village s'est très tôt construit.

b) Le patrimoine culturel

Les deux édifices religieux et catholiques que sont l'église de l'Exaltation-de-la-Sainte-Croix et la chapelle de Peyrigué sont accompagnés de leur petit cimetière clos, se tournant vers le Nord.

Une série de croix scellées sur leur socle est disséminée sur le territoire communal, dont certaines sont abîmées ou disparues. Existe également une statue de vierge à l'enfant au cœur du village.

Une stèle de Monument aux Morts du 19 Mars 1962 est positionnée au centre du village. Elle rend hommage aux anciens combattants d'Afrique Française du Nord selon cette date historique du « Cessez le feu en Algérie ».



Chapelle d'« En Peyrigué », village rattaché à la commune

Source : L'Artifex



Monument aux morts du 19 Mars 1962

Source : L'Artifex

c) L'habitat et les paysages

La succession de serres en haut desquelles l'habitat ancien s'est principalement implanté offre des vues de grande qualité depuis ces différentes zones d'habitations sur les paysages moutonneux et bocagers du Savès. Les écarts, les hameaux et les deux cœurs de village (le Peyrigué, Seysses-Savès centre) constituent des îlots surplombant les vallons. Ce système d'implantation du bâti en ligne de crête est caractéristique de cette unité paysagère. Il révèle des parfaites adaptations du linéaire bâti à la topographie et ne présente pas, traditionnellement, de créations de talus.

La présence des bocages, de ripisylves, d'arbres accompagnant certaines voies offre d'une richesse à cette campagne. Les vignes sont aujourd'hui très rares et ponctuelles, à usage privé. Elles étaient jadis intégrées à une polyculture répandue sur tout le territoire communal.



Cimetière de l'église de l'Exaltation-de-la-Sainte-Croix

Source : L'Artifex



Croix à « En Peyrigué »

Source : L'Artifex



Statue de Vierge à l'enfant

Source : L'Artifex

Les passages enjambant les petits cours d'eau dévalant les talwegs devaient jadis être plus nombreux. Ils sont aujourd'hui rares et pas toujours soignés.

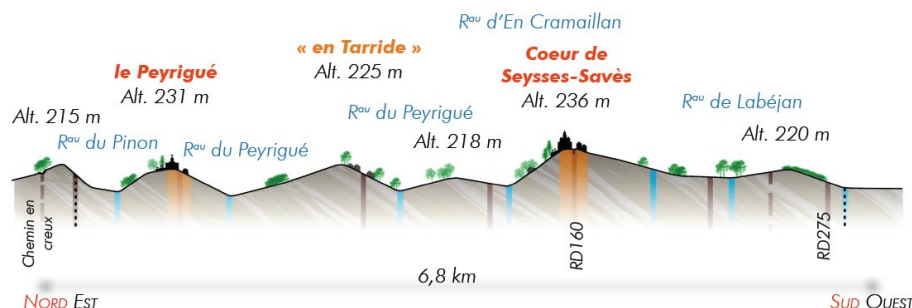
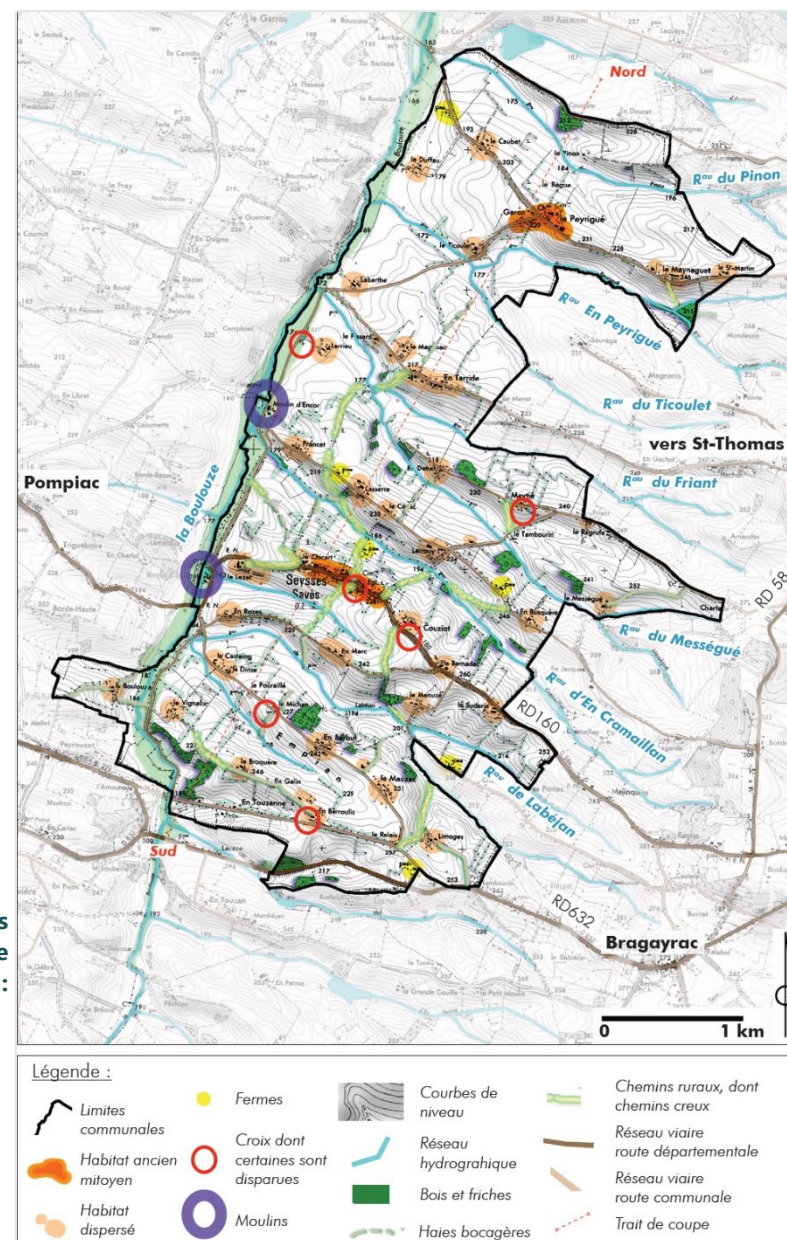


Figure 63 : Coupe schématique Nord-Sud de la commune, Source : L'Artifex

Figure 62 : Carte des composantes paysagères de la commune, Source : L'Artifex



d) L'architecture locale

Sont ici donnés en exemple quelques édifices de qualité, dont le moulin d'Encor le long de la Boulouze, une maison implantée en creux de vallon d'En Cramailan, au Nord du cœur de village, et des fermes positionnées sur les lignes de crête, pour la plupart restaurées. Ces bâtisses peuvent être composées d'un corps central avec étage, associé d'un hangar accolé ; la grange peut également être dissociée du corps d'habitation; la bâtisse peut aussi s'étirer sur un seul niveau.



Moulin « d'Encor »
Source : L'Artifex



Maison à pans de bois, vallon d'En Cramailan
Source : L'Artifex



Ferme « Le Relais »
Source : L'Artifex



Ferme avec grange « En Barbut »
Source : L'Artifex

La morphologie urbaine de la rue principale de Seysses-Savès présente un habitat mitoyen qui peut varier selon des maisons de plain-pied, dont certaines sont dotées d'un grenier avec oculus, à des maisons élevées sur deux niveaux. Toutes sont d'influence toulousaine, de par les matériaux utilisés (terre cuite ou crue, calcaire) la forme des tuiles et les motifs (formes variées des oculi, encadrements des baies marquées, étage souligné d'une frise de brique, tuiles romaines). Cette succession de bâtisses crée la rue, dont la barre non monotone offre des échappées vers les arrières de maisons, ouvrant de petites fenêtres vers les zones arborées et les paysages.



Habitat mitoyen, cœur de village Source : L'Artifex

e) Les chemins ruraux

Le territoire communal présente un réseau de chemins dont la plupart sont creux, ce qui permettait de faire passer les troupeaux depuis une serre à une autre. Ils constituent aujourd'hui aussi bien un réseau de promenade que des voies rurales utilisées par les exploitants agricoles.

La route « Le Pissard », bordée de chênes, est un exemple de petite route de gabarit rural en harmonie avec les paysages alentours.

La commune de Seysses-Savès est dotée d'une structure paysagère emblématique du Savès Toulousain, restée relativement intacte et chargée d'histoire. La qualité architecturale est toujours lisible, reconnue pour l'église de l'Exaltation-de-la-Sainte-Croix (monument inscrit), restaurée par les habitants pour la plupart des bâtisses anciennes. La présence de chemins ruraux « en creux » ainsi que de nombreux bocages enrichit les paysages de la commune et offre un réseau de connexion utile et agréable.



Chemin creux entre les serres **Petite route arborée, dite « Le Pissard »**

Source : L'Artifex

Source : L'Artifex

4. Entrées de ville

Deux entrées de ville marquées par les panneaux existent sur la commune, aux deux entrées du cœur principal de Seysses-Savès, le long de la RD 160. Leurs panneaux se positionnent non pas aux premières habitations rencontrées de part et d'autre de la RD 160, mais près du cœur ancien. A l'Ouest au niveau de l'ancien château, à l'Est dès les maisons les plus proches de la route, après des haies arborées accompagnant champs et route.



Figure 64 : Carte des entrées de ville, Source : L'Artifex

c) L'entrée Ouest

Cette entrée Ouest est marquée par le panneau après quelques premières maisons et fermes. Elle est dessinée par les limites des maisons anciennes et des jardins voisins, ainsi que par des haies champêtres.

L'entrée Ouest ressentie se fait beaucoup plus à l'Ouest, sur la même RD 160, dès la première habitation qui est la ferme de « la Chicart ».



Figure 65 : Entrée 1, à l'Ouest de la RD160 Source : L'Artifex

d) L'entrée Est

Cette entrée marquée par le panneau est franche et correspond bien à ce qui est ressenti. La première maison située plus à l'Est sur la RD 160 est isolée à l'intérieur de sa parcelle ; seule la haie arbustive qui longe son terrain jardiné accompagne la route. La présence de beaux chênes puis l'aspect jardiné des bords de la voirie crée une porte d'entrée réussie, et claire. Des vues sur les paysages de serres environnantes sont possibles grâce aux espaces dégagés et cultivés, au Sud de la RD 160, et profitent autant aux promeneurs qu'aux habitants de la maison située de l'autre côté de la voie (à droite sur la photographie).

Les espaces urbanisés sont cependant plus étendus dans le secteur Ouest de ce cœur, l'entrée ressentie se trouve ainsi plus à l'Ouest. L'ambiance de ces deux espaces est champêtre et agréable.



Figure 66 : Entrée 2, à l'Est de la RD160 Source : L'Artifex

Les deux entrées de ville de la commune de Seysses-Savès se situent très proche du tissu ancien du village.

IV. Ressources naturelles

1. Les espaces forestiers

Plusieurs zones de boisements sont dispersées sur la commune de Seysses-Savès. Ces espaces forestiers sont essentiellement composés de forêts de feuillus et de landes.

La carte ci-dessous localise les espaces forestiers sur la commune de Seysses-Savès.

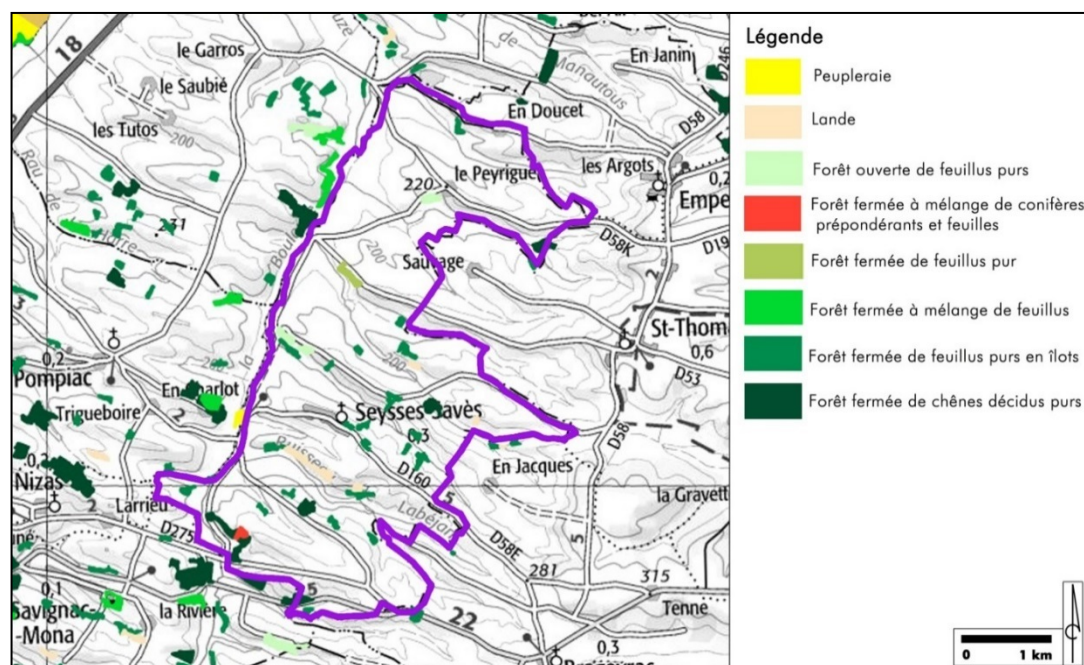


Figure 67 : Les espaces forestiers sur la commune de Seysses-Savès Source : www.geoportail.fr

2. L'eau

c) Usages des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine « FRFG043 Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » est exploitée bien que son état chimique soit qualifié de mauvais. Des prélèvements sont ainsi réalisés pour l'irrigation des parcelles agricoles et l'alimentation en eau potable.

Concernant la masse d'eau « FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne », des prélèvements sont réalisés pour alimenter le réseau d'eau potable, essentiellement dans les parties affleurantes.

La masse d'eau « FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif » est faiblement exploitée que ce soit pour l'agriculture ou le réseau d'eau potable.

Enfin, la masse d'eau « FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » est fortement exploitée pour l'irrigation des parcelles agricoles et l'alimentation du réseau d'eau potable.

En revanche, selon l'Agence Régionale de la Santé de Midi-Pyrénées, aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé n'est présent sur la commune de Seysses-Savès.

d) Usages des eaux superficielles

Les eaux superficielles du cours d'eau de La Boulouze sont utilisées dans le cadre de prélèvements agricoles.

3. Les énergies

Dans le cadre de l'adoption au niveau européen du « paquet-énergie climat » la France s'est engagée à satisfaire à l'horizon 2020, 23 % de part d'énergie produit par des sources renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Sur la commune de Seysses-Savès, les énergies renouvelables sont essentiellement représentées par la présence de plusieurs installations photovoltaïques en toiture (hangars agricoles, habitations).

Aucune installation éolienne ou d'unité de méthanisation n'est recensée sur la commune de Seysses-Savès.

V. Les risques, nuisances et autres servitudes

1. Les risques naturels

a) Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels à l'échelle communale peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophe Naturelle de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Sur la commune de Seysses-Savès, 8 arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris dont : 2 pour des inondation, 2 pour des mouvements de terrain et 4 pour le retrait-gonflement des argiles.

Ainsi, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Seysses-Savès montrent l'importance des dégâts liés aux inondations et aux mouvements de terrain, souvent associés.

b) Les plans de prévention des risques naturels

Le PPR Mouvement de Terrain-Tassements différentiels

Un Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain-Tassements différentiels, approuvé le 28 février 2014, a été mis en place sur la commune de Seysses-Savès.

Ce Plan de Prévention impose des mesures applicables aux constructions, notamment la réalisation d'une étude géotechnique définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel.

Ce PPR couvre l'ensemble de la commune.

Le PPR inondation

La commune de Seysses-Savès est soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation concernant le bassin de la Save approuvé le 06/11/2015.

Le document s'applique par des dispositions figurant dans un règlement et sur un document graphique.

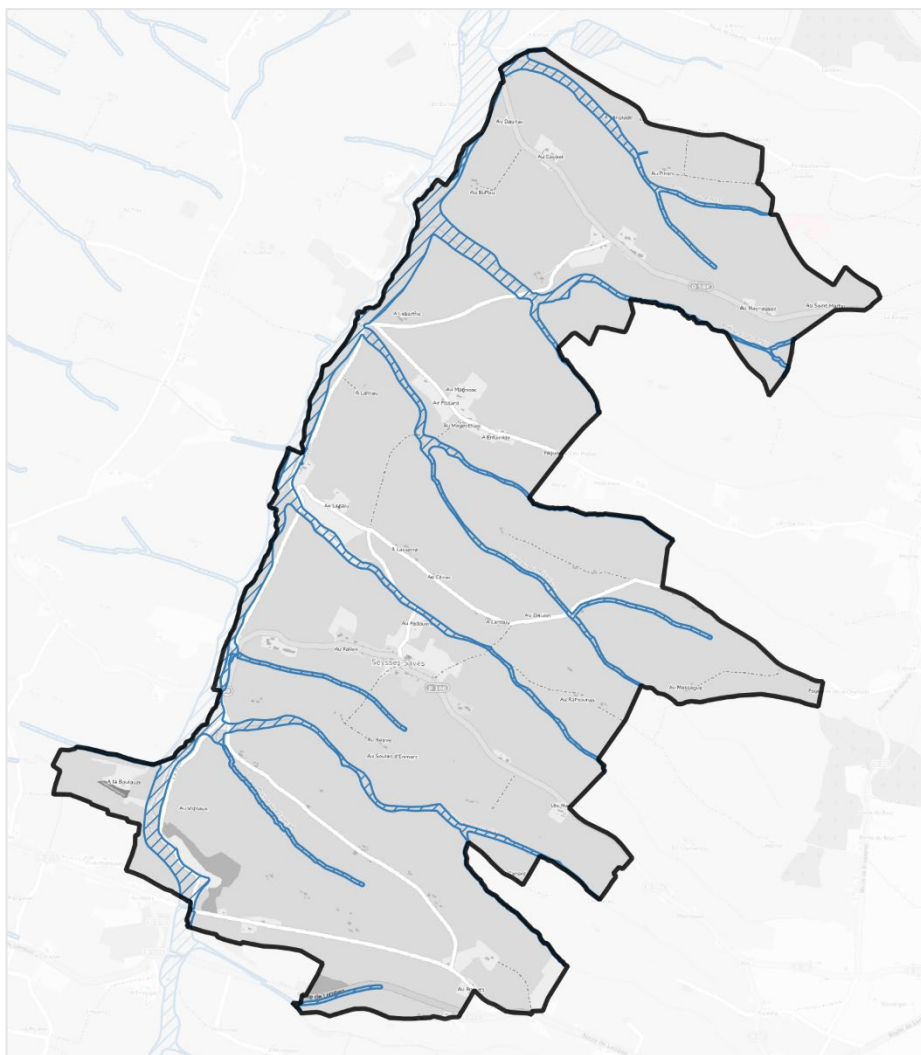


Figure 68 : PPRI, source DDT32 réalisation Paysages

c) Le risque incendie / feux de forêt

Selon le DDRM du Gers, la commune de Seysses-Savès n'est pas concernée par le risque incendie.

c) Le risque industriel

Selon le DDRM, la commune de Seysses-Savès n'est pas concernée par le risque industriel. En effet, aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur la commune ou dans ses abords proches.

d) Le risque sismique

D'après les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, la commune de Seysses-Savès est classée en zone de sismicité 1, correspondant à une zone de sismicité très faible.

2. Les risques technologiques

a) Le risque de rupture de barrage

Selon de DDRM du Gers, la commune de Seysses-Savès n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

b) Le risque lié au transport de matières dangereuses

Selon de DDRM du Gers, la commune de Seysses-Savès n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

3. Nuisances et pollutions

a) Les pollutions

La pollution de l'air

L'Observatoire Régional de l'Air de Midi-Pyrénées (ORAMIP) est un observatoire agréé par l'Etat afin de surveiller la qualité de l'air en Midi-Pyrénées.

La station de mesure la plus proche est la station de Colomiers située à 25 km au Nord-Est de Seysses-Savès. C'est une station périurbaine qui mesure les concentrations en Ozone. En 2014 aucun épisode de pollution n'a été observé. En effet, le seuil de protection de la santé a fixé à 25 jours le nombre de jours de dépassements des 120 microgrammes par mètre cube en moyenne sur 8 heures autorisés. Cette valeur cible a bien été respectée.

La pollution des eaux

Le SDAGE Adour-Garonne

Le **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne**, donne des objectifs d'état des masses d'eau. Ce SDAGE détermine les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

- **SDAGE 2016-2021 :**

La troisième génération de SDAGE approuvé le 01/12/2015 est entrée en vigueur pour la période 2016-2021, il fixe pour 6 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les 6 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont :

- ✓ Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables
- ✓ Orientation B : réduire les pollutions
- ✓ Orientation C : améliorer la gestion quantitative
- ✓ Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières)

Le tableau suivant présente l'état chimique, l'état quantitatif et les objectifs du SDAGE pour les masses d'eau souterraines se trouvant sur la commune de Seysses-Savès.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat actuel		Objectif SDAGE	
		Chimique	Quantitatif	Chimique	Quantitatif
Masses d'eau souterraines					
FRFG043	Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Mauvais	Non classé	Bon (2021)	Bon (2015)
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne	Bon	Mauvais	Bon (2015)	Bon (2027)
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Bon	Bon	Bon (2015)	Bon (2015)
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Mauvais	Bon (2015)	Bon (2027)

Le tableau suivant présente l'état chimique, l'état écologique et les objectifs du SDAGE pour la masse d'eau superficielle localisée au droit de la commune de Seysses-Savès.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat actuel		Objectif SDAGE	
		Chimique	Ecologique	Chimique	Ecologique
Masse d'eau superficielle					
FRFR601	La Boulouze (Le Mourères) de sa source au confluent de la Save	Bon	Médiocre	Bon (2015)	Bon (2021)

Le Plan de gestion des étiages (PGE) Neste et rivières de Gascogne (source CACG)

À l'origine, la création des Plans de Gestion d'Étiage répondait aux mesures du 1er SDAGE Adour Garonne qui recommandait que des plans de gestion d'étiage soient établis par grandes unités hydrographiques et notamment sur les zones déficitaires.

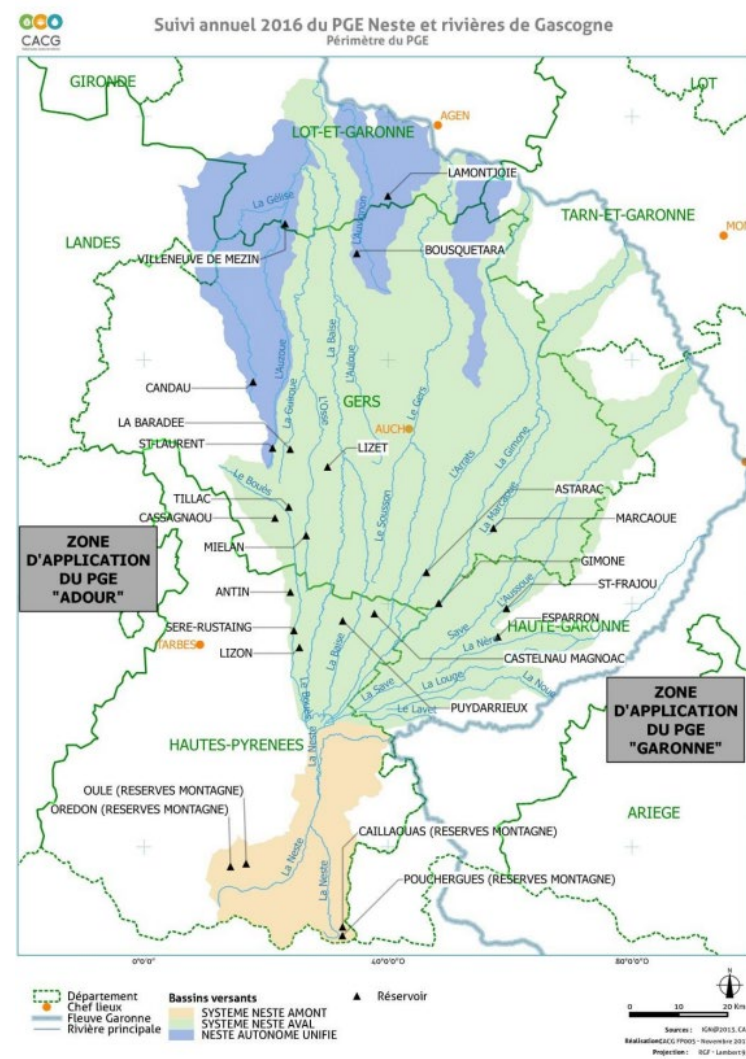
Le PGE est un outil non réglementaire qui traduit la capacité collective à améliorer la gestion de la ressource en eau disponible (naturelle, transferts et stockage) sur un bassin donné en période d'étiage.

Cette gestion passe par le partage, les économies et la création de la ressource complémentaire restant nécessaire pour mieux satisfaire les usages en respectant les équilibres du milieu hydrobiologique.

Les PGE visent ainsi à permettre la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiage. La mise en œuvre des PGE est régie par un protocole validé par l'État à savoir le préfet du département coordonnateur du sous bassin après avis du préfet Coordonnateur de Bassin.

Le PGE « Neste et rivières de Gascogne » a été élaboré puis validé par l'État en 2002. Le PGE a été révisé en 2012 et validé par l'État dans sa version révisée le 29 août 2013 par le préfet du Gers, coordonnateur du sous bassin Neste et rivières de Gascogne, après concertation des préfets de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Lot-et-Garonne.

La Save est intégrée au réseau hydrographique constitué par le système Neste.



Les enjeux du PGE sont les suivants :

- Respecter les débits d'étiage fixés par le SDAGE ;
- Economiser ;
- Mobiliser la ressource existante ;
- Si nécessaire, créer de nouvelles ressources.

Dans le cadre du PGE, un point nodal de contrôle des débits concerne le cours d'eau de la Save. Il s'agit d'un point nodal de type « affluent » qui se trouve sur la commune de Larra (31), environ 33 km au Nord-Est de la commune de Seysses-Savès.

Les débits de référence définis par le SDAGE en ce point sont les suivants :

- Débit Objectif d'Etiage (DOE) : entre 5,3 et 6,8 m³/s
- Débit de CRise (DCR) : 3 m³/s

Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Classement en Zone sensible sujette à l'eutrophisation

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits. Dans ces zones la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 impose la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration des eaux résiduaires urbaines avec un traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore.

La commune de Seysses-Savès a été classée en Zone sensibles à l'eutrophisation par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans l'Avis publié le 29 décembre 2002.

Pour suivre l'application des exigences de traitement prévues par la directive, les rejets provenant des stations d'épuration sont surveillés par le biais d'autocontrôles réalisés par l'exploitant de la station d'épuration ou de l'industrie. Les prescriptions de la surveillance sont les suivants :

- Surveillance, effectuée lorsque cela est prévu dans l'arrêté, sur les eaux réceptrices des rejets provenant des stations d'épurations ou d'industries,
- Les échantillons sont prélevés à la sortie de la STEP, sur une période de 24 heures, proportionnellement au débit ou à intervalles réguliers,
- Le nombre minimum d'échantillon à prélever au cours d'une année entière est fixé en fonction de la taille de la STEP,

- Les paramètres analysés sont les suivants :
 - Pour tous les rejets : demande biochimique en oxygène (DBO5), demande chimique en oxygène (DCO), total des matières solides en suspension (MES total).
 - Uniquement en zone sensible (en fonction des conditions locales, possibilité d'appliquer un seul des paramètres ou les deux) : Phosphore total, Azote total.

A noter que tout le département du Gers est classé en "zone de répartition des eaux" (ZRE), ce qui a pour conséquence de soumettre à autorisation tout prélèvement supérieur à 8 m³/h.

La pollution des sols

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site de ce type n'a été localisé sur la commune de Seysses-Savès.

La base de données BASIAS recense les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Aucun site de ce type n'est présent sur la commune de Seysses-Savès.

La pollution lumineuse

La commune de Seysses-Savès se trouve au sein d'une zone rurale à faible densité de population, sans site industriel ou commercial important. Ainsi, les émissions lumineuses locales sont peu importantes.

Les flux lumineux au niveau de la commune sont essentiellement liés à l'éclairage public et à l'éclairage des logements dans le bourg.

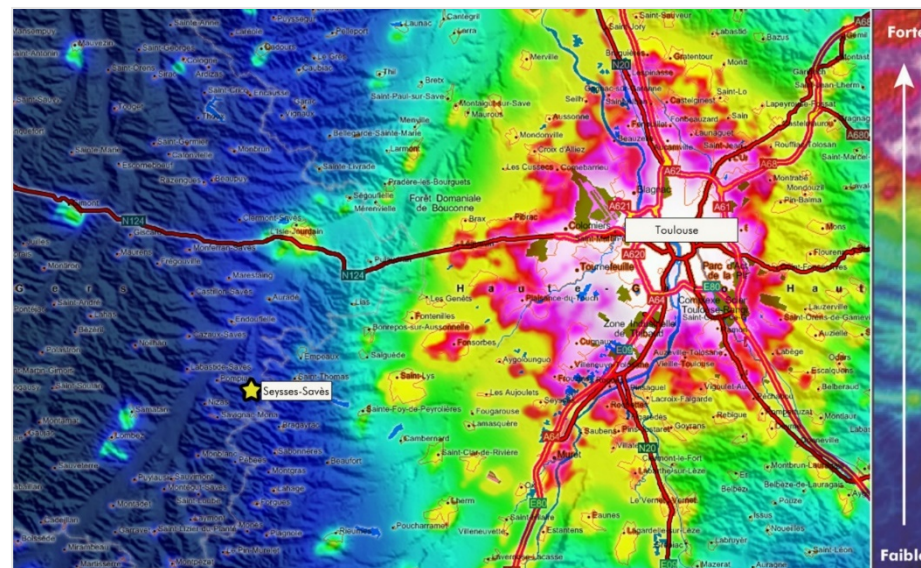


Figure 69 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur de la commune de Seysses-Savès Source : avex-asso.org

Le principal pôle émetteur de flux lumineux dans les alentours de la commune est l'agglomération de Toulouse, située à 30 km à l'Est de la commune. Cette zone regroupe une importante part de l'habitat et des activités économiques et commerciales du secteur. Elle est ainsi à l'origine d'émissions lumineuses liées à l'éclairage des logements et à l'éclairage public (voirie, centres commerciaux...).

b) La gestion des déchets

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Sud-Est assure la gestion des déchets.

Concernant le tri sélectif, les déchets sont collectés par le SICTOM. Ils sont ensuite acheminés pour être pris en charge par le Syndicat Mixte départemental de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers (Trigone). Cette structure s'occupe de la valorisation et du traitement de ces déchets.

Les habitants de Seysses-Savès ont par ailleurs accès à la déchetterie de Samatan.

c) Les nuisances

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement de diverses activités (agricoles, industrielles...).

Aucune activité industrielle susceptible de générer des nuisances sonores n'est implantée sur la commune.

En revanche, les activités agricoles sont susceptibles d'être ponctuellement génératrices de bruit. En effet, la commune de Seysses-Savès se place dans un contexte rural où l'agriculture représente 65% des activités. Ainsi, ponctuellement et de manière temporaire, des sources de bruits liées à l'activité agricole se

manifestent, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles dans les parcelles cultivées.

L'axe de communication le plus fréquenté sur la commune de Seysses-Savès est la route départementale RD 632 qui longe la limite Sud de la commune et qui relie Labéjeau (31) à Saint-Alban(31). De plus, une autre départementale, la D 634, passe à 3 km à l'Ouest de la commune. Cette départementale relie Tarbes à Toulouse. Aucune servitude liée aux nuisances sonores ne concerne ces routes sur la portion traversant le territoire de Seysses-Savès.

Les nuisances visuelles

La commune de Seysses-Savès ne dispose pas de règlement local de publicité.

D. Justification des choix retenus

I. Le PADD

La commune de Seysses Savès ne dispose pas de document d'urbanisme en vigueur, dans ce contexte les possibilités de développement communal sont très limitées, notamment par l'application du règlement national d'urbanisme (RNU).

Dès 2012 la commune a souhaité engager la mise en place d'un document d'urbanisme qui lui permettra de répondre à la demande croissante de constructions et d'organiser le territoire communal.

Pour répondre à ces objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD 2 axes du projet de la commune déclinés en 6 grandes orientations qui ont été définies comme feuille de route du développement de la commune horizon 2030 :

- ✓ Axe 1 : Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales :
 - Construire un projet de territoire en maillon avec la biodiversité à large échelle
 - Préserver les richesses agricoles, paysagères et patrimoniales du territoire
- ✓ Axe 2 : Accompagner un développement local harmonieux
 - Accompagner le développement urbain équilibré et réparti sur territoire
 - Renforcer la polarisation et poursuivre l'amélioration du cadre de vie du bourg

- Engager un projet plus économe en consommation d'espace et diversifiant l'offre locale
- Engager une dynamique démographique par l'accueil de populations issues d'autres territoires

1. Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (article L151-5), le PADD définit les orientations générales de politique de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les orientations définies en ce sens se situent à différentes échelles et concernent différents milieux.

Construire un projet de territoire en maillon avec la biodiversité à large échelle :

- Préservation des corridors principaux jouant un rôle supracommunal constituant les composantes majeures de la trame verte et bleue (TVB) :
 - Cours d'eau superficiels et linéiques : préservation du cours d'eau et de la végétation associée,
 - Corridor à restaurer : milieu boisé créant un corridor de la Save aux bois de la « Crête Tolosane » :

Le projet de territoire s'appuie sur la préservation des richesses locales en préalable au développement urbain, un processus d'inversion du regard a permis de poser le cadre des éléments à préserver en amont de la détermination des espaces de développement.

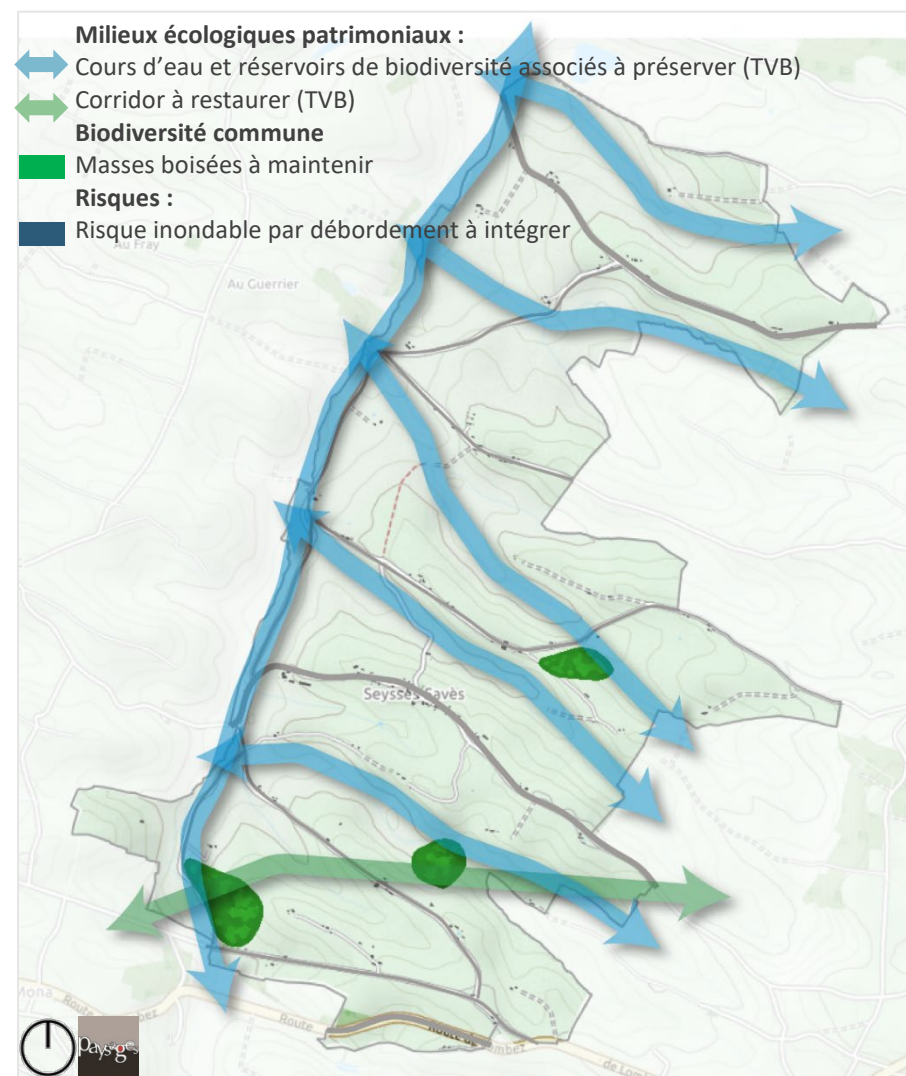


Figure 70 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Dans le cadre de cette démarche l'identification des corridors repérés dans le SRCE, dont le tracé a été validé avec les acteurs du territoire (chasseurs et agriculteurs), sont les espaces faisant l'objet d'une attention particulière.

Dans ce contexte le projet vise à préserver le patrimoine environnemental du territoire pour ses liens avec des espaces plus larges en intégrant les corridors de la trame verte et bleue identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence écologique, ici sont identifiés les corridors des cours d'eau du territoire (La Boulouze, le ruisseau de Labéjan, le ruisseau d'En Cramailan, le ruisseau de Méssegué, Le ruisseau du Ticoulet et le ruisseau du Pinon), ces milieux font l'objet d'une protection par la mise en place d'une zone naturelle couvrant le cours d'eau et les espaces liés, notamment la ripisylve et la végétation associée.

- Valorisation et maintien des composantes de la biodiversité commune :
 - Maintien et préservation des ensembles boisés,

Intégration des risques naturels : prise en compte et non aggravation du risque inondation par débordement des cours d'eau.

Les milieux boisés sont également des richesses locales en ce sens où, sur un territoire dominé par les grandes cultures, ces ensembles constituent des réservoirs pour des espèces de faune et de flore communes. Ainsi le PADD prévoit de protéger ces milieux et de les relier, dans la mesure du possible, aux grands ensembles et aux

corridors précités afin traiter la question de la biodiversité de façon globale.

Les espaces soumis au risque inondation par débordement des cours d'eau sont également classés en zone naturelle afin de les préserver de toute dénaturation.

Préserver les richesses agricoles, paysagères et patrimoniales du territoire

L'activité agricole occupe une large part du territoire communal, ainsi elle joue un rôle central tant du point de vue économique et que paysager. La volonté communale est d'accompagner le développement de l'activité agricole tout en préservant les paysages et le patrimoine participant de l'identité locale :

- Le soutien et la préservation de l'activité agricole se traduira par :
 - Le maintien de grandes entités facilitant l'activité agricole,
 - La détermination des espaces de développement urbain sur les espaces les moins valorisables, notamment les parcelles enclavées dans l'urbanisation,
 - La préservation d'un périmètre de développement suffisant autour des exploitations pour prévoir leur extension,
 - La gestion de l'interface entre zones urbaines et espace agricole pour limiter les nuisances et conflits d'usages.

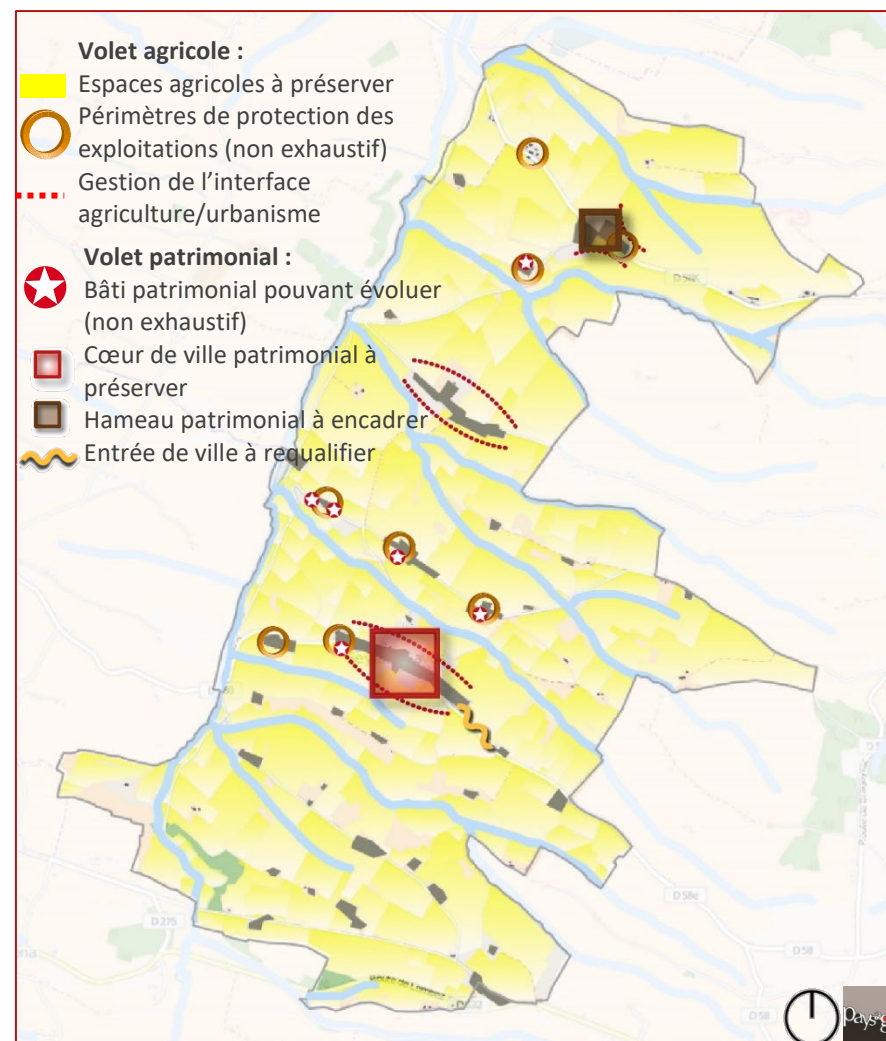


Figure 71 : extrait du PADD, réalisation Paysages

La grande partie des espaces cultivés est classée en zone agricole, dans un souci de préservation des espaces agricoles, les espaces de développement urbain sont préférentiellement situés sur les terres les moins valorisables. Il s'agit ici de privilégier le développement de l'habitat sur les terres enclavées ou en relation directe avec de l'habitat, dont la culture est ainsi progressivement rendue difficile. La concentration des zones urbaines autour du cœur de bourg, des zones actuellement urbanisées et des constructions existantes participe de la préservation des terres agricoles, limite leur fragmentation et la concurrence avec l'habitat.

La commune compte plusieurs exploitations (9 en 2015), l'enjeu est donc de leur permettre de se développer, ainsi des espaces suffisants sont réservés en périphérie des exploitations afin de pouvoir accueillir des bâtiments supplémentaires à proximité des installations existantes.

Dans cette même optique, les zones de développement urbain ne sont pas situées à proximité des exploitations en activité de façon à ne pas créer de situations pouvant générer des conflits d'usages entre habitat et agriculture.

2 exploitations encadrent le cœur de bourg, afin de permettre leur développement elles constituent les limites à l'enveloppe urbaine et peuvent donc se développer en sens opposé de leur relation avec le cœur de ville.

La gestion de l'interface entre les zones urbaines et les espaces agricole fait l'objet de prescriptions règlementaires spécifiques accompagnant une végétalisation progressive de ces limites aboutissant à la reconstitution de haies qui ont des impacts multiples : protection des cultures contre les vents, rôle de corridor écologique, limitation des conflits, ...

La concentration de l'urbanisation et la définition de limites entre habitat et agriculture permet de neutraliser les espaces et paysages agricoles de façon durable.

- Le patrimoine et les paysages communaux sont composés d'une diversité d'éléments qui seront valorisés par :
 - La recherche d'outils visant à préserver le patrimoine rural, dont la possibilité du changement de destination du bâti agricole de valeur,
 - Le maintien de la qualité architecturale dans le cœur de ville,
 - Le développement du hameau du Peyrigué en respect de la qualité patrimoniale du site.

La tradition agricole du territoire se traduit par la présence d'un patrimoine rural typique (hangars, chais, dépendances du château, ...). Nombre de fermes traditionnelles ont déjà changé de vocation vers l'habitat, il reste cependant du patrimoine valorisable qui pourrait changer de destination, le projet vise à anticiper ce type de démarche dans un souci de préservation patrimoniale,

accompagnant par là même la diversification des activités des exploitations.

L'identité du territoire est liée à la qualité de son cœur de bourg traditionnel, la préservation de ses caractéristiques urbaines et architecturales est recherchée dans le projet urbain par la limitation du développement du bourg, la définition de règles encadrant l'évolution du bâti et les nouvelles constructions (implantation, forme et toiture) en complément des prescriptions issues de la protection de l'église au titre des monuments historiques qui couvre l'intégralité de la zone du cœur de bourg (zone Ua).

Le hameau du Peyrigué constitue un noyau historique du territoire constitué autour d'une église et d'un noyau ancien, la préservation des qualités du site est assurée par des dispositions réglementaires cohérentes avec l'architecture du bâti traditionnel et la définition de limites au développement garantissant la préservation des éléments traditionnels initiaux : aucun développement, ni construction en ligne de crête face à l'église préservant le point de vue sur le hameau et son apparence traditionnelle.

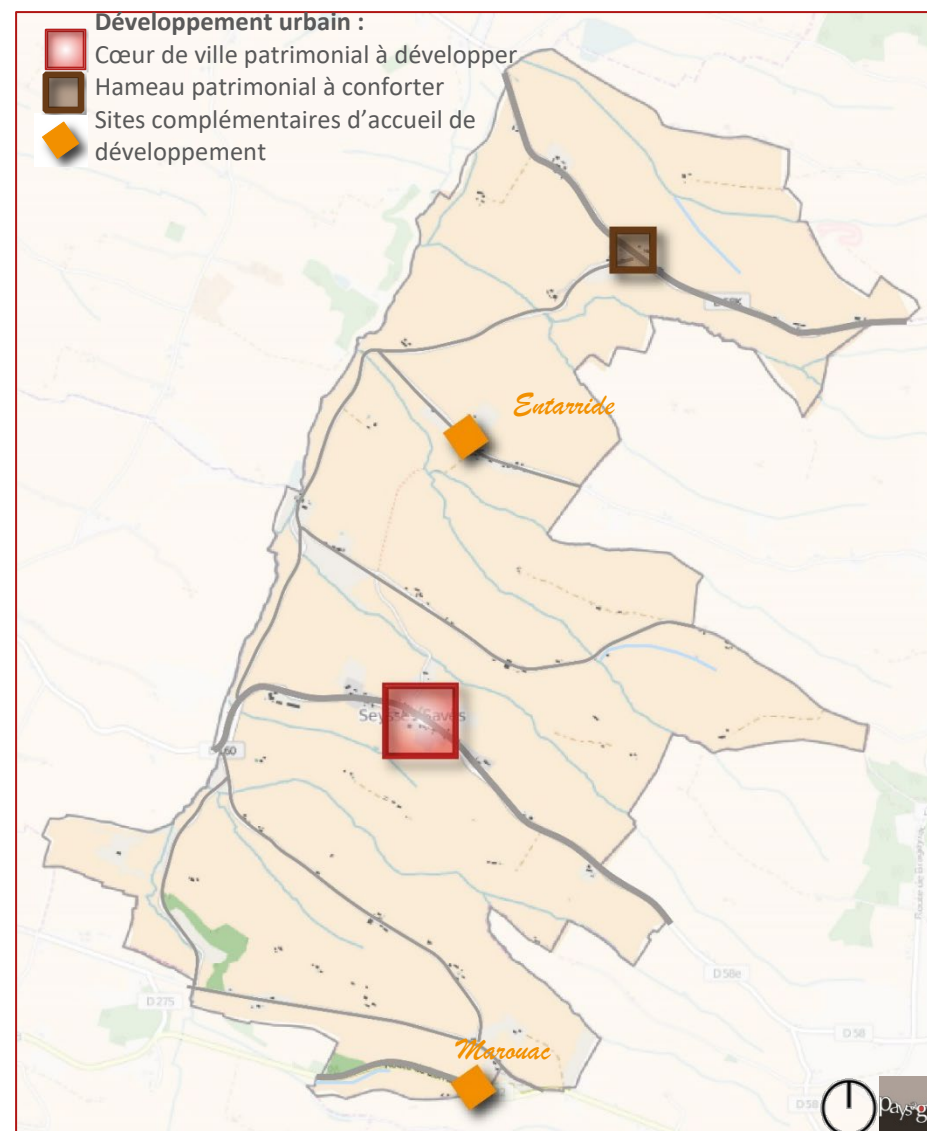
L'ensemble de ces actions inscrites dans le PADD a pour finalité de préserver durablement les espaces agricoles et les paysages et de pérenniser l'équilibre existant sur le territoire.

2. Accompagner un développement local harmonieux

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (article L151-5), le PADD définit les orientations générales de politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : les orientations définies en ce sens sont développées dans l'axe suivant.

Accompagner le développement urbain équilibré et réparti sur le territoire

- Le développement urbain du territoire est privilégié sur les noyaux urbains historiques sous deux formes :
 - Le développement du bourg selon la trame traditionnelle en ligne de crête,
 - Le confortement du Peyrigué de façon mesurée pour maintenir son équilibre.
- Ces sites ne permettent pas d'accueillir l'intégralité du développement communal, ils sont complétés par d'autres espaces équipés et de taille limitée répartis sur le territoire :
 - A Entarride,
 - Au Marouac.



La topographie du territoire structuré sur une succession de serres a composé une urbanisation historiquement implantée en ligne de crête révélant des parfaites adaptations du linéaire bâti à la topographie.

Le projet de territoire vise à conforter cette organisation en privilégiant le développement des espaces déjà équipés.

Ainsi les espaces de développement s'appuient sur la trame traditionnelle avec un accueil de logement concentré sur le bourg et le hameau du Peyrigué, complété du confortement de 2 ensembles d'habitat constitués, Entarride et Marouac.

La nécessité de mobiliser 2 sites complémentaires réside dans la capacité d'accueil limitée du cœur de bourg et du hameau du Peyrigué au regard de la configuration des sites

- Bourg : présence d'exploitations agricoles en activité à chaque extrémité du bourg, exposition Sud privilégiée pour les nouvelles constructions, topographie, capacité des réseaux, disponibilités foncières, ...
- Le Peyrigué : la préservation de la qualité patrimoniale de l'ensemble urbain par un développement équilibré et mesuré.

A eux seuls ces 2 sites ne permettent pas d'accueillir la trentaine de logements ciblés par la commune pour redynamiser sa démographie et répondre à la demande locale.

Les critères qui ont accompagné le choix d'un développement réparti sur 2 autres sites sont :

- L'impact sur l'environnement et les corridors de biodiversité,
- L'impact sur l'activité agricole,
- La desserte routière,
- La capacité des réseaux.

Chacun des 2 sites aura la capacité d'accueillir quelques constructions pour préserver l'équilibre territorial existant.

Renforcer la polarisation et poursuivre l'amélioration du cadre de vie du bourg

Le développement urbain des dernières décennies s'est opéré de façon préférentielle sous forme d'urbanisation linéaire ou de mitage de la zone agricole. Ces développements ont eu pour effet d'atténuer le rôle de centralité du cœur de ville en éloignant les nouveaux habitants de ce dernier.

Le projet de développement du noyau urbain visera d'une part à renforcer sa polarisation, et d'autre part à poursuivre la démarche d'amélioration du cadre de vie du cœur de bourg.

- Le confortement de la fonction de polarité communale se traduira par l'accueil de logements au plus près des fonctions majeures de la cité :
 - L'accueil d'habitat selon le modèle traditionnel de développement structuré de part et d'autre de la RD 160,
 - La possibilité d'aménager un quartier en articulation avec les équipements publics dans le futur,
 - La mise en lien des espaces résidentiels et des équipements publics sur la RD 160.

Le projet urbain prévoit l'accueil de nouveaux logements en continuité et en lien direct avec le centre historique afin de le redynamiser par l'accueil de nouvelles populations qui participeront à son animation et dont l'intégration sociale sera facilitée par cette proximité.

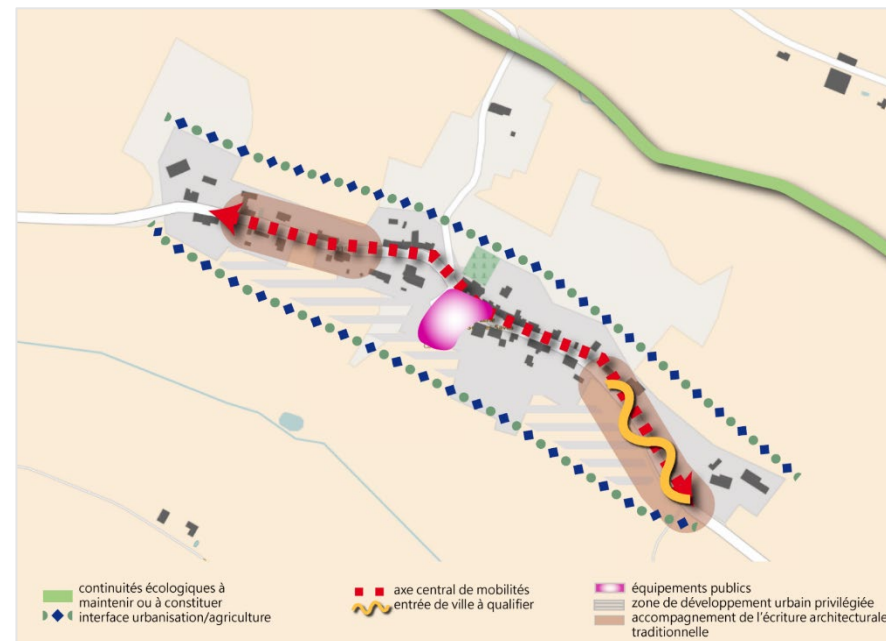


Figure 72 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Les choix de développement prennent en compte la présence d'équipements en cœur de bourg, notamment l'école et la salle des fêtes en centralité. Ces équipements participent de l'animation locale, mais peuvent également être source de nuisances, c'est pourquoi il n'a pas été décidé d'urbaniser en premier lieu les espaces proches de la salle des fêtes.

Une fois ces espaces urbanisés, le PADD prévoit que de nouveaux espaces pourront être aménagés dans le futur, de façon à assurer un accueil progressif de la population.

- La mise en œuvre de formes urbaines héritées du modèle traditionnel et durable :
 - Un accompagnement des formes urbaines et architecturales poursuivant l'écriture traditionnelle du bourg,
 - Un développement urbain privilégié sur les sites les mieux orientés pour la qualité de l'habitat.

Les espaces visant à accueillir l'habitat du cœur de ville font l'objet de règles (alignement, hauteur et emprise) qui accompagneront une écriture urbaine et architecturale inspirée du modèle traditionnel tout en la modernisant. Les espaces d'accueil sont orientés vers le Sud de façon à favoriser les constructions économes en énergies et d'une exposition agréable pour les futurs occupants.

- Le développement du cœur de ville sera accompagné de l'aménagement et la qualification des espaces publics :
 - L'accueil d'habitat sur la partie Est de la RD 160 sera assorti de l'aménagement de l'entrée de ville,
 - La requalification des espaces publics engagée dans le noyau urbain sera poursuivie sur les autres espaces publics majeurs existants ou à créer traitant la circulation routière, l'accès aux parcelles, le stationnement, les circulations douces, la sécurisation des déplacements la qualité urbaine, le paysage, le végétal, ...

La collectivité poursuivra la démarche de qualification des espaces publics de part et d'autre de la RD 160 lors de l'accueil des nouvelles constructions. Des emplacements réservés ont été portés à cet effet pour anticiper ce nouveau projet. Cette démarche vise à améliorer le cadre de vie, sécuriser la circulation piétonne et l'accès aux équipements, limiter les nuisances liées au trafic et donner du lien entre les espaces à aménager et les équipements, notamment l'école.



Figure 74 : RD 160 avant l'aménagement des espaces publics



Figure 73 : RD 160 après l'aménagement des espaces publics

Engager un projet plus économe en consommation d'espace et diversifiant l'offre locale

L'absence de document de planification et les contraintes liées à l'assainissement non collectif se sont accompagnées d'un développement urbain consommateur d'espace.

La densité globale de la commune est inférieure à 5 logements à l'hectare sur l'urbanisation de la dernière décennie.

- La diversification des formes urbaines sera recherchée ainsi que la limitation de consommation spatiale, le projet de territoire veillera donc à :
 - Encadrer la diffusion de l'habitat linéaire,
 - Favoriser la densification et le comblement des dents-creuses,
 - Se doter d'outils règlementaires accompagnant la diversification des formes urbaines.

Le projet de la commune réinterroge les pratiques passées en favorisant une urbanisation par la densification et l'intensification urbaine qui représentent environ la moitié des capacités d'accueil communale. Ainsi l'objectif de réduction de la consommation d'espace sur le territoire se traduit par l'encadrement du modèle d'extension linéaire au travers du zonage, mais également par la mise en place d'un règlement favorable à la densification par l'application

de règles souples en termes d'implantation, de hauteur et d'emprise au sol.

- L'ouverture sur de nouvelles typologies sera accompagnée :
 - L'ouverture et le maintien de larges zones urbaines facilite la réalisation de logements individuels purs et crée une offre monotypique, le projet veillera dans la mesure du possible, à favoriser une urbanisation sous forme de quartiers ouvrant à la production de nouvelles typologies sur le territoire,
 - La mixité des fonctions pour les activités non nuisantes dans les zones d'habitat sera accompagnée.

La répartition des capacités d'accueil communales pour moitié en densification et pour moitié en extension participera à l'émergence de nouvelles formes urbaines par nécessité d'optimisation foncière (rareté du gisement foncier) dont la mixité pourra être envisagée pour les activités qui participeront de l'amélioration de l'offre urbaine et à la réponse aux besoins de la population locale tout en restant compatible avec la vie des espaces urbanisés : commerce, activités de services, ...

Engager une dynamique démographique par l'accueil de populations issues d'autres territoires

Le territoire perd des habitants depuis quelques années par un solde migratoire négatif. En effet, en l'absence de document d'urbanisme applicable, le régime du RNU limite fortement les capacités d'accueil communales et ne permet pas à la commune de répondre à la demande locale.

De plus, les vagues migratoires des années 1980 à 2000 se traduisent aujourd'hui par un desserrement des ménages qui joue lui aussi en défaveur de la démographie locale.

Pour contrebalancer ces deux processus, le projet communal envisage l'accueil de 80 habitants supplémentaires, visant à enrayer la perte d'habitants et redynamiser la dynamique démographique actuelle (+ 1,7 % par an entre 2014 et 2030). Cette projection d'inscrit dans la dynamique observée à l'échelle intercommunale sur la communauté de communes du Savès (+ 2.3 % par an entre 1999 et 2009 et + 1 % par an entre 2009 et 2014) et à un secteur en croissance bénéficiant du rayonnement de la métropole Toulousaine.

Pour répondre à la production de logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants et au desserrement des ménages la commune estime un besoin de création de 36 logements, soit un rythme annuel de 2 à 3 logements par an de 2018 à 2030.

Entre 2008 et 2017 la commune a connu un rythme de production largement inférieur en raison de l'application du RNU. La commune est en capacité d'absorber ce développement, tant en termes d'équipements, en particulier les capacités de l'école, qu'en termes de réseaux (les gestionnaires de réseaux ont été associés à plusieurs points d'étape du PLU).

La densité projetée sur le développement est estimée à 6.6 lgt/ha dans un souci de réduction de la consommation d'espace pour chaque logement (4.25 lgt/ha sur les 10 dernières années) et de gestion des contraintes de réseaux et de topographique.

Dans cette démarche de limitation de l'impact spatial du projet, la moitié des espaces identifiés pour l'accueil de logements sera en densification ou en intensification et l'autre moitié en extension.



3. Synthèse du PADD

La cohérence du projet de territoire est représentée par la carte de synthèse suivante :

Synthèse

Composantes volet environnement

-  Milieux écologiques patrimoniaux :
Cours d'eau et réservoirs de biodiversité associés (TVB)
-  Corridor à restaurer (TVB)
-  Biodiversité commune
Masses boisées
-  Risques :
Risque inondable par débordement

Composantes volet agricole :

-  Espaces agricoles à préserver
-  Périmètres de protection des exploitations (non exhaustif)
-  Gestion de l'interface agriculture/urbanisme

Composantes volet paysage et patrimoine :

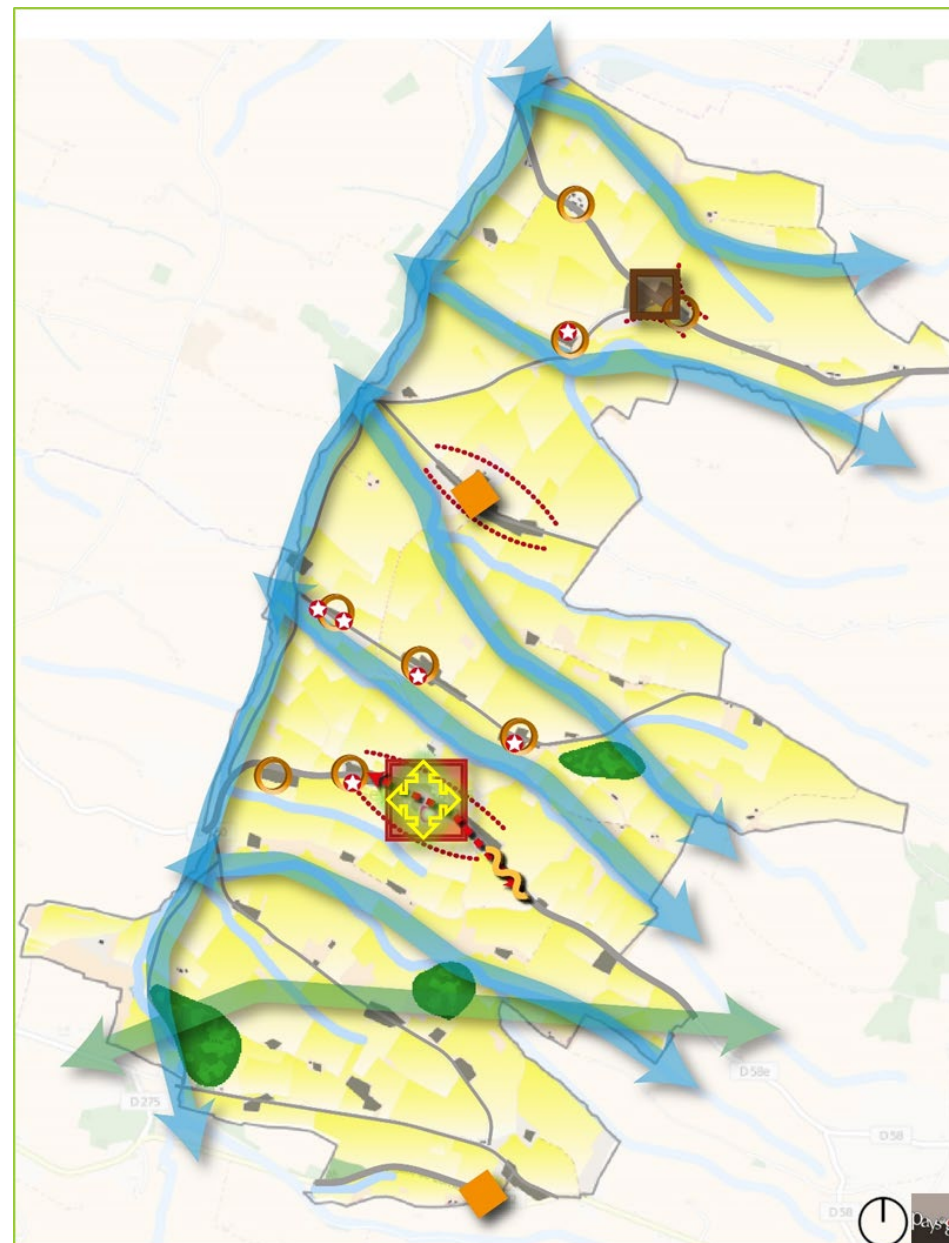
-  Bâti patrimonial pouvant évoluer (non exhaustif)
-  Cœur de ville patrimonial à préserver
-  Hameau patrimonial à encadrer
-  Entrée de ville à requalifier

Composantes du développement urbain :

-  Cœur de ville patrimonial à développer
-  Hameau patrimonial à conforter
-  Sites complémentaires d'accueil de développement

Composante volet centre-bourg :

-  actions transversales : accueil de logements, formes urbaines traditionnelles et durables, aménagement et qualification des espaces publics



II. Justificatif des choix retenus dans le règlement

1. Délimitation des zones

Le zonage définit s'appuie sur plusieurs éléments :

- Les objectifs du PADD en termes d'évolution et de préservation,
- Les analyses du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- La réalité d'occupation de l'espace.

a) Zones agricoles

PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'agriculture :

- Le maintien de grandes entités facilitant l'activité agricole,
- La détermination des espaces de développement urbain sur les espaces les moins valorisables (enclavement et proximité de l'urbanisation),
- La préservation d'un périmètre de développement suffisant autour des exploitations pour prévoir leur extension.

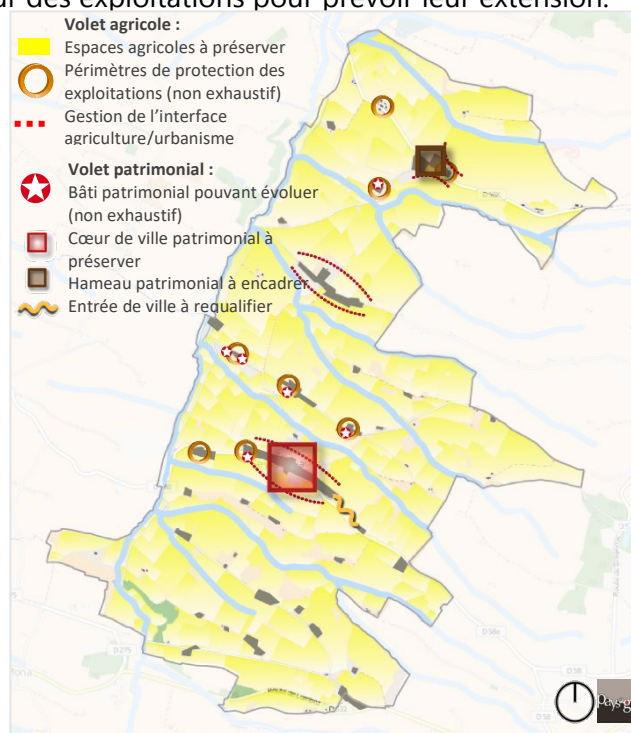


Figure 75 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Zonage

La traduction règlementaire des orientations du PADD liées à l'agriculture s'opère par la mise en place de zones A qui sont les terres agricoles à valoriser et représentent la majeure partie du territoire (87 %). Cette zone est dédiée à la culture des terres et à l'édification des constructions nécessaires aux exploitations assurant le maintien des terres et le développement des exploitations.

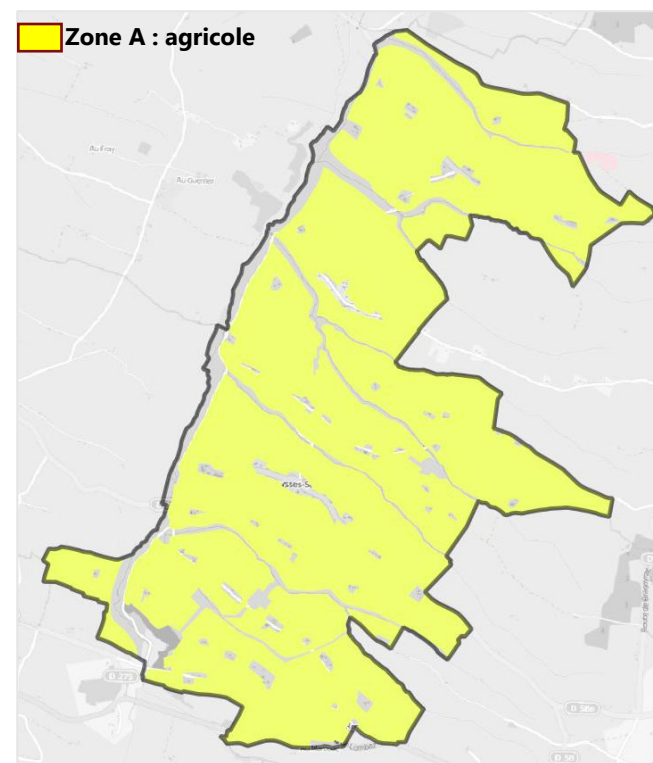


Figure 76 : Zones A, réalisation Paysages

Les STECAL

Le PADD allie préservation des richesses agricoles et maintien des qualités patrimoniales et paysagères du territoire, notamment par la recherche d'outils visant à préserver le patrimoine rural.

Ainsi pour trouver l'équilibre entre ces enjeux et orientations, le PLU identifie des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L151-13 du CU.

A ce titre 2 types de STECAL sont déterminées :

- Les zones Aaa : dédiés au développement des exploitations agricoles répondant à l'orientation de préservation d'un périmètre de développement suffisant autour des exploitations pour prévoir leur extension du PADD,
- Les zones Ae (économie) : dédiées à l'extension mesurée des ensembles bâtis existants sur des périmètres définis accompagnant le maintien et le développement mesuré des activités économiques au sein des espaces agricoles tout en maîtrisant leur impact sur l'activité agricole répondant à l'orientation de la recherche d'outils visant à préserver le patrimoine rural et la préservation des richesses paysagères et patrimoniales du territoire portées dans le projet de territoire (PADD).

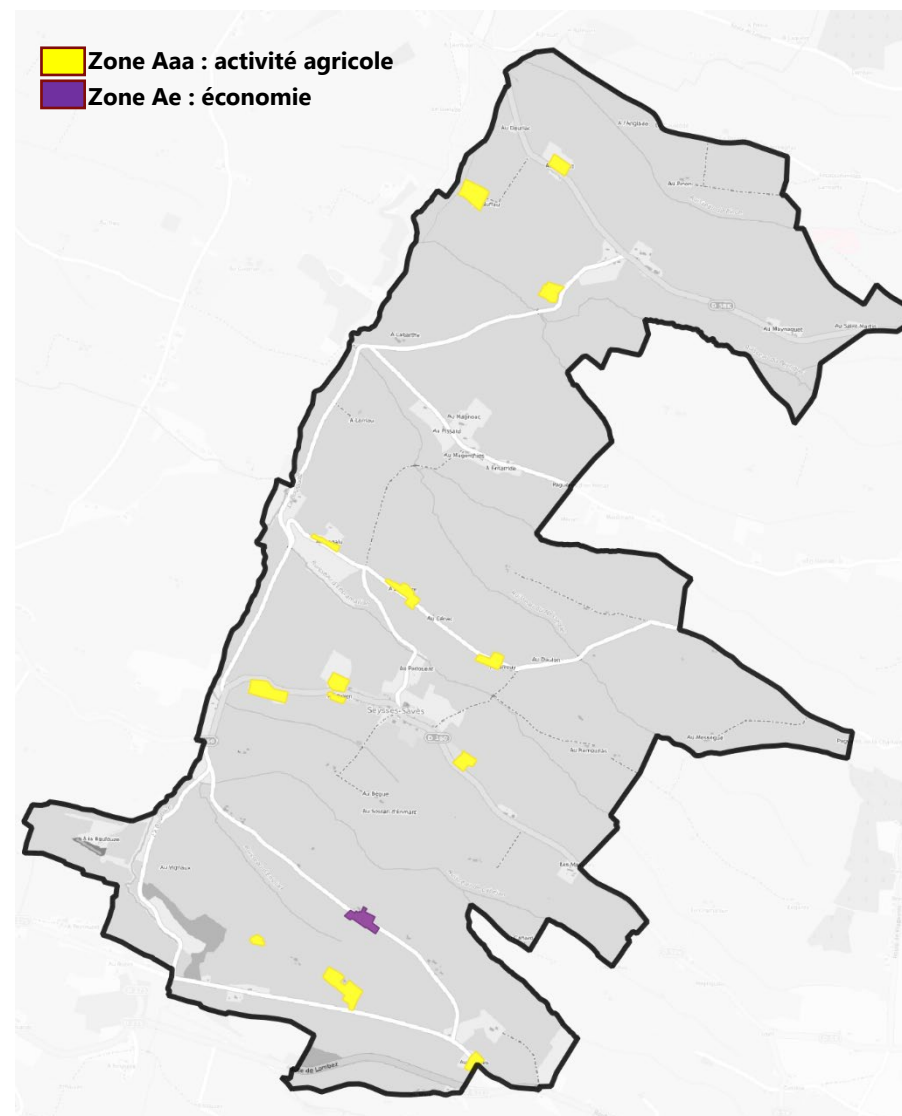


Figure 77 : délimitation des STECAL, réalisation Paysages

b) Zones Naturelles

PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité :

- Préservation des corridors principaux jouant un rôle supracommunal constituant les composantes majeures de la trame verte et bleue (TVB),
- Valorisation et maintien des composantes de la biodiversité commune : maintien et préservation des ensembles boisés,
- Intégration des risques naturels.

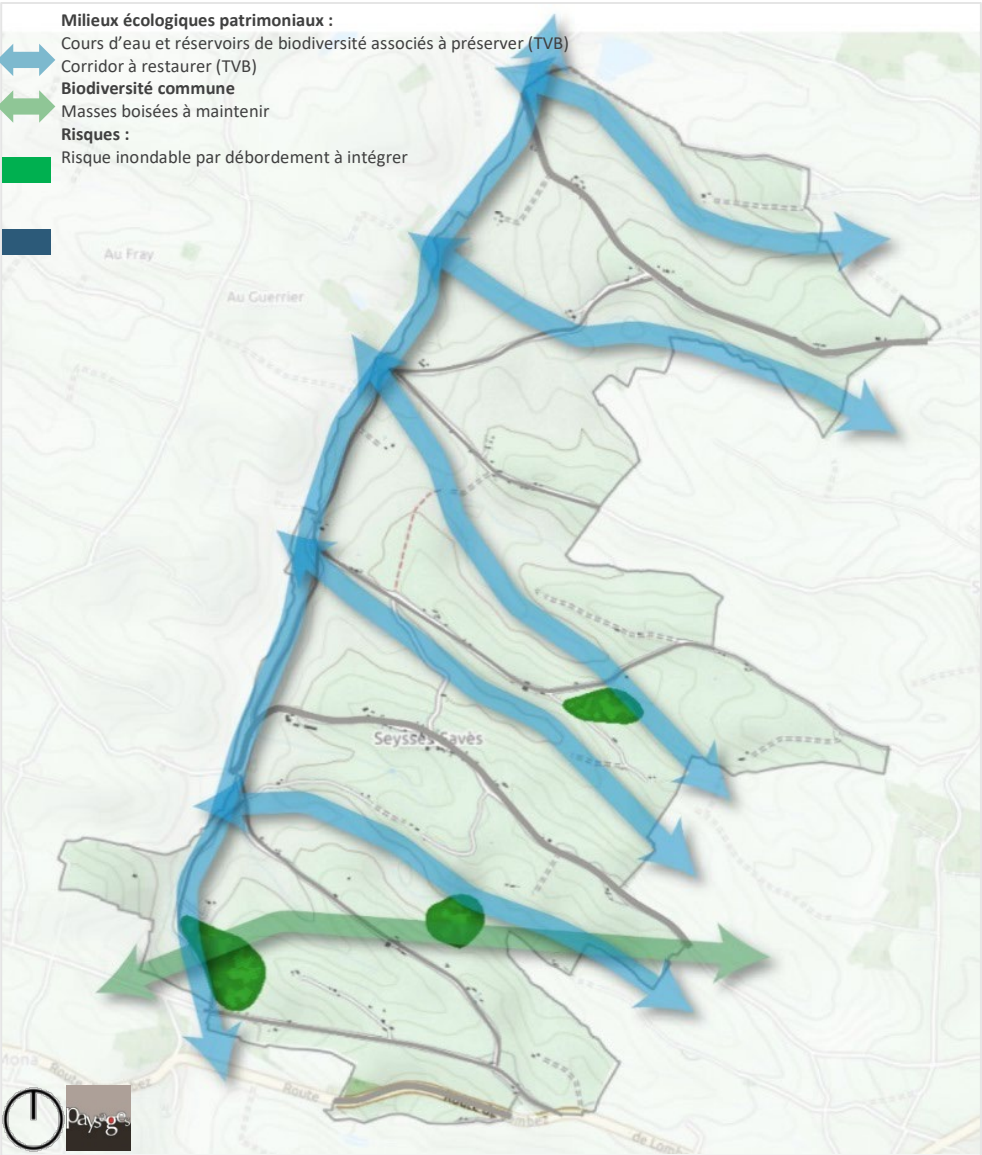


Figure 79 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD liées à la biodiversité s'opère par la mise en place de zones N visant à préserver les continuités écologiques et les espaces naturels, notamment les ensembles boisés et couvrant les zones soumises au risque inondation.

Elle est complétée par le repérage d'éléments de continuité écologique à préserver au titre de l'art. L 151-23 du CU, il s'agit principalement de haies ou d'alignements d'arbres jouant un rôle de corridor entre des noyaux de biodiversité, notamment des bois et ripisylves de ruisseaux.

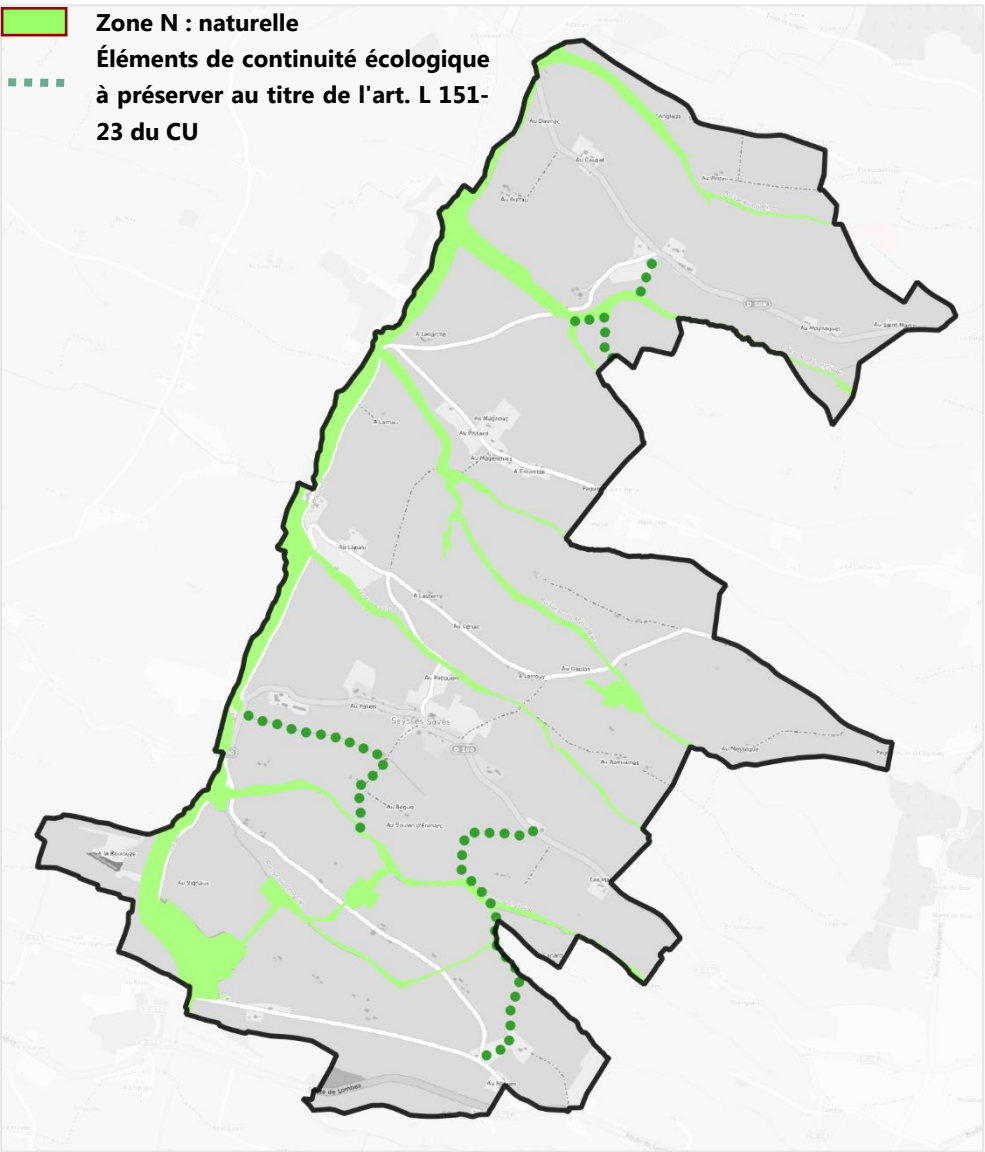


Figure 78 : Zones N, réalisation Paysages

c) Zones urbaines

PADD

Le PADD s'appuie sur des orientations en matière de développement urbain :

- Le développement urbain du territoire est privilégié sur les noyaux urbains historiques sous deux formes : Le développement du bourg et le confortement du Peyrigué.
- Ces sites ne permettent pas d'accueillir l'intégralité du développement communal, ils sont complétés par d'autres espaces équipés et de taille limitée répartis sur le territoire : A Entarride, Au Marouac.

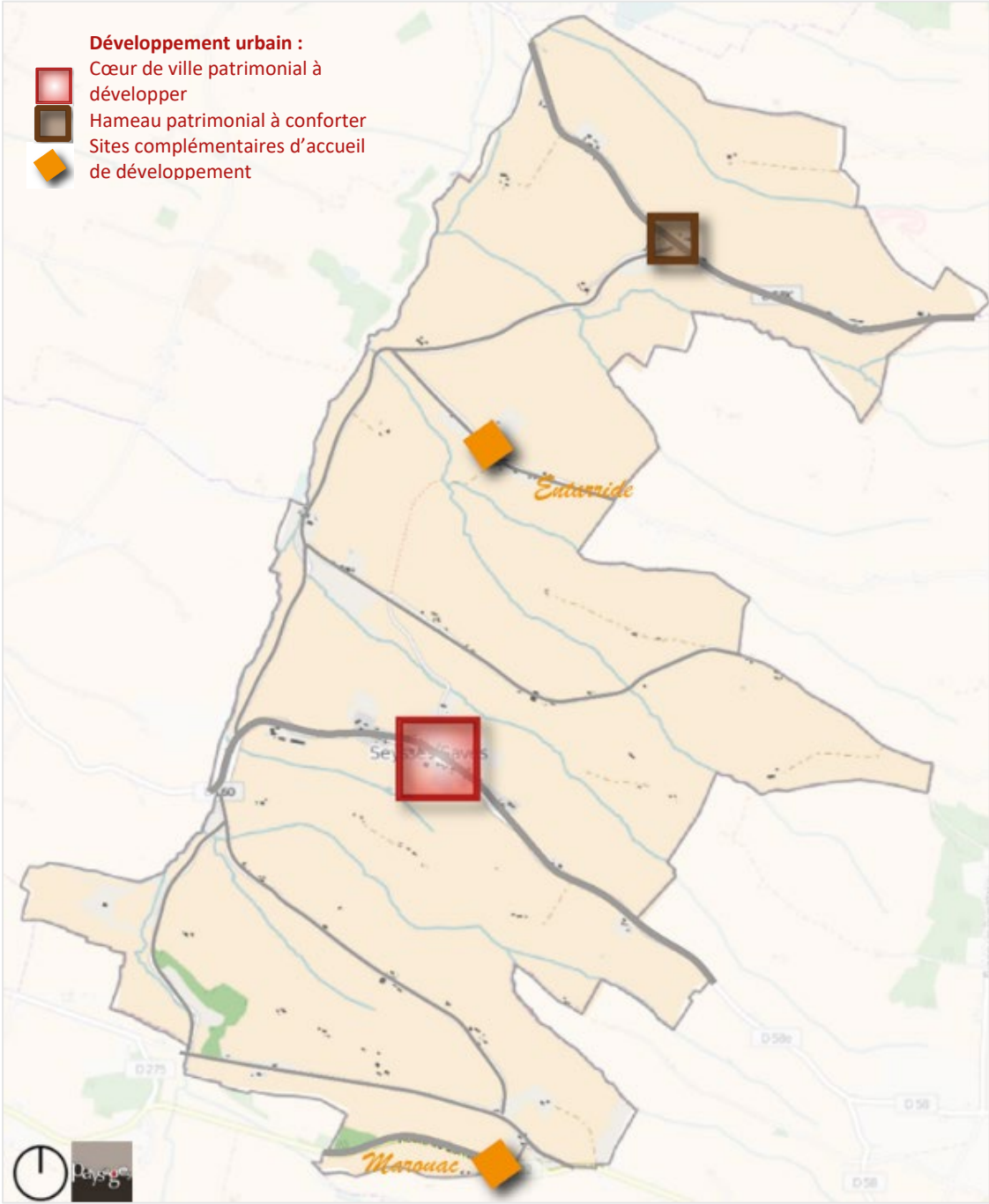


Figure 80 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD de développement urbain est spatialisée au travers de plusieurs secteurs :

- Ua : cœur de ville,
- Ub : noyaux anciens discontinus du cœur de ville,
- Uc : habitat discontinu du noyau urbain.

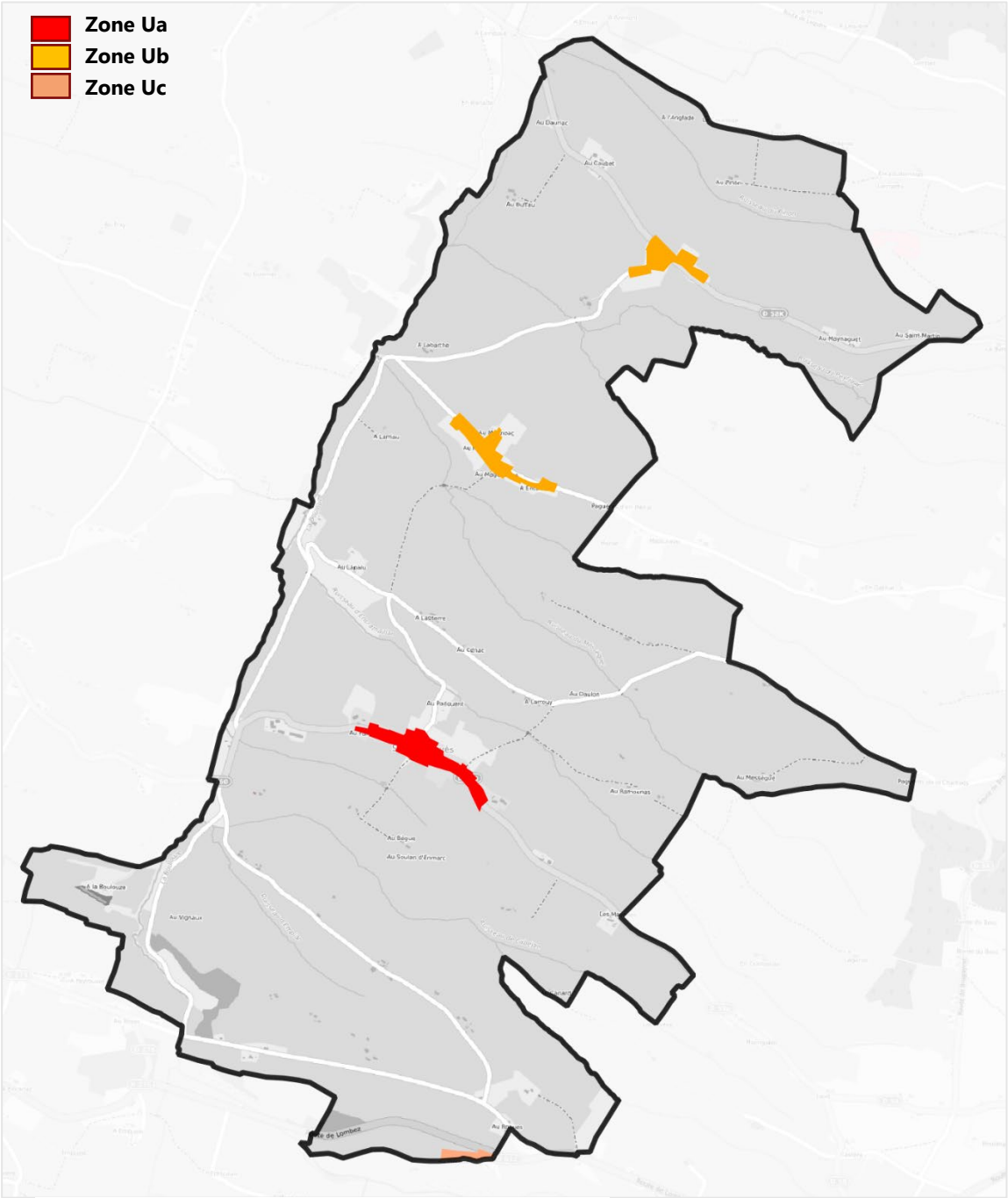


Figure 81 : Zones U, réalisation Paysages

d) Prescriptions spécifiques

PADD

Le projet met en avant richesses agricoles, paysagères et patrimoniales du territoire, dont :

- La recherche d'outils visant à préserver le patrimoine rural, dont la possibilité du changement de destination du bâti agricole de valeur.

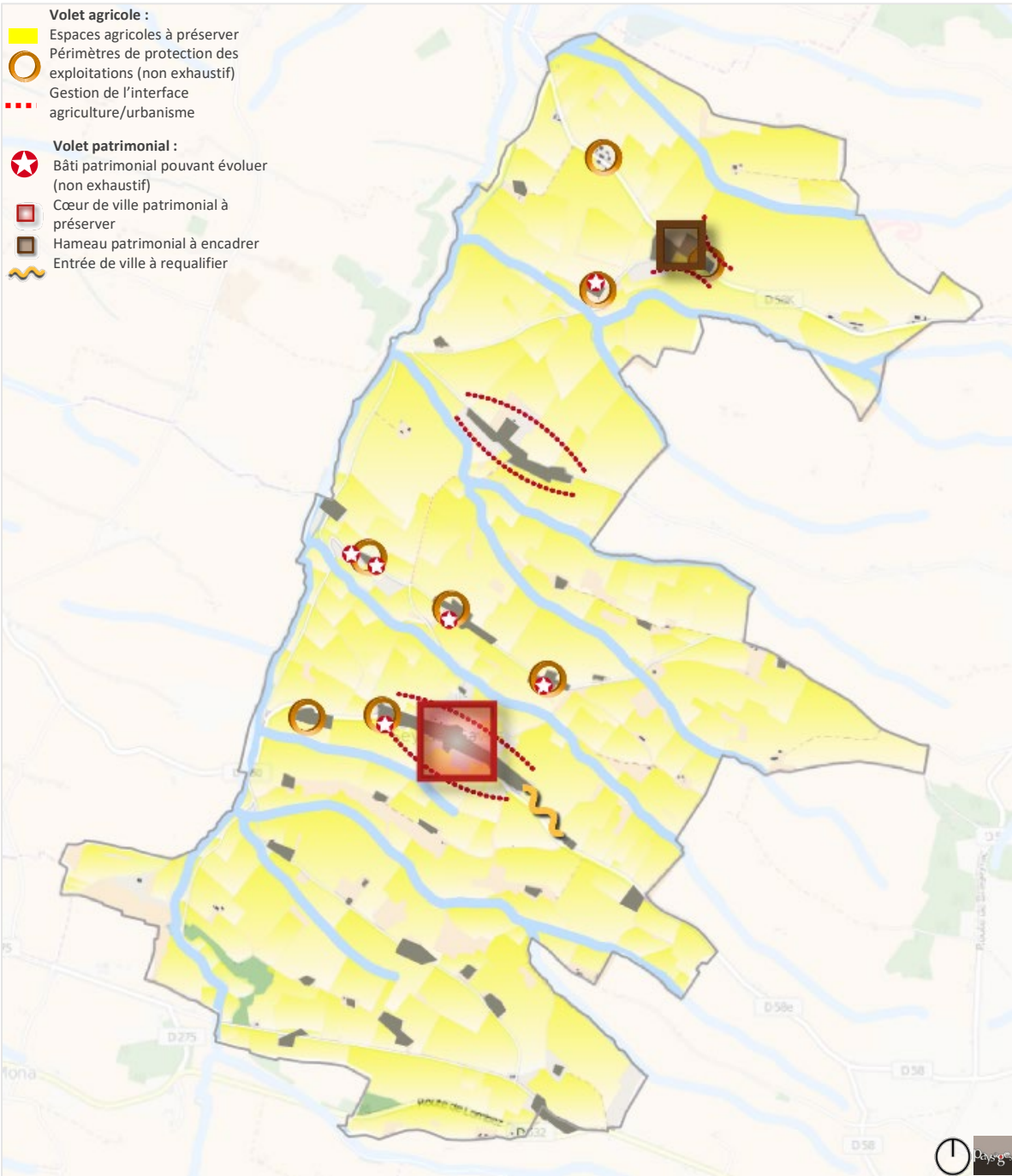


Figure 82 : extrait du PADD, réalisation Paysages

Zonage

La traduction règlementaire de cette orientation mobilise l'article L 151-11 qui précise que, en zone agricole, naturelle et forestière, le règlement peut désigner « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

Les bâtiments retenus sont caractéristiques de l'architecture locale, tant en termes de matériaux (brique, bois, pierre, tuiles), que de composition (forme simple typique des bâtis ruraux de la Gascogne).

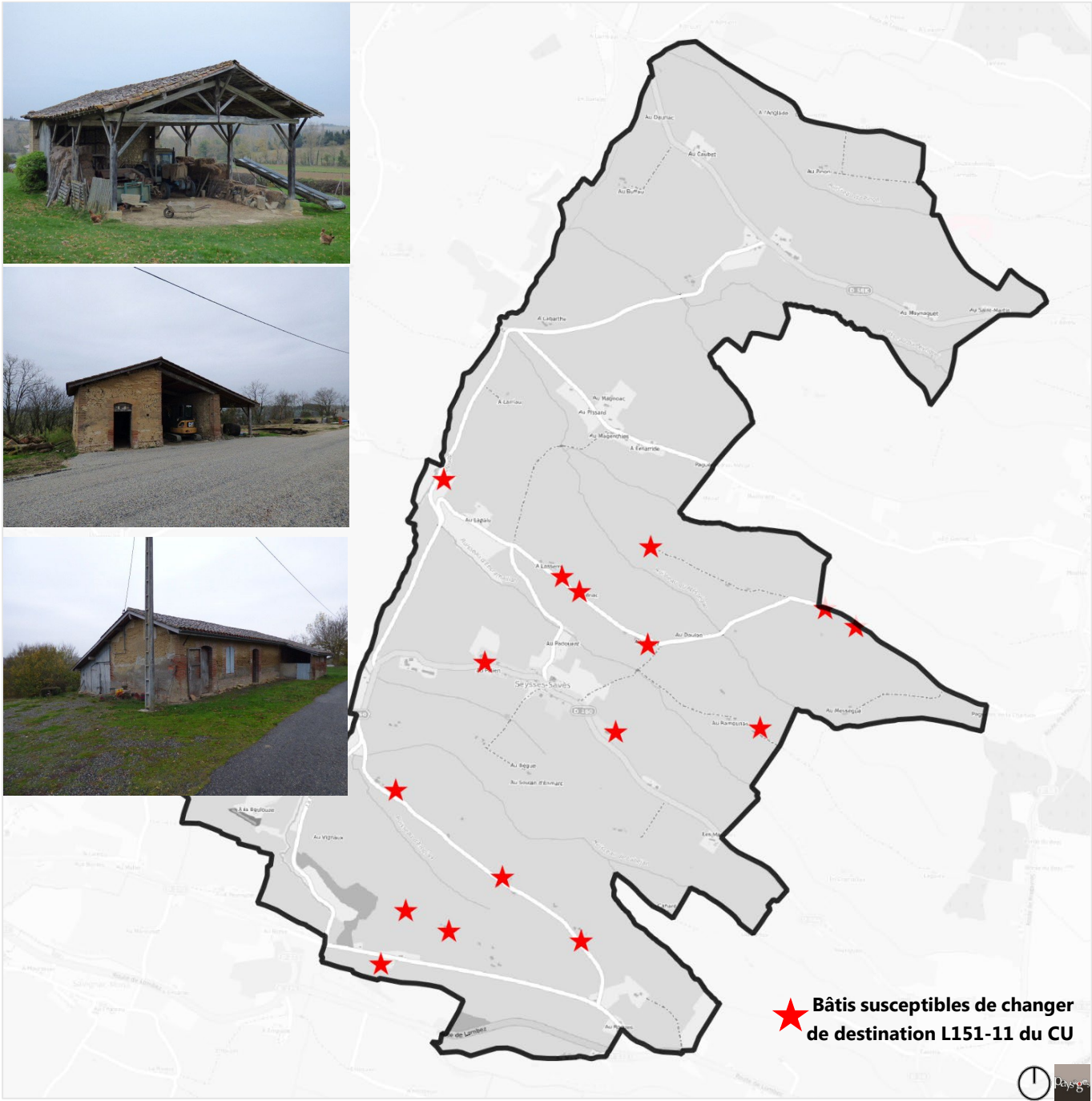


Figure 83 : bâti susceptible de changer de destination, L 151-11 CU

2. Compatibilité zonage et PADD

Les surfaces des zones urbaines du PLU représentent 17.4 hectares soit moins de 1.5 % du territoire communal, le reste du territoire est principalement dédié aux zones agricoles, près de 90 %, et aux zones naturelles, près de 10 %.

Ainsi le PADD qui porte un projet visant à :

- Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales,
- Accompagner un développement local harmonieux.

Le projet de PLU maintient les grands équilibres du territoire en limitant fortement l'évolution des zones à vocation d'habitat.

Au vu de ces éléments, la mise en œuvre du PLU a un impact limité sur la consommation des espaces naturels et agricoles.

ZONE	SUPERFICIE EN HA	PART COMMUNALE
Ua	7,16	0,54%
Ub	9,01	0,68%
Uc	1,27	0,10%
U	17,44	1,32%
A	1160,07	87,49%
Aaa	12,99	0,98%
Ae	1,23	0,09%
Ah	17,05	1,29%
A	1187,41	89,55%
N	121,15	9,14%
N	121,15	9,14%
TOTAL	1326	100,00%

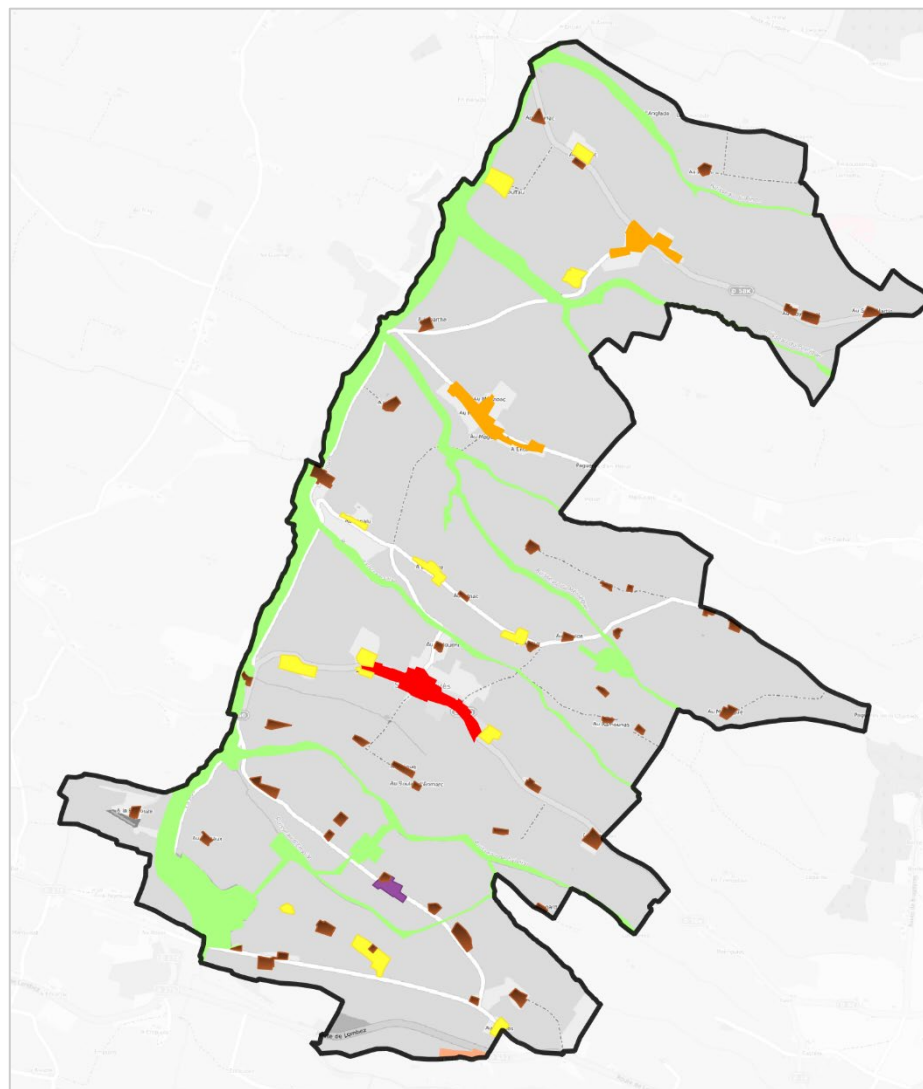


Figure 84 : délimitation des zones du PLU, réalisation Paysages

Les objectifs du PADD

Le territoire s'inscrit dans les projections de développement supracommunales. Ainsi la dynamique démographique envisagée s'inspire de celle observée à l'échelle intercommunale.

Le projet communal envisage l'accueil de 80 habitants supplémentaires, visant à renouer avec la croissance démographique (+ 1.7 % par an) avec une projection inspirée de la dynamique de la communauté de communes du Savès (+ 2.3 % par an entre 1999 et 2009 et + 1 % par an entre 2009 et 2014).

Cette perspective de développement vise à enrayer la perte d'habitants des dernières années (-1.2 % entre 2009 et 2014) liée à l'incapacité de la commune de répondre à la demande locale de production de logement en l'absence de document d'urbanisme. Cette limitation de l'offre locale, conjuguée au desserrement des ménages (2.9 personnes par ménages en 1999 contre 2.6 en 2014) qui va probablement se poursuivre a lourdement pénalisé le développement communal alors que ce secteur de l'Est du département est attractif.

La commune est en capacité d'absorber ce développement, tant en termes d'équipements, en particulier les capacités de l'école, qu'en termes de réseaux (les gestionnaires de réseaux ont été associés à plusieurs points d'étape du PLU).

La consommation spatiale répondant à ce scénario vise à produire un modèle plus dense que celui développé sur les dernières années

permettant de s'inscrire dans la densité du cœur de bourg mais également dans celle des noyaux plus éloignés, évaluée à une moyenne de 6.6 logements à l'hectare contre 4.25 sur la dernière décennie.



Les surfaces disponibles et logements projetés : étude de densification

Le PLU de SEYSSSES SAVES offre, à travers le zonage, différents types de zones constituant un potentiel d'accueil de logements, mobilisables à court ou moyen terme dans les zones dites « U » (Urbanisées), équipées, qui sont directement constructibles (Ua, Ub et Uc).

Le gisement du PLU est catégorisé en 4 types d'espaces mobilisables pour l'accueil de nouveaux logements, hors renouvellement urbain,

- Extension urbaine (EXT.) : artificialisation de sols au-delà de l'enveloppe urbaine existante,
- Densification urbaine (DENS.): urbanisation d'espaces inclus dans l'enveloppement urbaine existante,

- Division parcellaire (DIV.) : urbanisation par détachement de foncier d'une parcelle déjà urbanisée,
- Renouvellement urbain (RU). : création de logement par changement de destination d'un bâtiment agricole identifié au titre de l'article L 151-11 du CU.

Ces 3 types de tissus ont fait l'objet de modalités de calcul pour leur potentiel d'accueil de logements :

- Une estimation « brute » des possibilités d'accueil évaluant l'intégralité des possibilités de développement,
- une pondération :
 - à 90 % de la mobilisation des espaces en extension intégrant 10 % de rétention foncière et une densité de 6.6 logements à l'hectare,
 - à 80 % de la mobilisation des espaces en extension intégrant 20 % de rétention foncière et une densité de 6.6 logements à l'hectare,
 - à 30 % de la mobilisation des espaces en division foncière dont l'estimation du nombre de logements répond à une analyse spatiale de chaque site,
 - à 30 % de la mobilisation des bâtiments susceptibles de changer de destination, dont tout projet devra être entériné par un avis conforme de la CDPENAF.

L'objectif de production de 36 logements neufs affiché dans le PADD est en deçà du volume identifié dans les différentes zones et par changement de destination estimé à 27 logements sur le zonage.

Cette souplesse permettra à la commune de faire évoluer son document au besoin tout en restant compatible avec le PADD si elle identifie un besoin raisonné d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces.

En 2016, la commune compte 4 logements vacants, leur remobilisation éventuelle ne remet pas le projet en cause.

Quelques espaces ne sont pas intégrés dans le potentiel de développement et de densification (GELES) en raison de la trop faible superficie du foncier, de la topographie ou de l'impossibilité d'accès.

Typologie	Potentiel brut	Potentiel estimé		
	superficie	Nb de lgts	superficie	Nb de lgts
DIV.	1,24 ha	10 lgt	0,37 ha	3 lgt
DENS.	1,05 ha	7 lgt	0,84 ha	6 lgt
EXT.	1,90 ha	15 lgt	1,71 ha	14 lgt
RU.	0,00 ha	16 lgt	0,00 ha	5 lgt
Total	4,19 ha	48 lgt	2,92 ha	27 lgt

Figure 85 : potentiel de densification et de développement du PLU, réalisation Paysages



-  DIVISION
-  DENSIFICATION
-  EXTENSION
-  GELE

Figure 86 : potentiel de développement et de densification du PLU, réalisation Paysages



-  DIVISION
-  DENSIFICATION
-  EXTENSION
-  GELE

Figure 87 : potentiel de développement et de densification du PLU, réalisation Paysages

3. Les zonages spécifiques

Emplacements Réservés

Les emplacements réservés (ER) pour les voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, mis en place dans le cadre du PLU :

N°	Objet	Bénéficiaire	Références cadastrales	Emprise
1	Aménagement d'un espace public, d'un parc arboré et d'espaces de stationnement	Commune	OB0090, OB0091	3 915 m ²
2	Elargissement du chemin de ronde Nord	Commune	OB0307, OB0306, OB0106, OB0373, OB0374, OB0375, OB0377, OB0378,	385 m ²
3	Elargissement du chemin de ronde Sud	Commune	OC00514, OC00015	243 m ²

4	Aménagement des abords de la RD 160	Commune	OC00048, OC00049, OC000451, OC00052	815 m ²
5	Sécurisation de l'intersection entre le CR 8 et la VC 10	Commune	OA0258, OA0257, OB0023, OB0287	190 m ²
6	Sécurisation de l'intersection entre le CR 10 et la VC 7	Commune	OD0053, OD0054, OD00516,	146 m ²
7	Sécurisation de l'intersection entre la VC 10 et la VC	Commune	OA0684, OA0109	236 m ²
8	Elargissement de la VC 4 au Peyrigué	Commune	OE0045	585 m ²

La liste avec numéro, destination et bénéficiaire est portée sur le règlement graphique.

4. Justification des règles

Le zonage du PLU proposé vise à répondre aux objectifs du Conseil Municipal affirmés dans la délibération de lancement de la démarche tout en s'inscrivant dans les objectifs des lois Grenelle et ALUR sous la forme modernisée du règlement conformément aux nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

Le territoire n'étant précédemment couvert par aucun document d'urbanisme, le cadre réglementaire cherche à être souple et cohérent avec les formes et les occupations existantes.

Ci-après un tableau récapitulatif met en perspective les éléments les objectifs et orientations du PADD et les dispositions du règlement.

Objectifs et orientations du PADD	Dispositions du règlement	Justification
Axe 1 : Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales		
Préservation des corridors principaux jouant un rôle supracommunal constituant les composantes majeures de la trame verte et bleue (TVB) : • Cours d'eau surfaciques et linéiques : préservation du cours d'eau et de la végétation associée, • Corridor à restaurer : milieu boisé créant un corridor de la Save aux bois de la « Crête Tolosane ». Valorisation et maintien des composantes de la biodiversité commune : • Maintien et préservation des ensembles boisés	<u>Destination des constructions :</u> • Zone N : Ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière	<u>Destination des constructions :</u> • La zone N correspondant aux cours d'eau, ripisylves, bois, corridors de biodiversité nécessaires aux déplacements de la grande faune et espaces couverts par le PPRI de la Save, n'autorise que les constructions liées aux activités forestières qui permettront de gérer la ressource que constitue le bois. • Au-delà de l'activité forestière, seules les constructions d'intérêt collectif ne sont autorisées dans ces espaces. • Ainsi les espaces repérés dans la zone N sont préservés de toute atteinte et jouent leur rôle de corridors et de réservoirs de biodiversité.

Objectifs et orientations du PADD	Dispositions du règlement	Justification
Axe 1 : Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales		
Le soutien et la préservation de l'activité agricole se traduira par : - Le maintien de grandes entités facilitant l'activité agricole, - La détermination des espaces de développement urbain sur les espaces les moins valorisables, notamment les parcelles enclavées dans l'urbanisation, - La préservation d'un périmètre de développement suffisant autour des exploitations pour prévoir leur extension, - La gestion de l'interface entre zones urbaines et espace agricole pour limiter les nuisances et conflits d'usages, Le patrimoine et les paysages communaux sont composés d'une diversité d'éléments qui seront valorisés par : - La recherche d'outils visant à préserver le patrimoine rural, dont la possibilité du changement de destination du bâti	<u>Destination des constructions :</u> - Zone A : - Ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires aux exploitations et/ou à l'activité agricole, - Secteur Aaa : - sont autorisées les constructions et installations liées aux exploitations agricoles, - Secteur Ah et Ae : - Extension de logement : ne sont autorisées que les extensions n'excédant pas 50 % de la surface de plancher dans la limite 50 m² de surface de plancher, - Annexe au logement : ne sont autorisées que les annexes n'excédant pas 50 % d'emprise au sol, - Secteur Ae : - Commerces et activités de service : ne sont autorisées que l'extension ou à la création de bâtiments n'excédant pas 200 m² de surface de plancher	<u>Destination des constructions :</u> Dans un souci de préservation de l'activité agricole le règlement prévoit 4 types d'espaces et un règlement adapté à chacun d'entre eux : - Zone A : la priorité est donnée à l'activité agricole, l'implantation de construction non nécessaire à l'activité agricole n'est pas possible, - Secteur Aaa : le développement de des exploitation est porté dans le projet de territoire, notamment par la définition d'espaces suffisants autour des exploitations au sein desquels pourront être édifiées différents types de constructions participant d'une part au maintien des exploitations, d'autre part à leur diversification : agrotourisme, vente à la ferme, ... - Secteur Ah : il est constitué des logements dispersés dans l'espace agricole, leur évolution est encadrée dans un souci de limitation de l'impact sur l'activité agricole - Secteur Ae : il correspond à un secteur d'activité au sein de la zone agricole, il s'agit aujourd'hui d'une activité de commerce et réparation d'outillage agricole, sa place dans la zone agricole est légitime, ses besoins d'évolution sont anticipés à hauteur de 200 m².

Objectifs et orientations du PADD	Dispositions du règlement	Justification
Axe 1 : Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales		
agricole de valeur, - Le maintien de la qualité architecturale dans le cœur de ville, - Le développement du hameau du Peyrigué en respect de la qualité patrimoniale du site.	<u>Traitement environnemental et paysager des abords des constructions:</u> Zone U : Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) et N (naturelle), des plantations denses et diversifiées d'essences locales formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écran végétal entre la zone bâtie et la zone agricole ou naturelle. Les éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du CU sur le document graphique ne peuvent faire l'objet d'arrachage ou de dessouchage. Néanmoins, dans le cas où un arrachage ou un dessouchage est justifié, une plantation sera réalisée sur un linéaire au moins équivalent à proximité du linéaire supprimé.	<u>Traitement environnemental et paysager des abords des constructions:</u> La gestion végétalisée de l'interface entre les espaces urbanisés et les zones agricoles et naturelles créera progressivement un écran limitant l'effet de coexistence agriculture/habitat, facilitera l'intégration paysagère des ensembles bâtis et constituera des corridors pour les déplacements de la petite faune. Des haies contribuant aux continuités écologiques ont été identifiées sur le règlement graphique, leur maintien est demandé, en cas de nécessité d'intervention une compensation devra être réalisée.
	<u>Destination des constructions :</u> Le changement de destination des bâtiments repérés sur le document graphique est autorisé dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, qu'il est contenu dans l'enveloppe bâti existante et qu'il est traité dans le respect de ses caractères architecturaux originels de la construction.	<u>Destination des constructions :</u> Le changement de destination des bâtiments agricoles recensés par la collectivité poursuit deux objectifs : la préservation du bâti rural et la diversification des activités au sein des exploitations agricoles. Les bâtiments identifiés font partie de l'identité locale dans sa diversité.

Objectifs et orientations du PADD	Dispositions du règlement	Justification
Axe 2 : Accompagner un développement local harmonieux		
Le développement urbain du territoire est privilégié sur les noyaux urbains historiques sous deux formes : - Le développement du bourg selon la trame traditionnelle en ligne de crête, - Le confortement du Peyrigué de façon mesurée pour maintenir son équilibre. Ils sont complétés par d'autres espaces équipés et de taille limitée répartis sur le territoire : - A Entarride, - A Labejan, - Au Marouac,	<u>Destination des constructions :</u> Zones Ua, Ub et Uc : la création de logement n'est autorisée que dans les zones U	<u>Destination des constructions :</u> - Les zones Ua, Ub et Uc correspondent aux sites identifiés dans le PADD comme pouvant accueillir de nouveaux logements, leurs limites ont été déterminées pour répondre aux orientations du PADD. - Les logements nouveaux sont privilégiés dans les zones U pour conforter l'urbanisation locale sur les sites historiques, complétés de noyaux d'habitat moins développés.

Objectifs et orientations du PADD	Dispositions du règlement	Justification
Axe 2 : Accompagner un développement local harmonieux		
Le projet de développement du noyau urbain visera d'une part à renforcer sa polarisation, et d'autre part à poursuivre la démarche d'amélioration du cadre de vie du cœur de bourg. - Le confortement de la fonction de polarité communale se traduira par l'accueil de logements au plus près des fonctions majeures de la cité : - L'accueil d'habitat selon le modèle traditionnel de développement structuré de part et d'autre de la RD 160, - La possibilité d'aménager un quartier en articulation avec les équipements publics dans le futur, - La mise en lien des espaces résidentiels et des équipements publics sur la RD 160, La mise en œuvre de formes urbaines héritées du modèle traditionnel et durable : - Un accompagnement des formes urbaines et architecturales poursuivant l'écriture traditionnelle du bourg,	<u>Implantations des constructions :</u> - Zone U : les reculs et implantations des bâtiments sont appréciés par rapport à la voie et par rapport aux limites séparatives : - Secteur Ua : implantation à l'alignement de l'emprise publique et possibilité de s'implanter en limite séparative ou en retraits, - Secteur Ub et Uc : implantation à l'alignement de l'emprise publique ou avec un recul de 3 m minimum et possibilité de s'implanter en limite séparative ou en retraits.	<u>Implantations des constructions :</u> - Les règles d'implantation en zone urbaines sont établies au regard de leur localisation par rapport au cœur de ville et de leur rôle dans le fonctionnement urbain : - Secteur Ua : il couvre le centre bourg, l'implantation à l'alignement de la voie et en limite séparative à proximité de l'espace public permet de maintenir l'écriture urbaine du centre par la préservation du front bâti constitué, - Secteurs Ub et Uc : ils recouvrent les extensions des noyaux anciens et des quartiers à conforter sur des parcelles de grande taille pour l'urbanisation ancienne, avec une réduction progressive des parcelles liées à l'évolution des contraintes d'assainissement et de la mise en œuvre de la loi ALUR. Ces secteurs offrent des potentiels d'accueil de nouveaux logements et de densification. Les dispositions d'alignement visent à être plus souples que celles du cœur de ville pour assurer l'intégration des projets dans le tissu pavillonnaire tout en permettant la mise en place de projets denses adaptés à des parcelles de taille plus réduite.
	<u>Hauteur des constructions :</u> - Zone U : les règles de hauteur des constructions sont de deux natures : - Secteur Ua : et Ub : R+1+combles - Secteur Uc : 7 mètres sous sablière ou 8 mètres à l'acrotère.	<u>Hauteur des constructions :</u> Dans un souci de maintien de la qualité architecturale du bourg et des noyaux d'habitat ancien, la hauteur maximale des bâtiments s'appuie sur celle des constructions existantes soit rez-de-chaussée surmonté d'un étage et de combles, la Dans les autres zones, constituant des quartiers plus pavillonnaires, les constructions pourront atteindre une hauteur maximale de 7 mètres correspondant 2 niveaux (rez-de-chaussée+1 étage) de constructions répondant aux standards actuels pour allier densité et intégration à l'environnement pavillonnaire.

Objectifs et orientations du PADD	Dispositions du règlement	Justification
Axe 2 : Accompagner un développement local harmonieux		
- Un développement urbain privilégié sur les sites les mieux orientés pour la qualité de l'habitat, - Le développement du cœur de ville sera accompagné de l'aménagement et la qualification des espaces publics : - L'accueil d'habitat sur la partie Est de la RD 160 sera assorti de l'aménagement de l'entrée de ville, - La requalification des espaces publics engagée dans le noyau urbain sera poursuivie sur les autres espaces publics majeurs existants ou à créer traitant la circulation routière, l'accès aux parcelles, le stationnement, les circulations douces, la sécurisation des déplacements la qualité urbaine, le paysage, le végétal, ...	<u>Implantations des constructions :</u> Zone Ua : les reculs et implantations des bâtiments sont appréciés par rapport à la voie avec une implantation à l'alignement de la voie ou du front bâti existant.	<u>Implantations des constructions :</u> L'implantation du bâti à l'alignement de la voie assurera la préservation du front bâti constitué dans le cœur de bourg et accompagnera la qualification de l'entrée de ville sur la RD 160.
	<u>Hauteur des constructions :</u> Zone Ua : la hauteur maximale des constructions peut atteindre R+1+combles.	<u>Hauteur des constructions :</u> L'édification de constructions en limite de l'espace public et sur la hauteur des constructions traditionnelle du cœur de bourg participera à la constitution de l'effet de rue qualifiant l'entrée de ville sur la RD 160.
	<u>Qualité urbaine et architecturale :</u> - Zone Ua et Ub : - Les toitures seront de préférence en tuiles courbes et dans les tons rouges - Les teintes de tuiles foncées, notamment gammes du gris et du noir, sont interdites, - Zone Ua, Ub et Uc : Les constructions nouvelles, hors annexes, doivent avoir un volume simple, - Les clôtures sur sont limitées à 1.60 m, et peuvent être soit végétalisées, soit composée d'un mur de 1 m. de hauteur pouvant être surmonté d'un système à claire-voie, celles en limite avec la zone A ou N seront composées de haies d'essences locales.	<u>Qualité urbaine et architecturale :</u> - L'intégralité de la zone Ua étant couverte par l'emprise de l'église classée au titre des monuments historiques, les contraintes existantes permettent de garantir une évolution architecturale et urbaine contrôlée en accord avec la qualité du site. - Dans le cadre du maintien de la qualité architecturale du cœur de bourg et de son extension aux noyaux anciens (Le Payrigué et Entarride) l'harmonie avec les toitures traditionnelle est recherchée. - De même que la recherche de volumes simples permet de s'inscrire dans les lignes du bâti traditionnel rural du Savès. - La clôture participe de la qualification de l'espace public, c'est pourquoi elles privilégieront les murets de hauteur limitée ou la végétalisation pour respecter l'aspect rural du tissu urbain et maintenir une relation entre l'espace public et le bâti, et en lien avec les espaces non urbanisés la végétalisation participera de l'intégration paysagère de l'ensemble urbain et de la constitution de lisières végétalisées qui participeront à la constitutions de corridors écologiques.

Objectifs et orientations du PADD	Dispositions du règlement	Justification
Axe 2 : Accompagner un développement local harmonieux		
La diversification des formes urbaines sera recherchée ainsi que la limitation de consommation spatiale, le projet de territoire veillera donc à : - Encadrer la diffusion de l'habitat linéaire, - Favoriser la densification et le comblement des dents creuses, - Se doter d'outils réglementaires accompagnant la diversification des formes urbaines. L'ouverture sur de nouvelles typologies sera accompagnée : - L'ouverture et le maintien de larges zones urbaines facilite la réalisation de logements individuels purs et crée une offre monotypique, le projet veillera dans la mesure du possible, à favoriser une urbanisation sous forme de quartiers ouvrant à la production de nouvelles typologies sur le territoire, - La mixité des fonctions pour les activités non nuisantes dans les zones d'habitat sera accompagnée.	<u>Emprise au sol et densité :</u> - Zone U : les règles de densité sont définies par secteur : - Secteur Ua et Ub: non réglementé - Secteur Uc : 50 % <u>Stationnement :</u> Zone U : les dispositions en matière de stationnement sont adaptées : Il doit correspondre aux besoins des constructions et installations et être assuré en dehors des voies publiques, sur des emplacements prévus à cet effet. Des règles sont prévues pour les logements 1 place par 100 m² e surface de plancher	<u>Emprise au sol et densité :</u> - Zone U : La densification des espaces urbanisés est liée de leur localisation par rapport au centre et à la composition du tissu existant, mais également aux capacités de densification de chaque tissu : - Le secteur Ua très ne fait pas l'objet de limitation d'emprise au sol par souci d'évolution de l'existant accompagnant l'occupation et l'animation du centre, favorisant la réhabilitation du bâti ancien, - Le secteur Ub de densité moyenne alliant constructions anciennes et évolutions plus récentes ne fait pas l'objet de mise en place d'une emprise au sol pour accompagner la densification et la réduction de la taille des parcelles, participant à l'objectif global de réduction de la consommation d'espace, - Le secteur Uc compte les quartiers les moins développés et sur lesquels un nombre plus limité de construction est attendu que sur les secteurs Ua et Ub, la mise en place d'une emprise foncière de 50 % maximum d'inscrira en continuité de la densité actuelle des sites et permettra d'accompagner leur densification mesurée. <u>Stationnement :</u> Les contraintes de stationnement sont souples pour accompagner les projets et ne pas constituer des freins, notamment pour la réhabilitation des logements dans les noyaux anciens qui ne disposent pas toujours de possibilités d'aménagement d'espaces de stationnement. La requalification des espaces publics par la collectivité, notamment en cœur de bourg, permet de répondre aux besoins de stationnement identifiés.

Objectifs et orientations du PADD	Dispositions du règlement	Justification
Axe 2 : Accompagner un développement local harmonieux		
	<u>Destination des constructions :</u> • Zones U : les activités d'industrie et d'entrepôt sont interdites, • Zone U: les activités de commerce et services sont autorisées : ○ Artisanat et commerce de détail, ○ Activités des services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, ○ Restauration, ○ Hébergement hôtelier et touristique.	<u>Destination des constructions :</u> • Les activités non compatibles avec la vocation d'habitat ne sont pas autorisées pour préserver la quiétude du cœur de bourg et de différents quartiers. • Les règles mises en place visent à permettre le développement des activités non nuisantes qui permettront de développer l'offre urbaine participant à l'amélioration de la qualité de vie de la population locale : commerces, services, équipements, ...

E. Incidences sur l'environnement

I. Incidences sur les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'a été recensé dans un rayon de 10 km autour de la commune, les sites les plus proches sont :

- **Vallée de la Garonne de Muret à Moissac** à 18 km à l'Est sur la commune de Frouzins,
- **Vallée et coteaux de la Lauze à l'Ouest** à 25 km à Villefranche.

Au regard des mesures prises dans le cadre du PLU visant à limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et de la distance séparant le territoire des sites Natura 2000 les plus proches, le PLU de SEYSSES SAVES n'a pas d'incidence directe sur ces milieux.

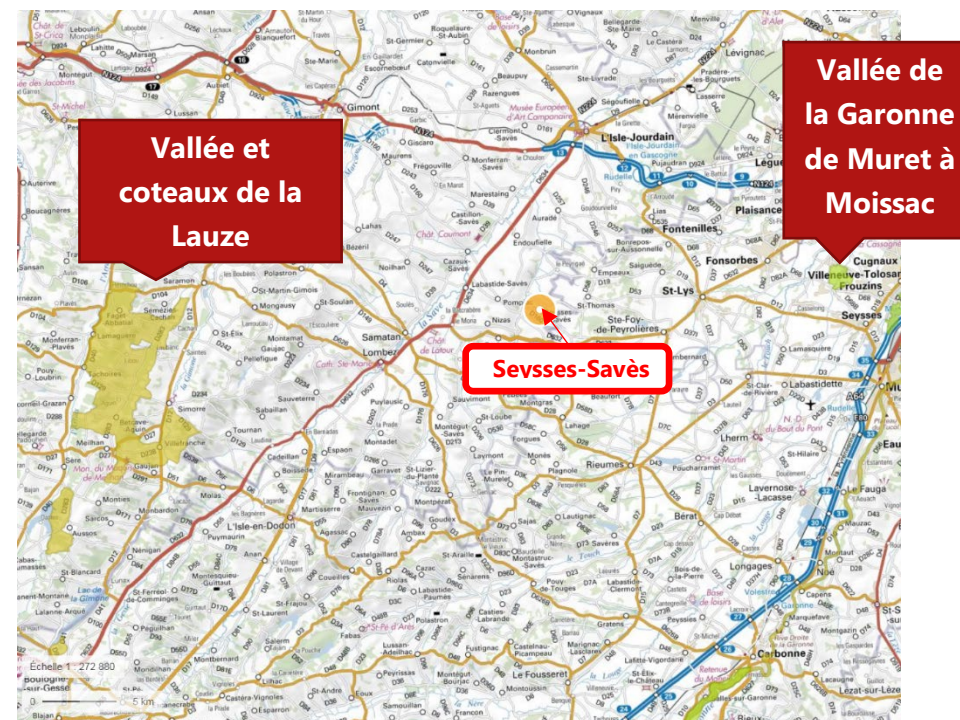


Figure 88 : localisation des sites Natura 2000, source Géoportail

II. Incidences sur l'environnement

1. Incidences sur les espaces agricoles

Le PLU formule un scénario de développement plus dense que les pratiques de consommation d'espace sur la dernière décennie visant à accompagner un projet ayant un impact limité sur les espaces agricoles réparti pour moitié en densification (2.8 ha) et moitié en extension (3.1 ha).

En outre les zones dédiées à l'habitat représentent moins de 1.5 % du territoire communal et près de 90 % correspond aux espaces agricoles.

Par ailleurs le PADD a veillé à mettre en avant l'activité agricole et à accompagner son développement par les mesures suivantes faisant l'objet d'une traduction réglementaire :

- Le maintien de grandes entités facilitant l'activité agricole,
- La détermination des espaces de développement urbain sur les espaces les moins valorisables, notamment les parcelles enclavées dans l'urbanisation,
- La préservation d'un périmètre de développement suffisant autour des exploitations pour prévoir leur extension,
- La gestion de l'interface entre zones urbaines et espace agricole pour limiter les nuisances et conflits d'usages,

Au vu de ces éléments, l'incidence du PLU sur l'activité agricole est plus que limitée.

2. Incidences sur les continuités écologiques et les milieux naturels

Le PLU par les orientations affichées dans son PADD et les traductions réglementaires de ces orientations prend en compte les enjeux sur les continuités écologiques et la préservation des milieux naturels portés à l'échelle locale et supracommunales :

- Préservation des corridors principaux jouant un rôle supracommunal constituant les composantes majeures de la trame verte et bleue (TVB) :
 - Cours d'eau surfaciques et linéiques : préservation du cours d'eau et de la végétation associée,
 - Corridor à restaurer : milieu boisé créant un corridor de la Save aux bois de la « Crête Tolosane » ,
- Valorisation et maintien des composantes de la biodiversité commune : Maintien et préservation des ensembles boisés.

Afin de garantir la préservation de ces milieux identifiés, le PLU a classé l'ensemble de ces milieux en zone naturelle, cette protection a été complétée par l'identification des espaces contribuant aux continuités écologiques et des corridors de haies qui font l'objet de mesures règlementaires pour leur sauvegarde.

Au final les zones naturelles représentent près de 10 % du territoire communal (121 ha).

Enfin les réflexions menées dans le développement des zones urbaines s'est accompagné d'une traduction règlementaire visant à mettre en place des lisières végétalisées entre urbanisation et agriculture participant à la mise en place de corridors locaux permettant à la faune de contourner les obstacles constitués par les milieux urbanisés.

Ainsi le PLU a pris en compte les questions des continuités écologiques et des milieux naturels et devrait ainsi avoir une incidence positive sur ces espaces.

3. Incidences sur les risques et nuisances

a) La qualité de l'eau

Le PLU classe les cours d'eau et leurs abords en zone naturelle (N) visant à préserver les équilibres des cours d'eau et des écosystèmes au sein desquels ils s'intègrent.

b) Les nuisances

Les nuisances principalement identifiées sur le territoire sont sonores car liées au trafic automobile traversant les espaces urbanisés.

La collectivité accompagne le développement de son cœur de bourg de l'aménagement des espaces publics visant à développer le maillage doux et à limiter l'impact la circulation automobile par des aménagement visant à limiter la vitesse.

L'accueil de populations nouvelles étant réparti sur des voiries distinctes desservant chacune des zones, les nuisances générées par l'accueil de populations restent limitées.

Ainsi, bien que l'accueil de nouvelles populations puisse engendrer une augmentation du trafic automobile, la mise en œuvre du PLU se traduira par des améliorations sur le réseau existant et le développement d'alternative à la voiture et une répartition de l'habitat qui ne conduira pas à une concentration des flux sur un axe spécifique.

c) Les pollutions

En l'absence d'activité spécifique générant des pollutions sur le territoire, les principales sources de pollutions atmosphériques sur le territoire sont liées aux émissions dues à l'activité agricole et à la circulation automobile.

L'accueil de nouvelles populations sur le territoire aura pour effet d'accroître les déplacements motorisés. Cependant l'accueil privilégié du développement urbain en continuité du tissu urbanisé et au sein du cœur de ville accompagné de mesures visant à développer le maillage piéton vont permettre de limiter une part des déplacements du quotidien.

d) Les risques

La commune est soumise au risque inondation identifié dans le PPRI du bassin versant de la rivière de la Save.

Le PLU n'ouvre aucun espace urbanisable dans les espaces soumis à ce risque, ainsi il n'augmente pas l'exposition du risque aux personnes et aux biens.

De plus les espaces soumis au risque inondation étant classés en zone naturelle au sein de laquelle l'intervention sur les sols est réglementée, ainsi l'expansion des crues n'est pas menacée sur le territoire.

4. Incidences sur les paysages

Plusieurs orientations du PADD prennent en compte la préservation des paysages :

- La recherche d'outils visant à préserver le patrimoine rural, dont la possibilité du changement de destination du bâti agricole de valeur,
- Le maintien de la qualité architecturale dans le cœur de ville,
- Le développement du hameau du Peyrigué en respect de la qualité patrimoniale du site.

La traduction de ces orientations mobilise différents outils réglementaires :

- La définition de zones urbaines concentrées est resserrée autour du cœur de ville, des noyaux anciens et des quartiers d'habitat existant,
- L'identification d'éléments à préserver participant des paysages locaux et de leur préservation : patrimoine agricole,
- La mise en place de règles gérant une interface paysagée entre urbanisation et zone agricole constituant un écrin végétal aux zones urbaines et accompagnant l'intégration paysagère des sites de développement.

La mise en œuvre de ces différentes mesures accompagnera une évolution du territoire intégrant les qualités paysagères du territoire évitant tout processus de dégradation ou de banalisation des espaces.

III. Indicateurs de suivi

Le suivi du PLU est sous la responsabilité de la commune. Un comité de suivi mis en place à l'échelle communale pourra assurer ce suivi. Ce comité devra recueillir des données de suivi du PLU, les traiter et les analyser.

Cette démarche devra se faire de manière pertinente et prospective, elle devra également s'adapter aux évolutions territoriales.

Thème	Définition indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Contexte socio-économique					
Démographie	Evolution de la population		Annuelle	2014 ; 248 habitants 2030 : 330 habitants	INSEE
Consommation foncière					
Consommation foncière	Evolution des superficies consommées	Nombre d'hectares par an	Annuel	2008/2017 : 0.14 ha /an	Autorisations d'urbanisme
Surface Agricole	Evolution des espaces cultivés	Ha	10 ans	2016 : 1 143 ha	RGP
Densification	Evolution de la taille moyenne des parcelles construites	Nombre moyen de m²/nouveau logement	3 ans	2008/2017 : 2 330 m²/logement	Autorisations d'urbanisme
Climat énergie					
Trafic routier	Suivi de l'évolution du trafic sur des points de passage stratégiques	Nombre de véhicules annuels moyen en un même point de passage	annuelle		Conseil départemental
Déplacement doux	Evolution des itinéraires cyclables et piétons	Kilomètres réalisés	annuelle		Commune

Thème	Définition indicateur	Mode de calcul	Périodicité	Valeur de référence	Source
Gestion de la ressource en eau					
Qualité de l'eau	Suivi de la qualité sur les points de mesure pour les nitrates, pesticides matières organiques oxydables	Indices de qualité eau	6 ans	FRFR601 La Boulouze (Le Mourères) de sa source au confluent de la Save : 2015 : état physico-chimique : moyen, état chimique : bon, état écologique : médiocre.	SDAGE
Consommation	Prélèvements par type d'usage	M ³ par type d'usage	3 ans		Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save
Assainissement	Contrôle ANC	Etat des installations	3 ans		Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save
Biodiversité, milieux naturels et paysages					
Corridors écologiques	Suivi des continuités des corridors TVB	Kilomètres de continuités et épaisseur	Continue		Observations de terrain, vues aériennes
Biodiversité	Forêts	Ha	3 ans		Observations de terrain, vues aériennes
Paysages	Evolution de l'impact paysager du développement urbain	Maintien de point de vue identifiés	3 ans		observations